

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPOSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51^e SÉANCE

Séance du Mardi 5 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Congés.
3. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
4. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
5. — Transmission de projets de loi.
6. — Transmission de propositions de loi.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution.
8. — Démission de membres de commissions.
9. — Nomination de membres de commissions.
10. — Question orale.
Anciens combattants et victimes de la guerre :
Question de M. Loison. — MM. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur; Bolifraud.
11. — Accord monétaire du 16 octobre 1948. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
12. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
13. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

14. — Demande de transmission immédiate d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale.
15. — Dépenses militaires pour l'exercice 1949. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.
MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances; Charles Okala, le président.
Discussion générale: MM. le rapporteur, le président de la commission de la défense nationale.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}: réservé.
Section commune :
MM. Pierre Boudet, rapporteur spécial; Paul Ramadier, ministre de la défense nationale; Rogier, au nom de la commission de la défense nationale; Mlle Mireille Dumont, MM. Voyant, le général Petit, Henri Barré, François Schleiter, Charles Morel, Bousch.
Présidence de M. René Coty.
Etat A :
M. Landry, le ministre, le rapporteur spécial.
Amendement de M. le général Petit. — MM. le général Petit, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.
Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, le ministre, Bousch, le rapporteur spécial. — Adoption.
Amendement de M. Primet. — MM. Primet, le rapporteur spécial, le ministre, Michel Madelin. — Rejet.

- Deuxième amendement de M. le général Petit. — MM. le général Petit, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.
- Troisième amendement de M. le général Petit. — MM. le général Petit, le rapporteur spécial, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Rejet.
- Quatrième amendement de M. le général Petit. — MM. le général Petit, le rapporteur spécial, le ministre. Dronne, Primet. — Rejet.
- Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, le rapporteur spécial. — Rejet.
- Deuxième amendement de M. Primet. — Rejet.
- Troisième amendement de M. Primet. — Rejet.
- Amendement de M. Coupigny. — MM. Coupigny, le ministre, Gatuin, le rapporteur spécial. — Adoption.
- Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.
- Amendement de Mme Marie Roche. — Mme Marie Roche, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.
- MM. le ministre, le rapporteur spécial, Primet, Courrière, André Diethelm.
Renvoi de la suite de la discussion.
16. — Dépôt d'une proposition de résolution.
 17. — Dépôt d'un rapport.
 18. — Renvoi pour avis.
 19. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 1^{er} juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

Mme le président. MM. Reveillaud et Soldani demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

**TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI
DECLAREE D'URGENCE**

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à permettre la révision du montant des patentes en 1949 que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 555 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission des finances et pour avis, sur sa demande, à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI
DECLARE D'URGENCE**

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi fixant le taux de l'impôt sur les opérations de bourse que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 556 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 5 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la saisie-arrest et à la cession des rémunérations.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 558, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 559, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de cinq millions de francs au budget du ministère de l'éducation nationale pour la célébration du centenaire de la mort de Chopin.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 560, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (Assentiment.)

— 6 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 5 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 561, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 modifiant la loi du 30 juin 1926 réglant les rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. (n° 309, année 1948.)

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 562, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de MM. Courrière et Emile Roux une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux populations du département de l'Aude sinistrées par les orages de juin 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 557, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

— 8 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Vanrullen comme membre de la commission de la défense nationale et de M. Pauly comme membre de la commission de la production industrielle.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires.

Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 9 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés au *Journal officiel* des 1^{er} et 2 juillet 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées, et je proclame M. Louis André membre de la commission de l'agriculture et M. Dutoit membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) et de la commission du ravitaillement et des boissons.

— 10 —

QUESTION ORALE

**Remboursement de frais pharmaceutiques
aux titulaires de carnets médicaux.**

Mme le président. L'ordre du jour appelle la réponse de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre à la question orale suivante :

M. Pierre Loison signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que les pharmaciens de Seine-et-Oise, constatant qu'ils n'ont pu se faire rembourser, depuis 1947, des produits pharmaceutiques fournis par eux aux pensionnés d'invalidité de la loi du 31 mars 1919, ont décidé de ne plus accepter les ordonnances des carnets de soins gratuits (art. 64) à partir du 1^{er} mai 1949, et demande quelles dispositions ont été prises pour remédier à cet état de choses préjudiciable aux pensionnés puisqu'il a pour effet de les priver d'un droit reconnu par la loi (n° 65).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. La réponse de M. le ministre des anciens combattants est la suivante :

Les retards constatés dans les paiements en cause proviennent de l'insuffisance des crédits alloués. Ceux-ci se sont avérés trop faibles pour deux raisons : d'abord parce que jusqu'à ces derniers temps, la hausse des tarifs médicaux, pharmaceutiques et aussi des prix de journées des établissements hospitaliers ont été constantes en cours d'exercice.

En second lieu, il est impossible de prévoir le nombre de candidats à pension dont les demandes seront favorablement accueillies en cours d'exercice et, enfin, quelle sera, parmi les nouveaux pensionnés, la proportion de ceux qui demanderont leur inscription sur les listes des bénéficiaires de soins gratuits.

Les paiements en retard seront effectués dès que le Parlement aura voté le cahier des crédits collectifs d'ordonnement pour la constitution duquel le ministre des anciens combattants a fourni les éléments nécessaires au ministère des finances. Ce projet de loi est soumis à l'examen de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Faisant état, d'autre part, des propositions récemment émises par M. Aubry à l'Assemblée nationale, par M. Giauque au Conseil de la République, le ministre des anciens combattants a signalé à M. le ministre des finances l'intérêt que présen-

serait la transformation de ces dépenses en dépenses obligatoires. Ainsi les crédits votés prendraient un caractère purement évaluatif et le règlement des mémoires médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers serait assuré dans un délai normal.

M. Bolifraud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bolifraud.

M. Bolifraud. M. Loison, souffrant, m'a demandé de le remplacer.

Je suis solidaire avec lui, de même que M. Diethelm, sur la question qu'il a cru devoir poser au Gouvernement, à propos des pharmaciens de Seine-et-Oise, qui ne peuvent se faire rembourser des sommes qui leur sont dues. A la suite des explications qui viennent d'être données par M. le sous-secrétaire d'Etat, nous prenons acte de sa réponse et nous espérons que les pharmaciens de Seine-et-Oise obtiendront satisfaction dans un délai très proche.

M. Vourc'h. Je demande la parole.

Mme le président. Je ne peux pas vous donner la parole sur une question orale sans débat. En effet, en une telle matière, seuls le ministre intéressé et l'auteur de la question ont le droit de parler.

M. Vourc'h. Je désire précisément suppléer M. Loison, qui est absent.

Mme le président. M. Bolifraud vient précisément de le suppléer. Dans ces conditions, je ne puis vous donner la parole.

— 11 —

ACCORD MONETAIRE DU 16 OCTOBRE 1948

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de paiement et de compensation monétaire du 16 octobre 1948. (N^{os} 306 et 554, année 1949).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. de Lavergne, sous-directeur à la direction des finances extérieures.

M. Dangelzer, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction des finances extérieures.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Bolifraud, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis tend à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de paiement et de compensation signé à Paris, le 17 octobre 1948, par les représentants des Etats européens membres de l'organisation européenne de coopération économique.

Cet accord étant inséparable de l'aide que les Etats-Unis d'Amérique fournissent à l'Europe occidentale, les parties contractantes sont convenues qu'il ne demeurerait en vigueur que jusqu'au 30 juin 1949, date à laquelle a pris fin la première période de réalisation du plan Marshall.

Nous nous trouvons donc en présence d'une convention qui s'applique depuis huit mois et qui a, aujourd'hui, épuisé ses effets.

Deux remarques me paraissent d'abord nécessaires. En premier lieu je ferai remarquer que notre intervention est tar-

dive. Cela est dû principalement au long délai que le Parlement a mis pour procéder à l'examen de la présente convention et au fait que le Gouvernement a déposé son projet avec beaucoup de retard. Ce sont là de mauvaises méthodes qui eussent pu être évitées, car il est inadmissible d'attendre, pour ratifier une convention, que ses effets aient pris fin.

Ma seconde observation concerne les difficultés que l'arrangement tendait à pallier et qui subsistent. Vous savez les obstacles que rencontrent en ce moment les négociateurs des Etats membres de l'organisation européenne de coopération économique pour aboutir à la conclusion d'un nouvel accord devant faire suite à celui-ci.

Je ne veux pas entrer dans le détail de cet accord puisque vous avez entre les mains un rapport, que je me suis efforcé de rendre aussi complet que possible. Je me bornerai donc à vous indiquer d'une façon assez succincte en quoi consiste cet accord.

Le problème qui se posait aux négociateurs consistait à mettre les pays européens débiteurs d'autres pays européens en mesure de poursuivre leurs achats chez leurs créanciers. A cet effet, il a été prévu deux séries de dispositions nettement distinctes et qu'il convient d'examiner successivement.

En effet, l'accord comporte deux mécanismes tout à fait différents : d'une part un système de compensation jouant entre les Etats participants, d'autre part un système d'apurement des soldes grâce au plan Marshall.

Examinons d'abord le premier système : compensations multilatérales. Cette partie de l'accord n'est que l'extension de la convention dite accord de Bâle passée en novembre 1947 entre la France, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas et la bizonie. Le système est le suivant : tous les règlements avec l'étranger nécessitent l'intervention des banques centrales. Ces établissements sont en mesure d'indiquer le montant des règlements opérés au cours d'une période déterminée entre leur propre pays et chacun des autres pays, et d'en calculer ensuite le solde. Ces indications sont communiquées à un organisme tiers, en l'espèce la banque des règlements internationaux, à qui revient le soin de faire la compensation entre ces divers soldes.

Mais, ici, une distinction doit être faite entre les compensations suivant les conséquences qu'elles entraînent. Les unes sont dites compensations de première catégorie, alors que les autres sont dites compensations de seconde catégorie. La compensation de première catégorie désigne les opérations qui aboutissent à une simple réduction des soldes débiteurs ou créditeurs pour les pays en cause.

Pour mieux comprendre le mécanisme, prenons un exemple concret. A la fin d'un mois déterminé, la Belgique dispose d'une créance de dix millions de dollars par rapport à la France ; la France dispose d'une créance de cinq millions de dollars par rapport à la Grande-Bretagne ; et cette dernière d'une créance de 8 millions par rapport à la Belgique.

Dans cette hypothèse très simple, la compensation consistera à diminuer tous les soldes de celui d'entre eux dont le montant est le plus faible, de telle sorte qu'au terme de l'opération la France n'a plus aucune créance par rapport à la Grande-Bretagne, la Belgique a une créance sur la France réduite à 5 et la Grande-Bretagne a sa créance à l'égard de la Belgique ramencée à 3.

Beaucoup plus complexes sont les compensations dites de deuxième catégorie. Ces dernières, en effet, aboutissent à augmenter la dette d'un pays vis-à-vis d'un autre.

Prenons un nouvel exemple concret : la Belgique a une créance de 10 millions de dollars par rapport à la France et la France une créance de 5 millions de dollars par rapport à l'Angleterre mais au lieu que cette dernière, comme dans l'exemple précédent, ait une créance sur la Belgique, supposons qu'elle soit elle-même débitrice vis-à-vis de cette dernière de 8 millions de dollars.

Si le mécanisme de la compensation jouait, la dette de la France à l'égard de l'Angleterre serait annulée et la créance de la Belgique vis-à-vis de la France se trouverait ramencée à 5 comme dans l'hypothèse précédente ; par contre la créance de la Belgique vis-à-vis de l'Angleterre se trouverait non plus diminuée, mais augmentée et portée à 13.

Dans ce cas, l'opération aboutirait donc pour la Belgique à un transfert de créance de la France sur l'Angleterre et le résultat pour cette dernière serait d'avoir une dette accrue vis-à-vis de la Belgique.

Or — et c'est là le point important — les accords de paiement prévoient des plafonds au delà desquels les pays débiteurs doivent régler leur excédent de dettes par des cessions d'or ou de devises. Or, conçoit, dès lors, les graves inconvénients qui peuvent résulter du jeu de compensation dans un cas comme celui-ci et les appréhensions des pays dont la dette risque de se trouver accrue.

C'est précisément pour tenir compte de cet état de choses que l'accord a prévu que si les compensations de première catégorie joueraient automatiquement sans qu'il soit besoin d'accord préalable des parties contractantes, par contre les compensations de la deuxième catégorie seraient subordonnées à l'accord de toutes les parties intéressées. Or, et cela mérite d'être souligné, jamais un tel accord n'a pu être obtenu, de sorte qu'il n'y a jamais eu de compensations de deuxième catégorie, pendant la durée de la convention, ce qui a évidemment réduit la portée de l'aménagement en cause.

Examinons maintenant le deuxième mécanisme : c'est l'aide indirecte. A côté du système de la compensation qui aurait pu, au moins théoriquement, être instauré en dehors de l'existence du plan Marshall, l'accord prévoyait un deuxième mécanisme qui, lui, est étroitement lié à l'aide américaine.

Voici quel était ce système. Il a été procédé à une évaluation des excédents ou des déficits que paraissait devoir présenter, pour la période d'application de l'accord, c'est-à-dire l'année comprise entre le 1^{er} juillet 1948 et le 30 juin 1949, la balance des paiements des pays participants. Une fois les évaluations définitivement arrêtées, il a été décidé que, pour chaque excédent, les pays créanciers s'engageraient à établir en faveur de leurs débiteurs des droits de tirage égaux à cet excédent.

Qu'appelle-t-on « droits de tirage » ? C'est, en somme, une ouverture de crédits accordée par un pays européen à un autre pays européen afin de permettre à ce dernier de couvrir son déficit commercial vis-à-vis de son partenaire. En contre-partie de ces droits de tirage, les Américains s'engageaient à mettre des dollars à la disposition des pays créanciers dans la me-

sure, bien entendu, où les crédits ouverts seraient utilisés. C'est ce qu'on a appelé l'aide conditionnelle du plan Marshall; elle est conditionnelle en ce sens qu'elle n'est acquise, à tel pays déterminé, que dans la mesure où il a effectué les prestations prévues en faveur des autres pays européens participant à l'accord.

Autrement dit, le système revenait tout simplement, pour les pays européens créanciers d'autres pays européens, à vendre, leurs marchandises en dollars des Etats-Unis. On conçoit tout ce que cette formule avait d'efficace pour ranimer les échanges commerciaux entre les divers Etats qui font partie de l'organisation européenne de coopération économique.

Si vous voulez, je vais encore vous citer un cas concret: les Etats-Unis par exemple, décident de mettre un milliard de dollars à la disposition de la France et de l'Angleterre. L'Organisation centrale économique européenne fait ses propositions: 400 millions de dollars pour la France, 600 millions pour l'Angleterre. L'aide Marshall ne consiste pas, à proprement parler, en des ouvertures de crédits qui seraient utilisables au gré des bénéficiaires. Il s'agit d'une autorisation d'acheter des marchandises aux Etats-Unis jusqu'à concurrence des sommes accordées; mais pour vivifier les échanges européens, les Etats-Unis et les pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique ont décidé que les pays européens créanciers d'autres pays européens bénéficieraient d'un supplément à l'aide du plan Marshall dans la mesure où ils feraient crédit à leurs débiteurs.

Par exemple, on prévoit que l'Angleterre aura un excédent d'importations à l'égard de la France de 100 millions de dollars; on décide en conséquence que l'Angleterre recevra des Etats-Unis 100 millions de dollars de plus si elle accorde des crédits d'égal montant à la France afin de permettre à cette nation de poursuivre ses achats en Angleterre sans avoir à puiser dans ses réserves d'or et de devises.

L'accord était prévu pour une année, la première année du plan Marshall; il est donc entré rétroactivement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1948 et est expiré depuis le 30 juin dernier.

Il est prévu une procédure de révision dont il n'y a rien à dire et une procédure de prorogation actuellement en cours mais, comme je vous le disais, il y a un instant, on se heurte à des difficultés très graves.

Pour terminer, voyons quelles sont les conséquences de l'accord. Celui-ci étant appliqué depuis un an, on est en mesure d'apprécier ses résultats à l'égard de la France, et d'ailleurs de toutes les nations; je ne vous parle, dans ma brève intervention que de la France, car vous trouverez des tableaux à la fin du rapport imprimé qui vous indiqueront les résultats généraux.

Etant donné la faiblesse économique de notre pays, ses ventes ont été très inférieures à ses achats, de sorte que la compensation a porté sur des montants relativement faibles. Il s'agit, bien entendu, des compensations de première catégorie puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, les compensations de deuxième catégorie n'ont jamais pu jouer.

Par contre, en ce qui concerne l'aide indirecte, la France a été de loin la principale bénéficiaire.

Sur un total de 810 millions de dollars d'aide conditionnelle, la France, à elle seule, a reçu plus de 320 millions de dollars. C'est assez dire que, sans ces fonds,

elle se serait trouvée dans la nécessité de suspendre ses achats dans plusieurs pays européens et notamment chez ses plus proches voisins, à commencer par la Belgique.

Sans doute aurait-elle pu procéder à ses achats aux Etats-Unis sur cette aide conditionnelle; mais même en supposant qu'elle ait trouvé dans ce pays des produits analogues, il n'est pas besoin de souligner l'augmentation des frais de transport dont ces marchandises auraient été grevées et l'intérêt que présente pour l'avenir le rétablissement des circuits économiques normaux.

Il semble donc, il est même certain, que l'accord des paiements intraeuropéens intervenu le 18 octobre 1948, a eu des conséquences favorables. Vous trouverez toutes explications complémentaires, en particulier sur le montant de l'aide américaine aux Etats membres de l'organisation européenne de coopération économique et les totaux des crédits étrangers dont pourraient bénéficier ces Etats, ainsi que sur les apports nets fournis à l'économie de ces divers pays et sur les droits de tirage, dans le rapport qui vous a été distribué; aussi je n'insisterai pas davantage ici même.

Je ne pense donc pas que le projet de loi qui nous est soumis et qui tend à autoriser le Président de la République à ratifier cette convention soit susceptible de soulever une objection quelconque. Aussi je vous demande, au nom de votre commission des finances, de vouloir bien l'adopter. (Applaudissements.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de paiement et de compensation signé à Paris le 16 octobre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles. (N^{os} 425 et 507, année 1949.)

Mais la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Georges Maire. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Maire.

M. Georges Maire. Je me permets de faire remarquer, en qualité de rapporteur, que je suis présent à la séance et que je puis, par conséquent, donner connaissance de mon rapport. Je crois que la commission de la justice avait demandé que cette affaire fut retirée de l'ordre du jour, étant donné que j'étais souffrant;

je suis rentré ce matin après huit jours d'absence.

Mme le président. La présidence est saisie d'une lettre de M. le président de la commission de la justice demandant que la proposition de loi soit retirée de l'ordre du jour, en vue d'un nouvel examen par la commission.

M. Georges Maire. Je m'incline, madame le président.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

La proposition de loi est retirée de l'ordre du jour.

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de commencer cet après-midi la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

En conséquence, la séance est suspendue jusqu'à quinze heures.

(La séance suspendue à dix heures, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour les deuxième et troisième trimestre de l'année 1949 substituant pour l'échéance du 1^{er} janvier 1950, au service de l'allocation temporaire, le service de l'allocation de vieillesse instituée par la loi n^o 48-101 du 17 janvier 1948 et majorant le taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n^o 563 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 14 —

DEMANDE DE TRANSMISSION IMMEDIATE D'UNE PROPOSITION DE LOI A L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. Dans sa séance du 21 juin 1949, le Conseil de la République avait renvoyé à l'examen de la commission de la justice et de législation une proposition de loi de M. Bernard Lafay tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie et de la révision à certaines catégories de personnes, à l'exception de celles qui auront par leurs agissements, provoqué l'arrestation, la torture, la déportation ou la mort de patriotes, ou apporté à l'ennemi une collaboration économique spontanée. (N^o 493, année 1949.)

M. Bernard Lafay m'a fait connaître qu'il demande que cette proposition de loi soit transmise au président de l'Assemblée nationale, sans examen préalable en commission.

Conformément au troisième alinéa de l'article 20 du règlement, il va être immédiatement procédé à cette transmission.

— 15 —

DEPENSES MILITAIRES
POUR L'EXERCICE 1949

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister MM. les ministres des finances et des affaires économiques :

MM. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;
Lecarpentier, chef du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances;
Martinet, administrateur civil à la direction du budget;
Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;
Granier, administrateur civil à la direction du budget;
Magniez, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre de la défense nationale :

MM. Vallerie, contrôleur général de l'administration de l'armée, secrétaire général du ministère de la défense nationale;
Lebigot, contrôleur de l'administration de la marine;
Jeanneau, contrôleur de l'administration de l'armée;
Fersing, contrôleur général de l'administration de l'armée;
le colonel Gouraud;
Lenoir, contrôleur général de l'administration de la marine;
Bellon, contrôleur de l'administration de la marine;
le contre-amiral Deramond;
l'ingénieur général Kahn;
Chossat, contrôleur général de l'administration de l'aéronautique;
Ceccaldi, contrôleur général de l'administration de l'aéronautique;
Aloyau, contrôleur de l'administration de l'aéronautique;
le colonel Noiret, chef de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre);
Mayer, ingénieur en chef de l'aéronautique;
Gerardin, ingénieur en chef de l'aéronautique;
Mazer, ingénieur général de l'aéronautique;
le général Plou, directeur du service du matériel de l'armée de l'air;
le commissaire général Perret, directeur du commissariat de l'armée de l'air;
le colonel Rebillon;
Jean Martin, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air);
de Louvencourt, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);
Cristofini, chef de service à la direction technique et industrielle;
Huet, chargé de mission au cabinet du ministre de la défense nationale.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Mesdames, messieurs,

deux méthodes s'offrent au Conseil pour l'examen du budget des dépenses militaires, en réalité le premier pour lequel nous aurons une discussion suffisamment vaste.

Nous pourrions admettre que chaque rapporteur vienne à la tribune pour faire un exposé général et que nous prenions dès le début de la discussion générale toutes les questions qui seront à examiner dans les deux ou trois jours qui viennent, mais alors, nous verrions se succéder à la tribune cinq ou six rapporteurs spéciaux de chaque budget plus une quinzaine de rapporteurs pour avis.

On parlerait dans la même séance des crédits pour la France d'outre-mer, pour l'aéronautique, pour la marine, l'air, etc., et des budgets annexes. Cela ne serait peut être pas tellement clair.

Une autre méthode consisterait à faire ouvrir la discussion pour chaque objet de chaque rapport particulier. Le rapporteur particulier de la guerre, par exemple, notre collègue, M. Boudet, ferait un exposé général au nom de la commission des finances, le président de la commission de la défense nationale, parlant, en ce qui le concerne, au nom de la commission de la défense nationale, puis une discussion générale sur cet objet, de sorte que la discussion strictement limitée à un objet bien déterminé pourrait être suivie plus facilement.

Je crois, que l'on arriverait à gagner en clarté et en temps en adoptant cette seconde méthode.

Je prie le Conseil de bien vouloir accepter cette méthode de travail qui permettra de ne pas mélanger toutes les questions et qui évitera d'entendre à la tribune un orateur parlant de l'Indochine succéder à un autre orateur parlant des questions maritimes et un troisième de l'aéronautique.

Il vaut mieux sérier les questions, après quoi, nous pourrions, au moment du vote général du budget, faire les remarques qui pourraient s'imposer, après avoir vu le tout. Le Conseil gagnerait ainsi en clarté et en rapidité d'examen. C'est pourquoi, j'ai l'honneur de proposer au Conseil cette méthode. (Applaudissements.)

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, président de la commission de la défense nationale. La commission de la défense nationale demande que l'on discute les budgets particuliers les uns après les autres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur la proposition de M. le président de la commission des finances ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

Dans quel ordre la commission des finances entend-elle que soient discutés les budgets ?

Il m'a été indiqué : tout d'abord, la section commune, pour laquelle M. Boudet est rapporteur au nom de la commission des finances et M. Rogier au nom de la commission de la défense nationale; ensuite la section « guerre », pour laquelle M. Boudet est rapporteur au nom de la commission des finances et M. Alric au nom de la commission de la défense nationale; ensuite la section « air » et le budget annexe des constructions aéronautiques, pour lesquels M. Pellenc est rapporteur spécial de la commission des finances, et le général Corniglion-Molinier, rapporteur au nom de la commission de la défense nationale; ensuite la section « marine » et les budgets annexes, pour laquelle M. Cour-

rière est rapporteur spécial de la commission des finances et M. de Couyon, rapporteur de la commission de la défense nationale; enfin, la section de la France d'outre-mer pour laquelle M. Saller est rapporteur spécial de la commission des finances. Un certain nombre d'orateurs sont inscrits sur chacune de ces sections.

La commission des finances accepte-t-elle cet ordre pour la discussion ?

M. le président de la commission des finances. C'est exactement cela, monsieur le président.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je pense qu'à la suite du rapport de M. Boudet devrait s'instaurer une discussion générale.

M. le président. Sur quoi ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Sur l'ensemble du budget.

M. le président. Ce n'est plus ce que vient de proposer M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission de la défense nationale. Ensuite, chacun des budgets particuliers serait discuté après rapport de la commission des finances et rapport particulier de la commission de la défense nationale.

M. le président. C'est une autre proposition.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Mesdames, messieurs, je crois que les deux choses ne sont pas contradictoires et je suis en réalité d'accord avec le président de la commission de la défense nationale, qui propose qu'on commence par la section commune, qui va pouvoir appeler les observations d'un ordre tout à fait général, étant donné que, dans cette section commune, on trouve l'ensemble de tous les services. La discussion sur cette section commune sera donc, non pas une discussion générale au sens ordinaire du mot, mais une discussion qui pourra tout de même porter sur toute une série de services qui figurent dans ce budget.

Les deux choses ne sont donc pas contradictoires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances. Nous pourrions concilier les deux thèses. Il me paraît, en effet, absolument nécessaire qu'il y ait tout d'abord une discussion générale, s'ouvrant par un exposé sur l'ensemble du budget. Je suis chargé de cet exposé par la commission des finances. M. Rotinat est chargé du même exposé au nom de la commission de la défense nationale.

Lorsque cet exposé général aura été fait, on pourra commencer par l'exposé de la section commune, puis la discussion générale s'ouvrira sur cette partie du budget.

On passera ensuite au budget de la guerre, au budget de la marine, de l'air, de la France d'outre-mer, avec les exposés des rapporteurs et la discussion générale sur chacun de ces budgets.

Cela aurait l'avantage de donner, en tête de la discussion, un aspect général du budget, et de bien situer ensuite la discussion des divers budgets, aussi bien en ce qui concerne la section commune que chacune des sections particulières.

M. le président. La discussion des chapitres viendra lors de la discussion de chacune des sections ?

M. le rapporteur de la commission des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. Cette proposition semble donc recueillir l'accord de M. le président de la commission des finances, de M. le rapporteur, et de M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Charles Okala. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Okala.

M. Charles Okala. Je voudrais savoir pourquoi le budget militaire de la France d'outre-mer n'a pas été examiné pour avis par la commission de la France d'outre-mer.

M. le président. Vous poserez la question quand viendra la discussion de ce budget.

M. Charles Okala. Ce sera un peu tard; nous aurions aimé en discuter en temps utile car nous avons beaucoup à redire sur certaines dépenses militaires de nos territoires.

M. le président. Ceci est une question, monsieur Okala, que vous poserez à votre commission.

Vous n'ignorez pas que les budgets sont tous renvoyés devant la commission des finances et non devant les autres commissions. Des rapporteurs spéciaux sont désignés pour chaque budget particulier, rapporteurs qui représentent les autres commissions. C'est le cas de M. Sailer, qui, même s'il n'est pas membre de la commission de la France d'outre-mer, rapporte le budget afférent aux territoires d'outre-mer.

En tout cas, cela n'interdit pas à votre commission d'étudier le budget dans son sein pour la partie qui la concerne.

M. Charles Okala. Je voulais savoir si le règlement s'opposait à la procédure que j'indique.

M. le président. Je vous ai répondu.

Nous allons donc d'abord procéder à l'examen général du budget des dépenses militaires.

La parole est à M. Boudet, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le Conseil vient d'adopter une méthode et je considère que l'essentiel ce n'est pas de choisir entre les méthodes mais, lorsqu'on en a adopté une, de s'y tenir.

Nous allons donc, si vous le voulez bien, jeter un coup d'œil général et forcément rapide sur l'ensemble du budget militaire qui est soumis à nos délibérations, en soulignant que le vote de ce budget vient enfin mettre un terme à cette procédure des douzièmes provisoires militaires que nous avons pratiquée, hélas! trop souvent, et en émettant le vœu que, conformément à un désir déjà exprimé par l'Assemblée nationale, le budget de 1950 sera déposé assez tôt pour qu'il puisse être examiné dans le courant de l'année 1949, afin d'éviter de recourir à cette procédure des douzièmes que nous avons eu l'occasion de condamner à plusieurs reprises.

Le projet de budget militaire qui est soumis à vos délibérations s'élève à un total de crédits demandés par le Gouvernement de 385.300 millions.

Pour saisir l'ampleur des dépenses militaires et de la charge budgétaire qui est demandée au pays, il convient de se rappeler que, lors de la discussion des récents projets financiers, les assemblées ont voté d'abord une provision supplémentaire de crédits, au titre de la France d'outre-mer, de 17 milliards de francs; qu'elles ont également décidé que, sur l'ensemble des dépenses militaires, il serait procédé à des

abattements pour un total de 18.900 millions de francs; qu'il serait aussi procédé à des réalisations de biens meubles ou immeubles provenant de l'armée pour un total de 10 milliards de francs et que, enfin, seraient reversés à l'ensemble du budget général 3 milliards provenant des masses des corps de troupes dissous.

Si donc on fait, d'une part, l'addition du projet de budget qui nous est soumis avec les prévisions supplémentaires de dépenses de 17 milliards de francs, on trouve un total de dépenses militaires de 402.300 millions de francs; mais, en compensation, nous pouvons constater que, d'une part, il sera réalisé sur l'ensemble du budget 18.900 millions de francs d'économies; qu'il sera réalisé, d'autre part, sur l'actif militaire, 10 milliards de francs de recettes, et que 3 milliards provenant de la masse des corps de troupes dissous seront également versés au budget général. Cet ensemble de mesures produira 31 milliards 900 millions et, ainsi examiné, le total des dépenses de la charge budgétaire qui sera imposée au pays pour l'année 1949, se ramène à la somme totale de 370 milliards 400 millions.

En ce qui concerne le budget de la défense nationale, c'est-à-dire le budget militaire moins les dépenses militaires de la France d'outre-mer, les demandes de crédit du budget s'élèvent à 278 milliards 500 millions. La part de dépenses sur la provision supplémentaire de 17 milliards prévue pour l'Indochine et afférente au budget de la défense nationale s'élève à 8 milliards. C'est donc un total de 286 milliards 500 millions de dépenses au titre de la défense nationale.

De cela sont à déduire la part des 18.900 millions d'économies dont je vous parlais tout à l'heure et qui est, pour la défense nationale, de 13 milliards; la cession de divers immeubles militaires et la masse des corps de troupes dissous, 13 milliards; ce qui ramène les dépenses réelles du budget de la défense nationale, moins la France d'outre-mer, à 260 milliards 500 millions.

Je signale que, lors du vote de la loi des maxima, la part de dépenses prévue pour la défense nationale était de 270 milliards. C'est donc, en réalité, sur ces crédits de la défense nationale, une diminution de dépenses d'environ 9.500 millions. C'est un effort de compression énorme car, si les dépenses du budget militaire de 1948 avaient été reconduites purement et simplement, la hausse des prix intervenue depuis le vote du budget de 1948, au mois d'août, aurait eu pour résultat d'élever les dépenses militaires pour l'ensemble des crédits à plus de 500 milliards, et à plus de 400 milliards pour la défense nationale. C'est donc, en réalité, une compression de dépenses de l'ordre de 25 p. 100 sur l'ensemble des dépenses militaires, et de l'ordre de 33 p. 100 sur les dépenses de la défense nationale. Je n'apprecie pas, pour l'instant; je constate, et c'est à l'assemblée de tirer les conclusions qu'elle jugera utiles et nécessaires.

Sur quoi ont porté ces réductions importantes de crédits ?

Il y a eu d'abord la réduction très sensible et très importante des effectifs militaires. Sur les effectifs budgétaires de 1948, nous enregistrons une réduction d'effectifs de plus de 102.000 unités; exactement une réduction d'effectifs de 87.713 unités pour le département de la guerre, de 8.794 pour le département de l'air, de 4.097 pour la marine, de 2.011 pour la gendarmerie.

Si l'on considère que le coût moyen d'un militaire est de l'ordre de 300.000 francs, on constate que la réduction des

effectifs de plus de 100.000 hommes représente une diminution des dépenses de personnel d'environ 30 milliards.

Comment ont été obtenues ces réductions d'effectifs ? Essentiellement par des mesures tendant à exempter de très nombreux jeunes gens du service militaire.

Il est un fait qui frappe d'abord lorsqu'on examine de près les effectifs de notre armée: c'est que l'armée française n'est plus une armée de conscription, mais, dans une large mesure, une armée de métier.

Ce n'est plus une armée de conscription. En effet, sur 417.000 jeunes gens recensables en 1949, à des titres divers et pour des raisons que vous trouverez exposées dans le rapport n° 532, nous constatons que 200.000 seulement seront soumis à l'obligation du service militaire.

Je livre ces chiffres à votre appréciation. Je tiens seulement à souligner quelle répercussion peuvent avoir de pareils chiffres dans l'opinion publique lorsqu'il sera admis et reconnu qu'un Français sur deux ne fait pas de service militaire.

Je pense qu'il y a là occasion à réflexion, et peut-être, pour le Gouvernement, occasion à explications.

Comment ont été obtenues les réductions de dépenses dont je vous parlais tout à l'heure ?

Pour les réductions des effectifs militaires, je viens de le dire. Il y a eu réduction aussi des effectifs civils dans les départements militaires. Ici, je dois signaler l'effort important qui a été réalisé depuis plusieurs années, car les effectifs civils des départements militaires passent de 92.336 unités en 1947, à 86.665 unités en 1948 pour arriver, dans le projet actuel, à 77.566 unités.

C'est un effort continu, qui a été poursuivi depuis quelques années, puisque les effectifs civils, y compris les services industriels de l'armée, passent de 245.774 unités à 167.155 en 1949.

Pour les effectifs directement payés sur le budget de la défense nationale, c'est-à-dire en faisant abstraction de certains effectifs civils travaillant au titre des budgets annexes, on peut calculer qu'étant donné le coût moyen d'un civil employé dans les départements militaires, la réduction portant sur 9.099 unités représente environ 3.500 millions d'économies.

30 milliards sur les effectifs militaires, 3.500 millions sur les effectifs civils, ces chiffres représentent des compressions de personnel d'environ 33 milliards et demi de francs.

Nous avons indiqué tout à l'heure que les compressions réelles sur les dépenses militaires étaient d'à peu près 130 milliards, en nous rappelant toujours que la reconduction du budget de 1948 aurait donné un total de dépenses d'environ 500 milliards.

C'est donc sur ces 130 milliards d'économies qu'a influé, pour 33 milliards environ, la réduction des effectifs militaires ou civils.

La compression en valeur absolue porte donc, pour près de 100 milliards, sur les crédits de fonctionnement, les crédits d'entretien et les crédits d'équipement.

Crédits de matériel. — L'ensemble des crédits de matériel, dans le budget de 1949, s'élève à 34.121 millions au titre du budget de l'air; à 28.528 millions au titre du budget de la guerre; à 16.996 millions pour le budget de la marine; soit environ 79 milliards de francs.

Je rappelle qu'en 1948, ces mêmes crédits de matériel s'élevaient à la somme de 75 milliards de francs environ. Compté tenu de la hausse des prix, les dépenses de matériel de 1949 auraient dû, pour res-

ter dans la proportion des dépenses de 1948, s'élever à environ 100 milliards. C'est donc, sur les dépenses de réalisation de matériel, une réduction réelle d'environ 20 milliards que donne l'examen du budget de 1949.

Nous avons déjà observé que la charge budgétaire avait été réduite, par rapport au budget de 1948, d'environ 130 milliards, que cette réduction portait sur les effectifs pour 33 milliards, sur les réalisations de matériel pour 20 milliards.

Il reste donc que, sur le fonctionnement et l'entretien des services militaires, il a été procédé à des réductions et à des compressions de dépenses pour environ 77 milliards, y compris la section commune qui est, par essence, une dépense de fonctionnement.

Tel est brièvement et schématiquement rapporté, l'effort de compression des dépenses militaires qui a été réalisé en 1949. Cet effort, quoi qu'en dise la note préliminaire, a été incontestablement fonction des possibilités budgétaires. Il appartient à la commission de la défense nationale de dire si cet effort de compression de dépenses militaires n'est pas à la limite d'une situation dangereuse pour la sécurité de notre pays.

Réductions sur les dépenses de personnel, réduction sur les dépenses de matériel: il faudra peut-être, dans un avenir proche, choisir entre ces deux termes.

Personnellement — je m'excuse de donner une opinion personnelle — j'estime que les réductions sur les dépenses de personnel ne sont pas catastrophiques, mais qu'il faut apporter toute son attention aux dépenses de matériel.

En effet, c'est vers un effort de réalisations matérielles qu'il faudra demain orienter notre politique militaire. Une armée bien équipée, dotée d'armes modernes, a forcément confiance en elle-même. Si elle a confiance en elle-même, le pays peut avoir confiance en elle.

C'est vers une politique tendant à doter notre armée, dans les mois et les années qui viennent, d'un matériel moderne, bien adapté aux missions qui lui seront confiées, que doivent tendre à la fois les efforts du Gouvernement et les efforts des assemblées parlementaires.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que je vous demande d'examiner, sans aucune passion, mais avec le seul désir d'aboutir aux meilleures réalisations possibles, ce budget militaire de 1949, qui est incontestablement un budget de transition. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mesdames, messieurs, votre commission de la défense nationale, qui doit apporter dans la discussion de ce budget des dépenses militaires ses avis, n'a reçu qu'à midi les derniers rapports de la commission des finances. On admettra que c'est un peu juste et l'on comprendra que je sois amené à demander qu'à l'avenir on traite avec un peu moins de désinvolture une commission qui, à tout prendre, est tout de même la plus compétente pour discuter des problèmes essentiellement militaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Malgré cette hâte qui nous a été imposée pour l'étude de ce budget important et aux répercussions si graves, votre commission vous fera entendre, par la voix de ses rapporteurs particuliers, ses avis motivés sur chacun des budgets militaires.

Je voudrais personnellement me borner à présenter quelques observations d'ordre

général sur l'état actuel de notre système militaire et sur l'évolution que nous souhaiterions lui voir prendre.

Quelles sont les caractéristiques de ce budget de 1949 ?...

Il répond tout d'abord, avez-vous dit, monsieur le ministre de la défense nationale, à un impératif financier. C'est, en effet, une des conséquences de la loi des maxima et vous vous y êtes strictement tenu. A l'Assemblée nationale, à chacune des demandes de crédit très souvent justifiées par des nécessités impérieuses, le Gouvernement a répondu: « Monnaie d'abord! »

Expliquons-nous. Dans l'état actuel du pays, nous comprenons parfaitement que le redressement financier soit le premier souci du Gouvernement et nous pensons aussi qu'il ne saurait y avoir d'armée solide dans un pays ruiné, exsangue, sans monnaie.

Nous pensons cependant qu'il serait dangereux de pousser trop loin cette position de principe. Assainir la monnaie, est certes une tâche essentielle. Forger l'outil qui doit assurer la vie même de la nation n'est pas une tâche moins importante. S'il est vrai qu'il faut reconstruire, qu'il faut rééquiper notre industrie, qu'il faut consolider les conquêtes sociales, à quoi tout cela servirait-il en fin de compte si le fruit de ce travail, de ces efforts, de ces soucis de tous les Français était à la merci d'une destruction brutale et immédiate ?

Où l'armée est nécessaire, ou elle ne l'est pas. Si l'on pense que l'on entre enfin dans une ère de paix définitive et perpétuelle, l'armée n'est plus nécessaire; alors ne consentons point les sacrifices qu'elle réclame et supprimons-la. Mais si l'on pense que la guerre est encore possible — et on sait ce que cela veut dire pour nous — l'armée est nécessaire et il faut consentir les sacrifices qu'elle réclame. Une armée coûte cher, elle a toujours coûté cher! Ce qui ne veut pas dire que nous nous résignons à voir les crédits militaires alimentés par l'inflation, mais ce qui veut dire que nous pensons que, dans le budget général, il est des postes où les économies seraient moins dangereuses que celles que l'on tend à faire réaliser par l'armée et sur l'armée.

Faire une armée selon ses crédits et non selon les missions de cette armée, serait vain et dangereux. Il faut essayer de concilier ces deux impératifs et nous vous approuvons, monsieur le ministre, d'avoir essayé de trouver le point d'équilibre nécessaire dans ce que vous avez appelé un budget de transition.

Budget de transition ? Nous nous en félicitons. Nous vous en félicitons, s'il est vrai que ce budget doit marquer la fin de tout un appareil militaire désuet et condamné, et qui, à tout prendre, ne représente plus qu'une façade administrative (*Applaudissements au centre et à gauche*), et si, surtout, il porte l'amorce d'une rénovation hardie et totale de nos forces armées pour les adapter à nos obligations internationales et aux exigences d'une défense nationale moderne.

Dans quelle mesure s'affirme cette transition ? D'abord, M. le rapporteur de la commission des finances l'a dit, par une réduction massive des effectifs et un effort très sensible de construction des matériels nouveaux.

Nous approuvons cette politique et nous pensons aussi qu'il faut donner, dans l'armée de demain, une très large priorité au matériel. On est allé plus loin dans l'autre assemblée et on vous a demandé de réduire encore ces effectifs. Permettez-moi, là-dessus, de faire quelques réserves.

S'il apparaît bien que dans la métropole

cette poussière d'unités disséminées sur tout le territoire ne répond vraiment à aucune espèce de nécessité tactique, ni à aucun plan d'ensemble, il en va au contraire tout autrement dans la France d'outre-mer. On a atteint là-bas l'étiage qu'il serait dangereux de dépasser, non point que nous ayons quelque inquiétude sur la tranquillité qui règne actuellement dans la France d'outre-mer, mais parce que la formule célèbre reste vraie: « montrer sa force pour n'avoir pas à s'en servir ». Je dirai tout à l'heure pour quelles raisons il ne semble pas possible d'aller plus loin dans la réduction des effectifs en Afrique du Nord notamment.

Il est, sur un point plus particulier, une remarque que je veux faire, que j'ai d'ailleurs déjà adressée à M. le secrétaire d'Etat à la guerre lorsqu'il nous a fait l'honneur de venir devant la commission et qui a reçu, je puis le dire, l'approbation unanime de la commission de la défense nationale. Il ne faudrait pas trop céder, monsieur le ministre, à la tentation facile de multiplier à chaque appel sous les drapeaux les catégories d'exemptés de service militaire. Bien sûr, on peut toujours, à chaque contingent appelé, trouver des jeunes gens dont la situation de famille justifie l'exemption. Il y a d'autres manières de les aider, et je crois que c'est là une mauvaise méthode de réduction des effectifs. Il faut porter atteinte le moins possible à cette vieille conquête de notre démocratie: l'égalité devant les charges militaires.

Et puis, il faut aussi que le service militaire reprenne tout son sens, qu'il reste le symbole de l'union de tous les Français et qu'il n'apparaisse plus comme du temps perdu, gaspillé, mais comme un service de solidarité collective salutaire. (*Applaudissements au centre.*)

Ces réserves faites, j'approuve votre politique des matériels qui marque en effet une transition, puisque les crédits de fabrication ont été doublés: transition encore infiniment modeste si je dis qu'en face des 4 milliards accordés à la fabrication des matériels pour l'armée de terre, on trouve 8 milliards ou presque pour les charges sociales de cette même armée. Il y a là une disproportion plutôt choquante.

En tout cas, je veux, monsieur le secrétaire d'Etat à la guerre, vous dire que nous vous approuvons pleinement, et nous vous félicitons de votre action courageuse et persévérante pour rénover nos industries de guerre. Vous avez réussi à sortir des prototypes remarquables, que notre commission de la défense nationale a vus et admirés récemment à Satory.

Mais, pour être vraiment de transition, ce budget doit nous conduire à une rénovation totale, et dans ses principes et dans ses réalisations, de tout notre système militaire actuel.

Quelles sont et quelles doivent être les caractéristiques de l'armée nouvelle qu'énonce ce budget de transition ? Vous les avez esquissées, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, et je voudrais, à mon tour, au nom de la commission de la défense nationale, indiquer les grandes lignes de ce que nous pensons nécessaire et réalisable dans ce pays.

Il y a des obligations internationales déterminées par le pacte de Bruxelles et par le pacte Atlantique. Nous ne les connaissons pas dans le détail. Nous sommes des partisans résolus de cette défense collective de la paix, nous adhérons de grand cœur à cette politique de l'entente des livres démocratiques, mais dans l'ignorance de la part qui nous est réservée dans cette défense commune, nous sommes bien obligés de concevoir une force armée qui ré-

ponde à nos besoins propres et qui conserve une certaine souplesse, j'allais dire, une certaine autonomie pour se plier aux exigences mouvantes d'une défense efficace de l'Union française.

Je trouve dans votre esquisse, monsieur le ministre, deux précisions que j'approuve pleinement: d'abord, et j'y insiste, le caractère essentiel de notre système militaire qui est, et qui ne peut être que défensif — tout le monde sait bien en effet que la France ne fera jamais la guerre que pour se défendre —; ensuite, la définition, en quelque sorte, de l'agresseur.

Défense à l'Est, dites-vous, ajoutant, ce qui est l'évidence même, que la préparation de la défense nationale ne peut se concevoir qu'en se plaçant devant un cas concret. C'est en définissant l'agresseur que l'on définit et que l'on précise par avance la mission impartie à notre défense nationale. C'est ainsi que nous éviterons l'écueil de nous égarer ou de disperser nos efforts dans des missions secondaires. Défense à l'Est, aussi loin que possible? D'accord. Mais par quels moyens tactiques et stratégiques peut-on y répondre?

Deux doctrines semblent à ce sujet s'affronter. Les uns pensent que dans l'éventualité d'un conflit mondial, il serait dangereux de chercher à défendre notre pays sur place et que, dans ce cas, il serait plus raisonnable de se retirer en Afrique du Nord.

Quant à vous, monsieur le ministre, j'ai cru comprendre que vous limitiez à la seule défense métropolitaine la mission essentielle de nos armées, auxquelles vous assignez, par ailleurs, la mission secondaire d'assurer des liaisons avec nos territoires d'outre-mer.

Nous pensons, quant à nous, que la vérité est dans la synthèse de ces deux doctrines, que la défense de la métropole et des territoires d'outre-mer forme un tout, un ensemble solidaire et cohérent. Nous pensons qu'il n'est plus possible de concevoir sur un plan quelconque la défense de la France sans que l'Afrique du Nord soit au centre même de ce problème.

Le système militaire défensif qu'avec vous nous considérons comme le seul possible dans notre pays a besoin, pour conserver sa liberté d'action, pour concentrer ses efforts, d'un certain recul. Vous comprendrez, mesdames, messieurs, et vous le savez bien, qu'à l'échelle de la guerre moderne le territoire métropolitain est trop exigü et ne peut plus jouer qu'un rôle tactique.

Liberté d'action, ai-je dit tout à l'heure, concentration des efforts, c'est le double principe de toutes les guerres, la Marne en 1914, la campagne de Russie en 1911-1912, l'Afrique du Nord en 1943.

Il faut donc concevoir un recul plus considérable encore et on ne peut admettre que la France garde sa liberté d'action sans le cadre d'une union française solidaire. C'est ce qui donne, de ce point de vue, au théâtre d'opérations méditerranéen une importance singulière. Et si l'on veut bien envisager les phases possibles d'un conflit mondial, on admettra la nécessité d'implanter dès le temps de paix le maximum d'unités de notre armée de terre, notamment en spécialistes de commandos de débarquement et en parachutistes, en Afrique du Nord. C'est la principale raison pour laquelle je vous demande de ne plus réduire les effectifs dans cette région.

A ce point de vue, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter qu'il faudrait dès maintenant prévoir un aménagement très sérieux des arrières et pousser le plus loin

possible au centre même de l'Afrique noire où devront se trouver les aérodromes souterrains, les arsenaux, les ateliers de réparations, les stocks et où passera la grande rocade Océan-Méditerranée qui permettra en tout temps à l'Afrique du Nord de respirer.

Vu sous cet angle, vous ne vous étonnez pas, mesdames, messieurs, que nous pensions, à la commission de la défense nationale, que le problème de la défense de l'Union française est à repenser complètement. A nos moyens anciens et statiques, à base d'infanterie, dans des régions aussi vastes, et désertiques souvent, doivent succéder des moyens modernes, puissants et d'une extrême mobilité, notamment à base d'avions et d'hydravions, utilisant les uns l'infrastructure aérienne, qui est à développer singulièrement, et les autres une multitude de plans d'eau, dont la reconnaissance est déjà fort avancée, il faut bien le dire, mais qui reste à compléter.

Ce n'est d'ailleurs qu'en développant cette infrastructure aérienne et ces réseaux routiers et ferrés qu'on pourra penser à réduire, dans une certaine mesure, les effectifs dans ces régions.

Mais pour construire cette armature solide de notre défense nationale, pour réaliser ces réseaux articulés de bases stratégiques puissantes, il faut un cerveau qui pense, une volonté qui commande et non une dispersion de l'autorité et des efforts.

C'est, je pense, cette concentration du commandement que vous avez voulu réaliser, monsieur le ministre, quand vous avez institué un commandement interarmées en Afrique centrale. L'intention était excellente. Je ne pense pas qu'elle ait abouti à des résultats sérieux. Sous sa forme actuelle, ce commandement continue à se heurter au particularisme des armes, à la prolifération des états-majors, ce qui rend stérile tout effort de coordination.

Il faut absolument réaliser l'unité de commandement interarmées en Afrique française, soit sous la forme d'une inspection générale, soit sous la forme d'un commandement effectif avec un seul état-major. Je vais plus loin. Je suis de ceux qui pensent que la formule actuelle de l'organisation de notre ministère de la défense nationale est excellente, en tout cas la meilleure qu'on ait jamais pratiquée. Trois secrétaires d'Etat pour les trois armes, un ministère de la défense nationale coiffant ces trois services, qui est là pour coordonner, diriger et décider. Cette formule a déjà permis d'éviter bien des heurts; c'est à elle que nous devons, dans le budget dont nous délibérons, cette fusion de certaines directions qui ont abouti à simplifier les formalités et à concentrer tous les pouvoirs de décision dans les seules mains du ministre de la défense nationale.

Je pourrais ajouter qu'en A. O. F. votre autorité, monsieur le ministre, peut s'exercer dans bien des problèmes qui, jusque là, avaient opposé une arme à une autre. D'après nous, cet effort d'unification devrait être poursuivi jusqu'au sommet de la hiérarchie et nous voudrions que cesse ce partage des responsabilités militaires entre le ministre de la défense nationale et le ministre de la France d'outre-mer. Toutes les questions relatives à la défense nationale dans les territoires d'outre-mer devraient être placées sous la haute autorité de M. le ministre de la défense nationale.

Si je ne craignais pas d'abusier de la bienveillance du Conseil, je voudrais indiquer encore un autre aspect de ce pro-

blème de l'organisation de la défense dans les territoires d'outre-mer: l'aspect économique. Je voudrais montrer qu'une liaison étroite devrait exister entre tous les problèmes militaires et les problèmes économiques. Que l'on étudie la construction d'une route, que l'on construise une jetée, que l'on parle d'aviation ou de radar, c'est par milliards qu'il faut compter. Si l'on veut concevoir une politique de défense nationale de l'Union française, il faut combiner nos réalisations matérielles, voire même l'utilisation de nos effectifs dans un domaine militaire économiquement rentable.

On parle beaucoup de Mers-el-Kebir, d'Agadir. Des réalisations aussi coûteuses ne peuvent se concevoir qu'à condition d'exploiter au maximum l'arrière-pays, ses bases militaires en particulier, par la mise en valeur économique de la région.

Ces conditions d'ordre général déterminant dans son esprit d'abord, dans l'espace ensuite l'armée nouvelle, à quelles nécessités modernes doit-elle maintenant répondre dans son organisation?

Schématiquement, nous disons que ce que nous souhaitons pour l'armée de terre ce sont des effectifs peu nombreux mais bien entraînés, du matériel simple, mobile, puissant, fabriqué en série — et j'insiste — sur toute l'étendue de l'Union française, un armement à base de fusées et de projectiles téléguidés, des munitions standardisées. Enfin, on n'en parle jamais, mais il faut bien le dire, l'organisation d'une mobilisation territoriale civile et militaire dressant sur son sol tous les citoyens de l'Union dans les quelques heures qui suivraient l'agression; de grandes unités peu nombreuses mais fortement constituées, responsables d'un matériel stocké qui leur permettent de doubler, de tripler, et même de quadrupler en très peu de temps et sur place leurs effectifs.

Pour la marine, il faut fixer dès que possible un programme et procéder par tranches navales dans une exécution régulière qui doterait notre marine des porte-avions, de l'aviation embarquée, des sous-marins et des unités légères qui lui manquent pour nous permettre une mobilisation tactique, une tranquillité stratégique et un ravitaillement régulier.

Il nous faut enfin une aviation de défense, de protection de l'espace aérien; un réseau radar poussé à l'extrême pour les missions au sol; l'infrastructure à développer et — vous le savez bien tous — une défense par engins téléguidés.

Dans les airs, interception des bombardiers agresseurs, transport d'unités parachutistes et liaison; cela nous dicte notre politique aérienne. Construire un chasseur à réaction en grande série, un avion de transport, deux avions de liaison à moyenne et à grande distance.

Mais nos armées, renouvelées, efficaces, devront être confiées à tous les échelons à des chefs choisis selon le seul critère de leurs capacités et leur désintéressement, groupés dans des états-majors inter-armées, étoffés mais peu nombreux.

Ces armées, en définitive, ne vaudront que par l'élevation de leur moral. Les hommes qui sont chargés de choisir notre matériel et d'instruire nos soldats, de former les cadres du temps de guerre, d'animer et de conduire le peuple au combat, ce sont les officiers et sous-officiers d'active. Qu'on prenne garde à maintenir le moral de ces hommes! (*Applaudissements au centre.*)

Ils vivent aujourd'hui au milieu d'une indifférence générale, souvent séparés de leur famille, sans pouvoir, au cours de mutations excessivement fréquentes, avec

des soldes dont on méconnaît l'insuffisance, être logés décentement.

Sait-on qu'un capitaine marié, avec deux enfants, perçoit 45.000 francs, allocations familiales comprises? Qu'un sergent, marié, avec un enfant, touche 17.000 francs.

Nous demandons au Gouvernement de se pencher sur le sort peu enviable de ces officiers, de ces sous-officiers, qui ne revendiquent jamais, (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), mais auxquels on doit tout de même accorder des conditions de vie décentes.

Nous voterons donc ce budget de transition, mais en déclarant qu'il doit être le dernier de ce genre.

C'est tout un édifice que vous avez à reconstruire, monsieur le ministre de la défense nationale.

Je ne me dissimule, personne ne se dissimule, les difficultés énormes de votre tâche. Pour les vaincre il faut quelque audace, beaucoup de persévérance, infiniment de courage. Vous n'en manquez pas, et vous trouverez toujours notre commission de la défense nationale à vos côtés pour cette tâche essentielle.

En tout cas, mesdames, messieurs, il est temps d'agir. La France, je le répète, ne fera jamais la guerre que pour se défendre, mais elle exige d'être défendue de tous temps. Il faut enfin que ce pays sorte de son incapacité à s'armer et qu'il ne continue plus à compter sur les autres. C'est une question de sécurité; c'est aussi une affaire d'honneur et nous y sommes très sensibles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'exposé général a été fait par MM. Boudet et Rotinat, comme le Conseil l'avait précédemment décidé.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

TITRE I^{er}

Budget général.

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert aux ministres, sur le budget général de l'exercice 1949, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement, des crédits s'élevant à la somme totale de 384.398.949.000 francs, ainsi répartie:

« Défense nationale.	277.595.857.000 F.
« France d'outre-mer	106.803.092.000

« Total égal. 384.398.949.000 F.

« Ces crédits, applicables à l'ensemble des dépenses de l'exercice 1949, sont répartis, par services et par chapitres, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Cet article est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Sur la section commune dont la discussion générale s'ouvre maintenant, la parole est à M. Boudet, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, les crédits demandés au titre de la section commune s'élèvent, pour 1949, à la somme totale de 32.069.192.000 francs. Ces crédits étaient, pour la même section commune, en 1948, de 46.469.302.000 francs.

Il semble donc, à première vue, qu'il y ait, sur le chapitre que nous discutons en ce moment et qui fait l'objet du rapport

n° 532, une réduction de 14 milliards de dépenses, réduction qui apparaît évidemment très importante. Mais cette réduction provient d'abord du report, au crédit du ministère des finances, de 848.040.000 francs de dette viagère. C'est une décision qui avait été prise l'année dernière de reporter au chapitre du ministère des finances les crédits afférents au paiement des retraites des officiers généraux du cadre de réserve.

Cette réduction provient ensuite du report, au budget des divers ministères d'armes, des charges sociales, et ceci pour un total de 11.766 millions. Elle provient enfin — et ceci c'est une économie effective — de la disparition du chapitre « prisonniers de guerre », soit une réduction de dépenses de 5.033 millions, et enfin elle provient de la réduction des effectifs des administrations centrales qui sont réduits de 508 unités pour les militaires et 1269 unités pour les civils.

Les crédits de la section commune sont destinés au fonctionnement des administrations centrales d'une part et pour 50 p. 100 d'autre part, aux dépenses de la gendarmerie, laquelle a été réduite de 2.011 unités au titre des militaires et de 136 unités au titre des employés civils.

La réduction de ces crédits est donc plus apparente que réelle, étant donné, comme je viens de l'indiquer, les reports de dépenses à d'autres chapitres.

En ce qui concerne les compressions de personnel; il est à remarquer qu'elles n'ont pas suffi à compenser le relèvement des soldes et que, sur ce chapitre, nous enregistrons des dépenses supplémentaires.

Enfin, notre commission des finances a observé que certains crédits de reconstruction paraissaient incompatibles avec une politique d'économies.

Nous visons, ce faisant, la reconstruction de certaines casernes de gendarmerie ou de gardes mobiles dont l'implantation a peut-être des motifs légitimes. Mais nous pensons qu'il serait plus expédient et plus économique d'utiliser certaines casernes en bon état et qui sont vides plutôt que d'en construire d'autres à cause des nécessités d'implantation.

M. Ramadier, ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre, à cet égard, une observation?...

M. le rapporteur de la commission des finances. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Pour l'implantation des casernes de gardes mobiles, deux considérations s'imposent.

La première est que nous avons en Allemagne une légion de gendarmerie dite d'intervention et qui n'est en réalité qu'une légion de gardes mobiles.

Cette légion n'a pratiquement à l'heure actuelle, aucune raison d'être, et tout nous conseille de faire rentrer en France les gendarmes ou les gardes mobiles qui s'y trouvent pour deux raisons: sans servir en Allemagne, ils coûtent plus cher qu'en France, et la deuxième raison, c'est que leur utilisation possible n'a pas lieu en Allemagne, mais peut éventuellement se trouver en France, comme dans le passé. Chaque fois que nous avons eu à les faire venir, ce fut, naturellement, à grands frais. Il faut donc placer en France cette nouvelle légion qui n'y est pas; et, pour cela, recourir à des casernes de troupes est impossible, car les gendarmes, les gardes mobiles vivent avec leur famille, tandis que les soldats vivent en chambrée. Il faut, quand on prend une caserne de troupes, la transformer entièrement et à grands frais.

Il y a donc le plus grand intérêt à ce que nous récupérons les anciennes casernes de gardes mobiles qui, bien souvent,

justement parce qu'elles étaient divisées en logements, ont été prises ici ou là, tantôt par des administrations publiques, tantôt par des ménages appartenant même, purement et simplement, à la population d'une ville.

Il vaut infiniment mieux que nous reprenions ces casernes; nous aurons partout à y faire des travaux qui restent onéreux, mais autant qu'ils le soient, sont encore bien moindres que ceux nécessités par l'adaptation d'une caserne de troupes au logement des gardes mobiles.

M. le rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, je suis parfaitement d'accord qu'il faudra loger en France la légion de gendarmerie qui se trouve dans les territoires occupés d'Allemagne. C'est sur la façon de procéder qu'il y a peut-être désaccord.

S'il s'agit de remettre à la disposition de la garde mobile d'anciennes casernes de gardes mobiles désaffectées, même s'il y a des réparations importantes à faire, nous sommes d'accord, mais s'il s'agit de construire ici ou là...

M. le ministre. Nulle part!

M. le rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, je crois bien que, tout à l'heure, au cours de la discussion des chapitres, j'aurai l'occasion de voir des constructions nouvelles...

M. le ministre. Uniquement de casernes de gendarmerie cantonale!

M. le rapporteur de la commission des finances. S'il ne s'agit que de casernes de gendarmerie cantonale, là encore nous pourrions demeurer d'accord, mais je pense, et là-dessus les précisions ne seront pas inutiles, qu'il serait vain de prétendre qu'il vaut mieux ici ou là, construire une caserne que d'aménager une caserne où il faudrait simplement bâtir des cloisons.

C'est là-dessus que la commission des finances a cru devoir présenter quelques observations.

Elle a, par contre, enregistré avec satisfaction des compressions réalisées par la fusion de certains services, notamment les services sociaux des armées qui sont devenus un service unique. Il convient d'observer que la fusion de ces services sociaux s'est traduite par une réduction des effectifs militaires d'environ 80 p. 100 et une réduction des effectifs civils d'environ 50 p. 100.

Elle a pris acte également de la fusion des divers services de sécurité, opération qui se traduit par une réduction des effectifs d'environ 40 p. 100.

Enfin, elle a enregistré, avec une égale satisfaction la réduction des effectifs du service cinématographique de l'armée qui est devenu un service de distribution et non plus un service de production.

Dans la section commune, la commission des finances a proposé sur divers chapitres des abattements à titre indicatif. Je tiens à signaler que, dans l'ensemble, ces abattements qui sont symboliques tendent à obtenir de M. le ministre de la défense nationale des engagements de réduire les effectifs des administrations centrales. En effet, la commission des finances pense que, quels que soient les efforts réalisés déjà à cet égard, il y a encore trop de monde dans ces administrations.

Nous avons opéré également quelques abattements pour obtenir la réduction de certains crédits d'entretien dans ces mêmes administrations et surtout pour protester contre la façon dont sont établies les prévisions de ces crédits d'entretien qui varient, selon qu'il s'agit de l'armée de l'air, de la marine ou de l'armée de terre.

Enfin, nous avons réduit, je reviens à mon observation de tout à l'heure, cer-

tains crédits de reconstruction de bâtiments.

Dans l'ensemble, les abattements proposés pour la section commune sont peu importants; par contre, la commission des finances a rétabli un crédit de 50 millions de francs pour le fonctionnement des services sociaux.

L'Assemblée nationale avait, en effet, procédé à un abattement très important sur ce chapitre, motif pris que la sécurité sociale des militaires devant fonctionner à partir du 1^{er} juin, il était normal que les dépenses des services sociaux fussent réduites.

Cependant, après avoir examiné très attentivement la question, la commission des finances a observé que la sécurité sociale des militaires qui, théoriquement, doit fonctionner à partir du 1^{er} juin, ne fonctionnera pratiquement qu'au 1^{er} janvier 1950. Si je suis bien informé, le décret d'application n'a pas encore paru et le règlement d'administration publique est soumis au conseil d'Etat. Je ne sais pas encore s'il a été approuvé; en tout cas, s'il l'a été, c'est depuis peu de temps.

Par conséquent, il nous a paru absolument impossible, au moment où il s'agit de mettre en œuvre les colonies de vacances et les colonies sanitaires et d'envoyer dans les sanatoria les personnes qui attendent leur tour, de supprimer ces crédits. Si l'on attendait en effet que la sécurité sociale soit vraiment en fonctionnement, quelques mois de délai seraient nécessaires. Nous avons pensé que le souci de l'état sanitaire de notre armée et de l'entretien de son moral exigeaient que fussent rétablis ces crédits. C'est avec insistance que, tout à l'heure, au nom de la commission des finances, je vous demandai, mesdames et messieurs, de vouloir bien nous donner votre accord.

Telles sont les observations qui résument brièvement mon rapport écrit sur la section commune. Je vous demande, mesdames et messieurs de vouloir bien procéder maintenant à l'examen des chapitres du projet de loi. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Rogier au nom de la commission de la défense nationale.

M. Rogier, au nom de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, désigné par la commission de la défense nationale pour être rapporteur de la section commune du budget qui vous est présenté, je suis dans l'obligation de dire que la lecture de ce budget nous laisse de très lourdes inquiétudes.

On répète qu'il s'agit, en l'occurrence, de la liquidation du lourd passif laissé par les hostilités, d'une transition aussi qui doit nous conduire à une gestion plus saine.

J'avoue devant cette assemblée que, pour ma part, je n'accepte cette affirmation qu'avec réticence. En effet, notre pays — M. le ministre de la défense nationale l'a souligné — ne possède, cinq ans après la libération, que l'embryon d'une armée nationale à base de recrues éparpillées entre l'Allemagne, la France et l'Afrique du Nord, ce qui représente environ 150.000 hommes, dont 60 ou 70.000 disponibles. Je me garderai d'insister sur l'état de l'équipement et sur l'armement de ces hommes.

À côté de cet embryon, d'ailleurs incapable de se développer faute de réserves instruites et d'un plan de mobilisation moderne et cohérent, il existe une petite armée de métier, forte elle aussi — et c'est un euphémisme — de 150.000 hommes, c'est-à-dire la poussière des petites

unités de l'armée coloniale et le corps expéditionnaire d'Indochine, héroïque et impuissant.

Pour diriger cet ensemble, plusieurs ministres, des états-majors et des conseils polycéphales, des commandements qui s'exercent à Paris, mais aussi à Saïgon, et à Dakar, sans parler ici des points de vue de l'état-major bellifontain de l'Union occidentale.

Au demeurant, une façade en trompe-l'œil, une façade bureaucratique qui coûte très cher. Il faut bien se persuader qu'une véritable armée digne de ce nom coûtera moins cher parce qu'elle sera plus rentable.

Voilà la vue cavalière d'une armée qui est peu utile en Allemagne, où elle est simplement chargée du maintien de notre présence, parce que trop mal équipée. Elle est insuffisante en France, où elle ne peut ni assurer l'instruction des réserves, ni défendre seule le sol national; elle est diminuée dangereusement en Afrique du Nord, où ses effectifs et son matériel sont tombés nettement au-dessous de l'étiage de sécurité; elle est en pleine réorganisation en Afrique centrale; elle est incapable de pacifier le Viet Nam et d'emporter la décision.

Comment expliquer cette absence d'une armée où l'on retrouve pourtant, aujourd'hui comme hier, les mêmes vertus d'intelligence, de courage et de sacrifice?

C'est très simple. Cette armée n'est pas organisée; elle est privée des moyens qui la rendraient efficace.

Cela est vrai pour l'armée de terre, cela est vrai pour la marine, cela est vrai pour l'aviation.

La même incohérence, le même manque de méthode, la même insuffisance se trouvent à tous les échelons de la défense nationale.

Que fait-on alors? Nous offre-t-on, enfin, à propos de la discussion du budget de 1949, l'occasion d'étudier et de fixer rapidement la réorganisation de notre défense nationale? Nous proposons un plan d'armement?

Nous donne-t-on à choisir entre des prototypes dont la mise au point serait assez poussée pour permettre au Gouvernement de lancer les constructions en série?

Certes, nous reconnaissons et nous apprécions les efforts de M. le ministre de la défense nationale pour présenter un budget qui a le mérite d'être clair, précis et honnête. Mais nous ne voudrions pas que ce budget exemplaire devienne un modèle pour les budgets à venir; car il faut bien se pénétrer en toute logique de l'idée qu'on ne fait pas une armée selon ses crédits, mais selon sa mission. On établit ses crédits selon son armée et on commence à penser son armée avant de lui donner la vie. (*Applaudissements.*)

Nous acceptons qu'on nous présente un budget de transition; mais nous voulons que ce soit le dernier, car nous n'oublions pas qu'en France le provisoire est trop souvent définitif.

Avant d'examiner avec vous les différents titres de la section commune, et de vous présenter les remarques de la commission, je voudrais dire que mes collègues et moi-même regrettons que les projets de loi déposés voient toujours leur discussion reportée à des calendes trop grecques. (*Sourires.*)

Ce budget, qui est trop important pour les résultats obtenus, est insuffisant pour assurer la défense solidaire de l'Union française; et nous n'accepterons une réduction temporaire des effectifs qu'à une condition, c'est que la France soit en mesure d'armer, et de la façon la plus mo-

derne et la plus efficace, ceux qui resteront maintenus sous les drapeaux.

La défense nationale — et ce doit être, je pense, l'opinion de la majorité de cette Assemblée — ne peut être limitée par la somme fixée par la loi des maxima ou par toute autre loi, mais seulement par les besoins de sécurité qu'exige le pays pour qu'il puisse travailler, pour qu'il puisse vivre.

Nous sommes de ceux qui ne peuvent se contenter de matériel et de personnel fiduciaires. Nous exigeons la sécurité d'abord qui, en fin de compte, conditionne la restauration de la confiance et assure la sécurité de la monnaie.

Pour que cette sécurité nationale devienne autre chose qu'un mythe, pour que nos armées redeviennent des réalités vivantes et tutélaires, il faudrait d'abord qu'il existât une politique militaire.

Cette politique doit être fixée d'urgence et dans ses moindres détails par le Parlement. Nous ne pouvons plus accepter, par exemple, que les officiers voient leur statut à chaque instant battu en brèche; que les sous-officiers attendent celui qui leur est dû.

Nous voulons que l'instruction des réservistes soit enfin reprise systématiquement et qu'on apprenne aux réservistes autre chose que le déploiement en tirailleurs dans la cour du quartier. Car il faut, hélas! le répéter après tant d'autres: une armée moderne est une armée de spécialistes ou elle n'est pas une armée.

Accepterons-nous davantage la superposition d'états-majors pléthoriques, dont les officiers sont eux-mêmes les premiers à demander la suppression d'organismes imposés par le pouvoir central et qui paralysent le plus souvent leur action en rendant inefficace leur travail?

Nous demandons aussi qu'on revienne au principe républicain de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, car nous sommes trop souvent étonnés par l'exagération passée des cas d'exemption du service militaire.

Permettez-moi d'ajouter, enfin, que mes collègues de la commission de la défense nationale et moi-même sommes unanimes à demander au Gouvernement qu'il prenne garde à renforcer les effectifs des troupes des territoires d'outre-mer, sinon ces effectifs eux-mêmes du moins ceux de la gendarmerie. Il y a trop de gendarmes inoccupés en Allemagne occupée, quand il n'y en a pas assez en Afrique du Nord.

J'en viens à l'examen des chapitres. Au titre premier de la section commune, 4^e partie, Personnel, nous serions tentés de poser à M. le ministre de la défense nationale une question qui lui a déjà été soumise au Palais-Bourbon; pourquoi tant d'officiers dans les trois administrations centrales?

Quand on additionne, en effet, les crédits affectés à leurs traitements — traitements pourtant bien insuffisants, — on arrive à la coquette somme de 1.005.056.000 francs, somme supérieure aux traitements des fonctionnaires civils de ces trois administrations centrales, qui n'atteignent que 923.055.000 francs.

Cette question, la première que nous ayons à nous poser à propos de la section commune, monsieur le ministre, nous ramène à un leit-motiv: celui de la réorganisation nécessaire et urgente.

Que s'est-il donc passé, en effet, dans les administrations centrales militaires? Hélas! ce qui s'est passé un peu partout dans les administrations de l'Etat depuis de nombreuses années. Chaque fois qu'un organisme nouveau paraissait indispensa-

ble, on l'a créé en laissant subsister l'ancien, qui ne convenait plus. Le résultat c'est la structure anarchique des bureaux qui s'ignorent quand ils ne se neutralisent pas entre eux, des bureaux où l'on est bien obligé d'installer des militaires, faute d'un personnel civil devenu trop peu nombreux.

Nous ne ferons donc pas grief au ministre de la défense nationale et à ses secrétaires d'Etat de conserver trop de personnel militaire dans leurs services. Nous leur demandons simplement de réorganiser au plus tôt leurs organismes de travail, dans le sens de l'efficacité absolue.

Quant au trop grand nombre d'officiers, surtout s'ils sont chargés d'un service de courrier, par exemple (service qui peut fort bien être tenu par un sous-officier), la faute n'en est-elle pas aux avancements trop rapides de la libération, qui ont fait accéder à des grades relativement élevés, quelquefois même assez élevés, d'excellents serviteurs qui avaient derrière eux tout un passé de dévouement, mais n'avaient pas toujours les qualités exigées par leurs nouvelles fonctions ?

Nous nous mettons à la place d'un chef de service quelconque d'une administration centrale quelconque, qui sait très bien qu'il a parmi ses collaborateurs un, deux, voire trois officiers, anciens sous-officiers parfaits, mais parfaits en comptabilité ou dans un secrétariat. Ces officiers lui rendent des services incontestables. Va-t-il proposer leur renvoi dans la troupe. Ce serait presque un crime, car tous ne sont pas chanceliers !

Cet exemple condamne la politique de l'avancement de ces dernières années.

Il faut en conserver une conception qui soit saine : Le galon n'est pas une récompense, c'est la sanction d'une capacité. (Applaudissements.)

Voilà la leçon que nous voulons retenir, en n'insistant pas davantage sur ce trop lourd milliard des chapitres 1011, 1012, 1013.

Au chapitre 1030, figurent les crédits affectés aux soldes et indemnités des personnels militaires de la gendarmerie : 40.529.383.000 francs. C'est beaucoup et c'est peu en vertu du principe de l'efficacité que nous évoquions tout à l'heure.

Certes, on ne peut contester à la gendarmerie son efficacité. Nous voudrions seulement faire remarquer qu'il ne faut pas se contenter d'utiliser la gendarmerie. Il convient aussi de faciliter sa tâche en améliorant les conditions de vie de ces effectifs et de ces cadres, en révisant les conditions d'engagement, en prenant garde enfin aux injustices et aux excès survenus à propos du départ de légions de marche en Indochine. Nous voudrions dire que la gendarmerie a des missions nettement définies connues du signataire du contrat, lorsqu'il s'engage. Il ne faut pas qu'ensuite l'Etat paraisse avoir oublié ses promesses et revienne sur les conditions de ce contrat.

Qu'on envoie les gendarmes dans tous les territoires d'outre-mer, y compris l'Indochine, nous le souhaitons ; mais que ce soit pour y faire strictement leur métier de gendarme.

Nous ne dirons rien des corps de contrôle qui émanent aux chapitres 1051, 1052 et 1053 de ce même titre I^{er}. Ils sont au-dessus de tout éloge. Nous demandons seulement que, gardant jalousement leurs scrupules, ces corps de contrôle ne s'éloignent jamais de l'humain.

Nous en dirons bien moins encore du service cinématographique de l'armée. Les crédits sont, Dieu merci, aussi minces que le crédit et l'utilité présentes de ce service.

A la quatrième comme à la cinquième partie du titre I^{er}, qui comportent les crédits de fonctionnement des services et les frais des travaux d'entretien du matériel, apparaissent la justice militaire, la sécurité militaire et les services sociaux.

Je voudrais très rapidement donner l'avis de la commission de la défense nationale sur ces trois organismes directement rattachés au ministre.

Il a été question sinon de supprimer, du moins de modifier profondément la justice militaire. Nous croyons quant à nous qu'il faut agir dans ce domaine avec beaucoup de prudence. La justice militaire a fait ses preuves. Il faut lui conserver son autorité et ses cadres. Le code de justice militaire est une réalité.

Seuls des militaires, des juristes, certes, mais d'abord des soldats par vocation, sont qualifiés pour l'appliquer avec le plus d'humaine compréhension d'un état qui est celui qu'ils ont eux-mêmes délibérément choisi.

La commission a un avis contraire en ce qui concerne la sécurité militaire. Qu'est exactement cet organe dont l'existence est parfaitement injustifiable au moins en temps de paix ?

A notre avis, cette sécurité militaire, quand elle n'est pas nuisible, est parfaitement inutile entre la sûreté nationale d'une part et la gendarmerie nationale d'autre part.

C'est ainsi que, consultée pour avis quant à la possibilité de donner par exemple l'autorisation aux militaires en activité d'adhérer à une association, elle recopie des renseignements erronés ou incontrôlés donne de fausses adresses ou se contente de transmettre l'avis de la préfecture de police.

Nous demandons à M. le ministre de vouloir bien envisager la suppression de cet organe.

M. le ministre de la défense nationale. Il a toujours existé. Il s'appelait, autrefois, le service des renseignements. Il avait les mêmes fonctions. Je ne sais pas qui remplirait ces fonctions.

M. Rogier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Il y a des fonctions que l'on peut supprimer si elles ne sont pas nécessaires en temps de paix.

M. le ministre de la défense nationale. Permettez-moi de vous dire que je ne crois pas que l'on puisse supprimer la surveillance contre l'espionnage des établissements.

M. Rogier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Ce n'est pas pareil ! Ce n'est pas le 2^e bureau que je vise.

M. le ministre de la défense nationale. C'est la sécurité militaire qui a la charge de ce service, autrefois c'était le 2^e bureau. Le deuxième bureau d'état-major n'a rien à voir avec l'exercice de cette surveillance qui incombe uniquement à la sécurité militaire.

M. Rogier, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Nous demandons aussi au ministre ce qu'il compte faire pour adapter les services sociaux à l'application récente aux militaires de la sécurité sociale.

Il est un fait certain : c'est que, à tous les échelons de la hiérarchie, les militaires se plaignent, actuellement, de l'inefficacité de ces services sociaux qui coûtent relativement trop cher par rapport à leur rendement.

Nous attendons, monsieur le ministre, que le décret paraisse de façon que la sécurité sociale à l'armée soit appliquée dans un jour très proche.

Je ne vois pas de remarques ou de suggestions à faire à propos des sixième, septième et huitième parties du titre I^{er}, ou figurent respectivement les charges sociales, les subventions et les dépenses diverses.

Le titre I bis récapitule le reliquat des dépenses résultant des hostilités. Nous constatons que ces dépenses qui, naguère, grevaient lourdement le budget, se résorbent très vite. Nous nous en réjouissons.

Deux rubriques cependant méritent, à notre sens, de plus amples remarques : celle des militaires dégagés des cadres — chapitres 7.001, 7.002, 7.003 — et celle des militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation — chapitre 7.012.

Les militaires dégagés des cadres coûtent cher : 1.720.189.000 francs. Parmi eux, beaucoup de jeunes officiers valables ne demandent qu'à servir. Doit-on leur refuser plus longtemps cet honneur ou continuer à leur verser, sous forme de solde de déchargement de cadre, une véritable rente viagère ?

Pour les militaires rapatriés d'Indochine, blessés ou malades, sont inscrits au chapitre 7.012, des crédits s'élevant à 3 milliards 85.285.000 francs. Ce chiffre nous fait dire simplement devant cette assemblée que les sacrifices consentis par nos soldats sont lourds, très lourds et que ces sacrifices nous donnent le devoir de ne pas lésiner sur les moyens de mettre à la disposition de nos troupes les armes qui leur manquent, le devoir de ne pas tolérer qu'on insulte notre corps expéditionnaire. (Applaudissements.)

Nous n'interviendrons pas sur le titre II, relatif aux dépenses de reconstruction et d'équipement qui ne touchent que la gendarmerie et les services rattachés au département de la défense nationale, au total 2.700.690.000 francs, l'ensemble de la section commune à l'Etat A étant de 31 milliards 911.055.000 francs.

Nous n'interviendrons pas davantage sur les autorisations de programme de reconstruction et d'équipement figurant à l'état B relatifs aux mêmes services, qui s'élevaient à 2.797.100.000 francs.

Depuis l'établissement de ce budget, a été réalisée — et nous y applaudissons — la fusion des trois services de santé de terre, de la marine et de l'air. Ce service unique est rattaché au ministère de la défense nationale.

Qu'il me soit permis, cependant, de poser quelques questions à ce sujet :

1^o Quelles mesures compte prendre le ministre pour que ce service, qui doit être, par établissement et par définition, plus chirurgical que médical, échappe à une direction presque exclusivement médicale ?

2^o Prévoit-il enfin un plan d'équipement et de fabrication s'échelonnant sur plusieurs années, pour ce service qui est primordial ?

3^o Que compte-t-il faire sur le plan trans-fusion et réanimation ?

En terminant cet exposé, mesdames et messieurs, qu'il me soit permis de redire, au nom de la commission de la défense nationale, que nous sommes inquiets.

Si nous sommes inquiets, c'est que nous savons, hélas ! par expérience, qu'une armée ne s'improvise pas ; que des usines et des laboratoires ne suffisent pas à faire une armée ; qu'un groupe de chercheurs scientifiques ne suffit pas à la défense nationale.

C'est parce que nous sommes inquiets que nous demandons encore une fois au Gouvernement de hâter la discussion des projets de loi militaires. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Paul Ramadier, ministre de la défense nationale. Messieurs, au seuil de cette discussion, sans vouloir faire un grand exposé, je crois cependant qu'il est indispensable de poser un certain nombre de principes.

Les problèmes de la défense nationale, nous avons pu, pendant les premières années qui ont suivi la fin de la guerre, les considérer d'une manière un peu distraite; aujourd'hui, dans la certitude où cependant nous sommes que la paix est pour l'instant assurée, nous n'avons pas le droit de considérer qu'elle l'est pour un avenir sans limite.

Nous sommes dans un monde où la force est devenue la règle, la loi, que ce soit la force se réalisant ou que ce soit plus souvent la force potentielle qui peut gagner les traités sans avoir à gagner les batailles.

On raconte, tout le monde le sait, qu'un jour, certain chef d'Etat en recevant un autre, celui qui était reçu exprimait l'importance que pourrait avoir sur tel problème l'avis du Vatican, et le chef d'Etat qui recevait la visite répondit: « De combien de divisions dispose-t-il ? *(Sourires.)* »

Il y a là un état d'esprit qui n'est peut-être pas nouveau dans le monde mais qui, en plein vingtième siècle, s'exprime et s'étale dans des conditions telles que nous pouvons dire qu'il ne sera pas possible, dans l'avenir, de ne pas attacher au problème de la défense nationale une importance de premier ordre.

En vérité, nous pouvons affirmer que notre indépendance nationale est garantie à une double condition: c'est qu'il y ait, tout d'abord, dans la nation une volonté ferme et résolue de maintenir cette indépendance contre toutes les violations et que, d'autre part, l'effort nécessaire soit fait en temps utile pour constituer une force assez puissante pour qu'on soit dispensé de s'en servir. *(Applaudissements à gauche.)*

Je tenais à le dire, mesdames, messieurs. Cette déclaration me paraît indispensable au début de ce débat, de ce débat qui s'insère au milieu d'un effort que nous réalisons avec nos alliés pour définir exactement les tâches que nous devons accomplir pour assurer la défense de notre pays et, en même temps que notre pays, celle de l'ensemble des pays attachés à la liberté. Pour nous garantir par nos propres forces contre tous les risques de guerre. Tâches démesurées, démesurées pour un pays comme le nôtre qui se relève vite, mais bien lentement tout de même, malgré tout plus vite qu'on ne le pensait, mais moins vite qu'il ne serait nécessaire, des ruines, de l'invasion et de la guerre.

Comment pourrions-nous, même si nous étions complètement sortis de nos embarras, songer à aligner quelque 200 ou 250 divisions? Comment pourrions-nous plus encore songer à les équiper alors qu'une division coûte selon les évaluations entre 60 et 120 milliards.

Comment pourrions-nous accomplir cette œuvre et cet effort surhumains, nous, peuple de 40 millions d'habitants mettons de 100 millions avec l'ensemble de l'Union française, comment pourrions-nous y songer?

Evidemment, il y a une impossibilité, et cette impossibilité, à elle seule, commanderait d'une manière impérative, la politique de coalition que nous poursuivons dans le domaine militaire comme dans le domaine politique.

Nous la poursuivons dans le domaine militaire, d'abord sur le plan européen. Entre les cinq états de l'Europe occidentale

qui sont étroitement unis, et par une longue histoire, et par les conditions mêmes de la géographie, il arrive de temps en temps que nous cherchions à nous séparer, que l'un d'entre nous, au cours de l'histoire, pense qu'il peut trouver, peut-être même parfois dans sa faiblesse, une possibilité d'échapper au risque commun.

Or, voici que l'histoire nous rappelle aussi, les uns et les autres, aux nécessités et que Angleterre, France, Belgique, Pays-Bas, nous sommes frappés des mêmes coups, aux mêmes heures. Même si nous ne le voulons pas, nous sommes associés par nos adversaires, parce que nous sommes associés par notre proximité, et après tout, la communauté de notre civilisation nous donne une âme commune et des buts communs à défendre.

Quel est, de nos pays, celui où est né la liberté? Sont-ce les Pays-Bas, républicains dès le XVI^e siècle? Est-ce l'Angleterre, qui connut la mère des parlements? Est-ce la France de 1789? C'est une même histoire et un même idéal qui nous unissent et qui, par conséquent, ajoutent aux impératifs de la situation géographique des impératifs moraux. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.)*

Ce cadre, messieurs, est pour l'instant le seul, car, sur le plan militaire, nous ne pouvons pas faire état de perspectives, et le pacte Atlantique, qui est entré dans le domaine diplomatique, n'est pas encore entré dans le domaine militaire.

Je sais bien que l'art du fabuliste, pratiqué par certains partis, voire par certains de nos collègues des deux assemblées, permet d'anticiper les temps et de mettre le pacte Atlantique dans le passé, alors qu'en réalité il n'est que dans l'avenir; mais, sur le plan du pacte de Bruxelles, nous avons défini nos tâches et, pour répondre aux questions que posaient tout à l'heure MM. Boudet et Rolinat, je veux répéter ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, ce qui résulte de ce pacte, ce qui résulte de notre intérêt fondamental, à savoir que l'essentiel de notre effort c'est la défense de la frontière de l'Est.

Je ne cesserai pas de le répéter, parce que je considère qu'il y a là une vérité fondamentale dont il faut que le peuple français se pénètre.

Il y a, certes, un grand intérêt à pouvoir organiser une stratégie en profondeur. La nature des choses nous l'a refusée. Nous sommes entre le Rhin et la mer et, si un glaciais se trouve, ce ne peut être que le glaciais allemand. *(Très bien! très bien! sur divers bancs.)*

Ce sont là des conditions essentielles. Oh! bien entendu, lorsque tout est perdu, alors il y a l'Afrique, pour le départ des retours; mais nous avons connu une fois l'invasion; nous avons senti la profondeur de la détresse, les chances toujours douteuses des retours, et nous savons que l'avenir nous serait encore plus dur si la résistance n'était pas d'abord victorieuse sur le Rhin. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Je ne veux pas méconnaître, en disant cela, l'importance de l'Union française et des tâches que nous avons à remplir. Nous faisons notre effort en Indochine; nous le ferions sur n'importe quel point de l'Union française s'il était nécessaire, mais qu'on ne se fasse pas d'illusions: le jour où la France serait envahie, il y aurait certes encore quelque part une âme française qui palpitait, mais la force française serait, au moins pour un instant, abattue, et tous dans le monde se demanderaient si elle renaîtrait une dernière fois de ruines trop souvent accumulées. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

L'Union française elle-même a d'abord besoin que la France conserve son indépendance et la conserve entière. Nous devons apporter à l'Union française, et apporter probablement pendant des années et des années. Nous en recevrons — nous en avons reçu en période de détresse — et c'est pourquoi il y a dans l'Union française quelque chose de sacré pour nous. Le miracle des soldats du Tchad délivrant Colmar *(Applaudissements)* ... est un miracle qui nous enchante, qui nous réjouit, et qui remplit nos frères d'Afrique comme nous-mêmes d'un orgueil fait de cette solidarité supérieure aux races, supérieure aux distances géographiques.

Cependant, est-il sage de compter sur les miracles et ne serait-il pas plus naturel que ce soit d'ici que partent les secours? N'est-il pas plus naturel de penser que l'effort sera plus sûr et plus efficace, plus aisé, si la France reste debout pour résister sur son sol et dans ses limites?

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous le dis, devant nos alliés comme ici même, j'ai insisté pour que la priorité, une priorité absolue soit donnée à la défense continentale de l'Europe *(Très bien! très bien! sur divers bancs)*, et qu'aussi bien pour eux que pour nous la première des préoccupations soit d'assurer cette défense vers l'Est qui, après tout, est la tâche traditionnelle de nos armées et de nos défenses.

Cette défense n'est évidemment pas ce qu'elle était hier. Elle représente un effort des divisions de l'armée de terre, des tanks, de l'artillerie; elle représente aussi, au même degré et peut-être à un degré supérieur, un effort de l'aviation.

Nous ne pouvons pas, dans l'état où nous sommes, songer à entreprendre toutes les tâches de l'armée de l'air, et les bombardements stratégiques ne pourront être entrepris par nous que le jour où nous aurons d'abord résolu des problèmes plus simples, mais dans le domaine de l'interception, dans le domaine de la chasse, dans le domaine de la défense de notre ciel, il faut que nous assurions entièrement notre maîtrise et c'est là une tâche importante, inséparable d'ailleurs de celle de la mise en condition de nos divisions.

Ah! certes, même dans la guerre continentale, nous avons à nous préoccuper de nos relations aériennes et maritimes par-delà les mers, et puis, nous avons à nous préoccuper aussi de la tâche permanente de l'Union française, de cette cohésion indispensable, car, en définitive, si l'Union française se disloquait, si chaque morceau tombait d'un côté, il n'y aurait bientôt plus à la place du magnifique édifice que la France a réalisé que des débris et des ruines. C'est dans la cohésion de l'Union française que réside sa force culturelle et économique, autant que sa force militaire. Mais l'armée, mais les moyens de défense constituent, dans cette cohésion, un élément de premier ordre et, si nous n'étions pas à la mesure de cette tâche de défense intérieure et extérieure de l'Union française, si nous n'étions pas en mesure d'y faire régner l'ordre et la paix et de protéger l'Union française contre les attaques venues du dehors, sans doute tout cela disparaîtrait bien vite et la France serait blessée.

Voilà, mesdames, messieurs, les principes généraux, les buts qui sont assignés à notre armée. Avons-nous, pour ces buts, obtenu dès aujourd'hui, dès le moment où je parle, les moyens entièrement suffisants et efficaces? Je crois qu'il nous est aujourd'hui possible de dire qu'en accord avec les alliés l'armée française peut entreprendre toutes ses tâches; mais il est

incontestable qu'encore aujourd'hui bien des moyens lui manquent.

Sont-ce les hommes ? Je souscris entièrement à ce que M. Rotinat a dit tout à l'heure à cette tribune avec beaucoup de sagesse. Le problème des effectifs est certes important, mais il n'est pas le problème essentiel ni le plus difficile à résoudre. C'est pourquoi, commandés par les impératifs financiers dont on vous a parlé et dont je vous ai parlé moi-même, nous avons fait porter plus allègrement des sacrifices sur les effectifs que sur les matériels — une centaine de mille hommes en moins — et nous avons pu ainsi maintenir entre les dépenses de matériel et les dépenses de personnel un équilibre. Le budget est partagé entre ces deux catégories de dépenses, presque dans les mêmes proportions — un peu plus favorable aux matériels, mais de quelques fractions seulement — que celui de l'an dernier.

Cet effort de compression du personnel, je tiens qu'il doit être maintenu pendant toute la période de reconstruction du matériel de notre armée. Ainsi nous libérons, pour les fabrications neuves, le maximum de crédits possible. Ainsi nous rendons possible un armement qui ne s'improvise pas, pour lequel il faut de longs efforts et un rajustement incessant.

C'est pourquoi je considère que, dans le domaine du personnel, nous sommes arrivés à des chiffres qui, certes, ne présentent aucun caractère définitif, mais qui doivent avoir un certain caractère de stabilité.

300.000 hommes pour l'armée de terre (non compris l'armée d'outre-mer), 53.000 hommes pour la marine, 67.000 pour l'armée de l'air, une cinquantaine de mille pour la gendarmerie : voilà les effectifs auxquels notre armée doit rester en gros fixée, avec quelques variations bien entendu suivant les circonstances ; voilà quelles sont les bases de la fixation de nos effectifs pendant toute la période de reconstruction du matériel.

Pour le matériel, ce budget a obéi à deux considérations qui m'obligent à dire qu'il est un budget de transition et qu'il répond à notre conception.

Budget de transition d'abord, parce que l'insuffisance des crédits de fabrications neuves est commandée par des impératifs financiers qui ne nous ont pas permis, étant enfermés dans la loi des maxima, de dépasser les limites strictes sans recourir à des moyens d'inflation.

D'autre part, les fabrications neuves sont en quantités insuffisantes, il faut bien le dire aussi, parce que, sur bien des points — je pourrais presque dire sur tous les points — nous n'avons pas de prototypes qui répondent véritablement aux conditions de la guerre moderne et qui puissent être immédiatement fabriqués en série.

Il y a, certes, des inventions, des constructions fort intéressantes qui ont été faites par les uns ou par les autres.

Un sénateur à droite. Le Cormorant

M. le ministre. Ces constructions pourront donner des résultats dans l'avenir, peut-être même dans un avenir prochain : ainsi, ces armes que nous avons montrées aux membres de la commission de la défense nationale et dont beaucoup méritent véritablement les éloges que leur a donnés M. Rotinat, car elles constitueront la base de l'armement léger de notre armée.

Sur les points les plus importants, sur le matériel lourd, sur les armes de combat, sur les avions de combat, nous sommes, en général, il faut bien le dire, plus en retard. A l'heure actuelle, dans l'aviation de combat, le seul élément qui vienne dans les mois prochains augmenter

notre armement, ce sont les « Vampire », de conception et, pour cette année, d'exécution en grande partie anglaise. La production française ne contribuera à l'enrichissement de notre armement qu'à partir de l'année prochaine.

Dans le domaine de l'armée de terre, nous avons des études très poussées, tel ces prototypes d'automitrailleuse et de char, que nous avons vus et dont on peut attendre beaucoup mais qui ne sont pas encore au point pour être entièrement fabriqués.

Nous sommes donc trouvés à un point mort, et je vous avoue que j'ai fait ici, avec l'aide des secrétaires d'Etat et du Gouvernement, une politique dont je veux prendre la responsabilité — car elle comporte une responsabilité — et qui a consisté à arrêter systématiquement toutes les tentatives ou disproportionnées ou trop ambitieuses.

Il y a eu un temps, après la guerre, où, de toutes parts, on a songé que non seulement nous pourrions faire aussi bien qu'avaient fait nos alliés à la fin de la guerre, mais qu'avec notre génie inventif, nous pourrions encore aller plus loin. De toutes parts, on a vu surgir des projets onéreux, quelque peu atteints de gigantisme, qui exprimaient, certes, une volonté de redressement et d'effort, mais qui ont trop souvent abouti à des échecs ou à des demi-échecs. Nous trouvons encore dans nos budgets, sur bien des points, et nous trouverons probablement encore pendant quelques années, la charge de ces tentatives démesurées.

Autant que je l'ai pu, et dans tous les domaines, je me suis efforcé de mettre un terme à ce qui avait été entrepris au delà de nos forces soit techniques, soit financières et de revenir à ce qui est le plus immédiat, le plus nécessaire, dont on n'avait peut-être pas une idée suffisamment précise, au lendemain de la guerre, mais dont la notion s'est précisée avec le temps et avec la formation de la coalition occidentale.

Nous allons, l'an prochain, nous trouver devant une situation non pas complètement nette, mais tout de même débarrassée d'un certain nombre de ces tentatives aventureuses et nous pourrions entreprendre un programme de constructions neuves.

Sera-t-il à la mesure de l'effort qui nous est nécessaire ? Je ne veux pas estimer d'une manière inexacte nos ressources financières, mais je pense qu'un effort de fabrications nouvelles de 40 à 50 milliards sera nécessaire dans le cours de l'année prochaine et constituera, sans aucun doute, un niveau qui devra, dans les années suivantes, être relevé. Nous sommes au point bas et il faudra que nous remontions la pente. Cette dépense sera compensée, pour partie, par la réduction de nos dépenses d'entretien, car à mesure que nous remplacerons les vieux matériels qui coûtent fort cher par des matériels nouveaux, les dépenses d'entretien diminueront.

Nous avons, d'ailleurs, compensé cette dépense à l'avance, dans une certaine mesure, par les compressions de personnel.

Ainsi, notre armée pourra peu à peu reconstituer sa force et, nous appuyant sur l'aide de ceux qui ont les mêmes intérêts que nous et qui sont nos inséparables alliés dans le bonheur et dans le malheur, nous parviendrons à redonner à la France la force nécessaire pour assurer son indépendance, pour la faire respecter comme nous respectons toujours l'indépendance de tous les autres pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Mesdames, messieurs, grâce à l'héroïsme de ses fils sous l'occupation, grâce à la résistance à Vichy et à l'Allemand, effaçant ainsi la souillure de Pétain, grâce à l'action de tous nos alliés, parmi lesquels l'Union soviétique a consenti les plus grands sacrifices — ce que M. le ministre de la défense nationale me paraît oublier (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — la France, en 1945, redevint une grande puissance.

Mais notre patrie est sortie meurtrie de l'invasion qui déferla jusqu'à la Méditerranée et aux Pyrénées.

Comment alors relever notre pays ? Seulement dans la sécurité collective, le respect des amitiés et des engagements nous ayant permis la victoire ; en un mot, dans une politique de paix et non pas dans une politique de coalition, que vient de préconiser M. le ministre de la défense nationale.

Que voyons-nous actuellement ? En même temps que se poursuivent les campagnes contre les résistants, les emprisonnements même — le libérateur de Marseille, le capitaine Serbat, est incarcéré contre toute justice — le Gouvernement, sans avis du Parlement, nous engage dans un pacte militaire qui entraîne la perte de notre indépendance nationale, et accélère la préparation à la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement poursuit en même temps une guerre anticonstitutionnelle, une honteuse guerre, la guerre des colonialistes au Vietnam (*Exclamations à gauche, au centre et à droite*) après avoir souscrit à l'abandon des justes réparations qui nous étaient dues par l'Allemagne, cette Allemagne d'où nous sont venues, et d'elle seule, quoi qu'il ait l'air d'en penser M. le ministre, trois agressions en soixante-quinze ans.

De relever, il n'est plus question, c'est au contraire le chômage qui se développe. Le Gouvernement appuie le lock-out patronal, contre tout droit, comme aux chantiers navals de Port-de-Bouc, près de Marseille, et, au lieu de bâtir des écoles, au lieu d'envoyer plus nombreux nos enfants en colonies de vacances cet été, de donner un pécule bien mérité aux anciens prisonniers de guerre et de donner enfin aux retraités des pensions décentes, le tiers des ressources publiques va au budget de la guerre. Car le chiffre soi-disant maximum de 350 milliards que vous avez voté, le Gouvernement avoue que ce n'est qu'un « minimum indispensable », et les 385 milliards qui nous sont aujourd'hui demandés pour ce budget, seront, à n'en pas douter, remplacés par au moins 500 milliards si nous tenons compte du fait que le douzième voté pour le mois de juin s'élève à plus de 41 milliards.

Après quoi, nous aurons un petit jeu d'économies, qui ne trompe personne, sur des dépassements que l'on nous dira qu'il faut vite voter, parce que peut-être déjà absorbés.

Ce budget est très lourd pour une nation qui a besoin de bâtir. Ce budget écrase par ses taxes sur les objets de consommation, par ses impôts, tous ceux qui travaillent et qui auraient droit au bien-être, car c'est eux qui, après avoir sauvé la France, en font la vraie richesse.

Seule une politique indépendante, non pas dans les mots, mais dans les faits (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et non une politique de pactes militaires et de course aux armements, nous permettrait, avec la sécurité de notre pays, l'économie de milliards sur ce budget, économie qui entraînerait la suppression de la misère qui se développe dans de nombreux

foyers, en permettant des salaires réajustés au coût de la vie et l'allègement de la charge des taxes et impôts.

Mais cette politique ne ruine pas tout le monde, et mon camarade le général Joinville, à l'Assemblée nationale, dévoitait que le conseil national du patronat français commence à s'occuper des marches de guerre et des bénéfices qu'il faudrait, le cas échéant, d'après la déclaration des patrons, « protéger de toutes mesures rétroactives visant à les supprimer ultérieurement par la mise en vigueur d'une législation exceptionnelle ».

Si, par malheur, la guerre d'agression qu'ils espèrent était déclenchée, qu'ils ne s'illusionnent pas: ce ne sont pas seulement leurs bénéfices qui seraient menacés, mais un nouveau régime balayerait tous ces profiteurs de guerre.

En réalité, c'est la politique des marchands de canons que fait le Gouvernement, mais surtout pour les marchands de canons d'outre-Atlantique, pour être en conformité avec les vœux de M. Truman.

M. le rapporteur. Ce sont les mêmes d'ailleurs qui livraient des canons à l'Union soviétique.

Mlle Mireille Dumont. Vous savez bien, monsieur Boudet, que si l'Union soviétique en a reçu des Etats-Unis, elle en a fabriqué beaucoup plus.

Un de nos anciens collègues, M. Gilson, du groupe du mouvement républicain populaire a vu très justement ce que l'Amérique désirait de nous. De retour des Etats-Unis, il a écrit: « Ce qu'une fois de plus les Américains veulent nous acheter avec des dollars, c'est le sang français ».

M. le rapporteur. Ce qui prouve qu'on peut être un bon académicien et un mauvais parlementaire.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Boudet, laissez parler l'orateur.

Mlle Mireille Dumont. Je crois que tous ceux qui ont vu ici M. Gilson connaissent son honnêteté de pensée.

Le Gouvernement actuel de la France ne cache pas que c'est seulement la « piétaille » que nous armerions, afin de l'offrir en holocauste, d'après le pacte Atlantique. C'est M. Cannon, président de la commission des finances de la Chambre des représentants des Etats-Unis, qui le proclame en ces termes: « Dans la prochaine guerre, comme dans la précédente, nous équiperions les soldats des autres nations et nous les enverrions en holocauste sur les champs de bataille, au lieu d'y envoyer les nôtres ».

Nous voici donc très bien éclairés maintenant par ceux mêmes qui préparent la guerre. Alors, pour leur complaire, qu'avons-nous besoin d'aviation ou de marine, qu'elles soient civiles ou militaires? Tous les orateurs, à l'Assemblée nationale, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont signalé que la disparition de l'une et de l'autre est en train de s'accomplir. Demain, c'est la liquidation des usines aéronautiques que l'on vous demandera de voter, pour légaliser une décision arbitrairement prise, certaines étant déjà fermées. Qu'est-il besoin qu'elles vivent si nous devons être des fournisseurs d'infanterie?

Pourquoi les conserverait-on si, au surplus, elles travaillent pour les fabrications de paix, alors que vous poursuivez la guerre? Tant pis, n'est-ce pas, messieurs du Gouvernement — je remarque que le ministre de la défense nationale n'est plus à son banc; la vérité ne lui plaît donc pas — tant pis, pense le Gouvernement, s'il y a des chômeurs, la guerre en perspective doit les résorber demain.

Ce budget écrasant, appelé budget de transition — M. le ministre de la défense

nationale nous a fait prévoir quelque cinquante milliards en supplément pour le prochain budget — est un budget de guerre, un budget de nation ayant abandonné sa souveraineté, un budget de nation diminuée. Ce budget porte les marques d'un instrument de guerre et d'oppression.

Ayant abandonné l'indépendance nationale, le Gouvernement se retourne contre les travailleurs. L'armée aide maintenant la police avec « ses moyens techniques en hommes et matériels » disent les documents officiels. Entendez par là, gaz lacrymogènes et tanks à l'occasion. Des milliards ont été dépensés pour la répression contre les mineurs exerçant leur droit constitutionnel de grève.

M. Georges Laffargue. Le sabotage!

Mlle Mireille Dumont. Ayant abandonné la liberté de notre pays, le Gouvernement mène en Indochine une guerre d'oppression colonialiste. Un peuple qui en opprime un autre ne peut être un peuple libre.

M. Georges Laffargue. Très bien! Très bien! merci pour Prague!

Mlle Mireille Dumont. On conduit la guerre d'Indochine comme les Allemands la menaient sur notre sol, une honteuse guerre maculée d'atrocités sans nom. Voici quelques témoignages. C'est monseigneur Cassaigne, évêque de Saïgon, qui lui-même a dit: « On ne répand pas l'amour de la France en pillant, en incendiant, en violant, en massacrant, en torturant ».

M. Georges Laffargue. Et monseigneur Beran, que raconte-t-il?

Mlle Mireille Dumont. Voici ce qu'on peut lire dans *American perspective*, de juin 1949, ce n'est donc pas très vieux: « Un nombre considérable de soldats du corps expéditionnaire sont d'anciens nazis recrutés en Europe pour la légion étrangère française. Quelques-uns d'entre eux sont des criminels de guerre qui veulent échapper à la justice en s'enrôlant. Leur métier en Indochine consiste souvent, entre autres, à exercer des représailles contre la population, en violation flagrante des lois internationales sur la guerre ».

C'est encore un journal édité à Boston, un journal catholique, qui écrit: « Les méthodes de guerre des troupes françaises ont soulevé une grande indignation contre la France parmi la population indochinoise. La légion étrangère y joue d'ailleurs un rôle important ». Pour ce combat, qui est indigne de la France, risquent de partir, demain, nos jeunes recrues, car les engagés ne suffisent plus. On a beau, à grand renfort de publicité, et vous avez pu voir de nombreux tracts et de nombreuses affiches, faire miroiter aux yeux de nos jeunes à la recherche très dure d'un travail, la perspective d'un départ suivi d'un prompt retour avec un métier, une place assurée, les cargaisons de malades qui reviennent dans nos ports, les feuilles de décès endeuillant les familles enseignant à nos jeunes gens que cette guerre ne finit point et ils s'unissent, les jeunes communistes avec les jeunes chrétiens, comme à la Ciolat, pour demander la fin de cette guerre.

Cette guerre ne finit point et dans ce budget sont inclus les milliards de l'oppression. Cette guerre ne finira qu'avec, pour le peuple opprimé, sa propre libération, car, là-bas, la présence de la France a été souvent très dure.

Voici ce que publiait, en 1939, le « bureau du travail » sur les conditions de travail en Indochine. Le fouettage des ouvriers a été rapporté par M. Delamare, inspecteur du travail: « Le 25 mars, à la fin d'une journée de travail dans une coupe, à 2 kilomètres 500 du village de Dong, quelques

coolies ayant soif quittèrent leur travail, et allèrent à la recherche de l'eau. Ils furent aperçus par des surveillants... »

M. Georges Laffargue. C'est Kravchenko que vous lisez!

Mme Mireille Dumont. La vérité vous gêne, monsieur Laffargue.

...qui les ramènerent dans la coupe. Après un court interrogatoire, ils retinrent trois femmes, l'une âgée de vingt et un ans, une veuve de trente ans, enceinte de six mois, une autre de trente-six ans, mère de trois enfants. Un surveillant leur fit signe de s'allonger sur le sol, ce qu'elles firent, car il n'y avait pas moyen pour elles de résister, et avec une canne entourée de fil de fer, grosse comme le pouce, il fouetta chacune d'elles de dix coups ».

Quant à l'obscurantisme, pour ne vous citer que quelques faits, les écoles sont si peu nombreuses que la proportion des illettrés était de 90 p. 100 en Cochinchine.

Nos collègues de la commission d'enquête aux Antilles ne me démentiront pas. Ils savent, hélas! combien peut être dur et cruel le visage de la France dans les territoires d'outre-mer. La France, la vraie, s'élève contre la guerre d'Indochine, la colère gronde contre un gouvernement qui, au mépris de la Constitution, engloutit milliards et vies humaines pour essayer de maintenir les privilèges d'une poignée d'exploiteurs.

Budget de répression sociale, de guerre colonialiste et aussi de préparation à la guerre contre l'Union soviétique. Les travailleurs, les peuples d'outre-mer, la patrie du socialisme, voilà contre quoi on vous demande aujourd'hui de voter des milliards. Le Gouvernement ne parle plus français. (*Rires à droite et au centre.*) Il ne se soucie pas, au surplus, du fait qu'une troisième guerre mondiale serait la destruction de notre patrie. Tout à l'heure, nous avons pu assister à une discussion où l'on se demandait s'il faudrait rester en France ou si l'on évacuerait la France. Mais ce qui résulte de ces discussions, qui essayaient d'avoir un tour militaire, c'est que la France disparaîtrait dans une troisième guerre mondiale.

M. Marcel Plaisant. C'est ce qu'il faut éviter.

Mlle Mireille Dumont. Mais le peuple lui, s'inquiète; il sait que la guerre n'est pas fatale et, pour éviter la catastrophe, chaque jour il crée une union de plus en plus vaste, de plus en plus solide. Il a sur créer le vaste mouvement des partisans de la paix, auquel adhèrent des millions d'hommes et de femmes venus de tous les horizons politiques, tous sincères défenseurs de la paix.

Le cri de « vive la paix » est journellement sanctionné par le Gouvernement par des amendes de plus en plus fortes. Cela est la preuve que le Gouvernement prépare la guerre.

Hier, c'était au tribunal correctionnel de Tarascon que trois femmes d'Arles-en-Provence étaient condamnées pour avoir manifesté pour la paix. Mais vous n'arrêterez pas la voix du peuple qui veut vivre.

Les jeunes, les femmes réclament chaque jour davantage la fin de la honteuse guerre du Vietnam. La réprobation gronde contre les inculpations de patriotes et les caravanes montent, de plus en plus nombreuses, vers les lieux sacrés de la résistance.

Le 14 juillet, évoquant la foi et l'ardeur de nos ancêtres à conquérir leur liberté, la France réclamera la fin de la politique de soumission incluse dans le pacte Atlantique, dont la ratification serait un dés-honneur pour ceux qui la voteraient

Plus que jamais le peuple de France, qui, ainsi que le proclamaient Jacques Duclos et Maurice Thorez le 10 juillet 1940, « ne sera jamais un peuple d'esclaves », le peuple de France clamera son amitié avec les peuples libres de l'Est de l'Europe (*Exclamations sur divers bancs*), dont les pays, par le fait même de leur régime, ne peuvent jamais être des pays agresseurs.

Malgré le désir de ceux qui regrettent Vichy et peut-être aussi Hitler, et qui acceptent la non dénazification de l'Allemagne de l'Ouest et son inclusion demain à nos côtés dans un pacte militaire, jamais le peuple de France ne portera les armes contre les peuples libres de l'Est de l'Europe qui ont appris à construire leur bonheur dans la lutte héroïque de nos ancêtres.

Voilà pourquoi le groupe communiste ne votera pas ce budget qui n'est pas un budget de défense nationale, mais un budget de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Vive Tito !

Mlle Mireille Dumont. Vive la France, monsieur.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Voyant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me propose, à l'occasion de la discussion des budgets militaires de 1949, de présenter quelques observations portant plus particulièrement sur les crédits d'équipement.

D'abord, ce budget met fin au régime des douzièmes provisoires que nous espérons bien ne plus revoir. Les douzièmes, en effet, coûtent cher. Ils condamnent nos unités, en ce qui concerne l'entretien du matériel, à une politique à la petite semaine très onéreuse.

La délégation de votre commission de la défense nationale qui s'est rendue en Afrique a pu voir les parcs de nos écoles d'aviation de Meknès et de Marrakech à la veille de s'arrêter, faute des crédits nécessaires pour se procurer, dans de bonnes conditions, les stocks indispensables à leur fonctionnement.

Nous espérons, monsieur le ministre, que les prochains budgets de la défense nationale, conformément d'ailleurs à la loi, pourront être votés à temps afin d'éviter le retour néfaste au régime des douzièmes.

Vous avez fréquemment dit, monsieur le ministre, que vos crédits étaient limités par des considérations d'ordre budgétaire. Il faut loyalement reconnaître que les conditions économiques actuelles ne permettent pas de consacrer aux dépenses militaires des sommes plus importantes ni, avec ces mêmes sommes, de pratiquer une politique du matériel susceptible de nous faire espérer un équipement normal de notre armée dans un délai satisfaisant.

Vous vous refusez à couvrir les dépenses militaires par des moyens inflationnistes, mais si l'importance d'une armée dépend de la prospérité économique du pays, ne serait-il pas sage de pratiquer, pour cette économie, une politique du crédit à la fois plus raisonnable et plus audacieuse ?

On s'étonne de voir s'étendre le chômage dans un pays qui exige un effort d'équipement considérable, surtout dans nos campagnes.

Je suis de ceux qui pensent, avec mon collègue et ami M. Alric, que ces avances de la Banque de France que vous n'acceptez pas pour les crédits militaires, seraient les bienvenues pour financer des projets rentables à moyen et à long terme.

Je n'insiste pas sur ce sujet, qui a été plusieurs fois débattu dans cette Assemblée. Mais je crois que M. le ministre des finances ferait bien de prendre au sérieux ces suggestions qui, seules, peuvent assurer la marche normale de notre économie, laquelle étouffe du manque de moyens de paiement et qui, par contre-coup, vous permettrait d'obtenir une augmentation sensible de vos crédits militaires.

En attendant des temps meilleurs, il nous faut utiliser et répartir au mieux nos crédits actuels pour que notre armée puisse remplir ses missions essentielles : d'abord assurer l'ordre dans la métropole et dans l'Union française ; ensuite, en cas de conflit mondial, participer, avec l'aide de nos alliés, à la défense de l'Europe occidentale et de l'Union française.

Mais il nous faudra aussi examiner, à la lumière des expériences récentes, si l'armée ne peut pas participer à augmenter le potentiel économique de notre pays.

Notre armée souffre d'une crise de matériel. Certains ne ménagent pas leurs critiques sur ce manque de matériel, ils déclarent ne pas comprendre qu'une armée qui nous coûte si cher ait si peu de matériel. D'autres espèrent sur les fournitures d'armes par nos alliés moins éprouvés économiquement que nous par la guerre.

Aux premiers, nous ferons remarquer qu'après une guerre, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, l'entretien du matériel ancien coûte cher et que les études nécessaires à la mise au point d'un matériel moderne sont longues et onéreuses.

Aux seconds, nous conseillerons de méditer la maxime : « Aide toi le ciel t'aidera ».

Tel est le cas de notre armée de l'air. Ce n'est que depuis ces deux dernières années que nous voyons apparaître des prototypes d'avions susceptibles d'être fabriqués en pré-séries.

Les essais du Dassault 450 auxquels quelques-uns d'entre nous ont assisté récemment, nous ont permis de constater que ses caractéristiques permettraient, si une première série pouvait être livrée dans les dix-huit mois à venir, de doter nos escadrilles d'un appareil capable d'être comparé avantageusement avec les meilleurs appareils étrangers.

Les « Vampires » que nous allons recevoir combleront pendant cette période de transition, un vide qui se fait cruellement sentir dans nos formations aériennes.

Il faut au plus vite remplacer notre vieux matériel qui nous coûte cher en vies humaines précieuses et aussi en argent puisqu'il faut cinquante heures de travail de mécanicien pour une heure de vol de ces anciens appareils.

Il n'en faut pas moins continuer nos efforts sur l'étude de nouveaux prototypes dans un domaine où la technique évolue si rapidement. Déjà apparaissent de nouvelles perspectives avec les stato-réacteurs. Les premiers essais du Leduc laissent espérer des caractéristiques nouvelles possibles et des plus intéressantes.

Il faut encourager cet ingénieur, et ses collaborateurs sans tenir compte des critiques des théoriciens pessimistes.

Beaucoup d'entre nous sont persuadés que nous sommes en face d'un prototype dont la mise au point s'impose et qui est susceptible de replacer la France à la tête de la technique aéronautique.

Pour la marine, la situation est différente. Nous avons une belle unité à terminer : le *Jean-Bart* et des modèles de navires parfaitement au point.

Je ne vous cacherai pas monsieur le ministre que c'est avec stupeur que certains

d'entre nous ont appris l'arrêt des travaux du *Jean-Bart* et surtout ceux du *Clemenceau*.

Comment comprendre que les quelques travaux nécessaires pour terminer la plus belle unité de notre flotte ne soient pas continués. Mais l'abandon du *Clemenceau* me paraît encore plus grave. La dernière guerre a révélé l'importance des porte-avions qui ne fait que se confirmer chaque jour, en même temps que celle du sous-marin.

Sans entrer dans des conflits de doctrine, le simple bon sens montre que le porte-avions peut, d'une part, comme escorteur, protéger efficacement notre flotte contre les attaques de l'aviation ennemie, et, d'autre part, lutter non moins efficacement contre la nouvelle menace sous-marine, en constituant, par la combinaison des avions embarqués, de bouées sonores et de destroyers de surface amateotés au porte-avions, une formation aéronavale que les Américains appellent « Hunter Killer Group », groupe de chasse « à tuer le sous-marin », dont le porte-avions léger de combat, tel notre *Clemenceau*, est le pivot.

Le porte-avions léger moderne, type 50, est donc devenu le meilleur antidote du sous-marin moderne à grande vitesse en plongée.

Le porte-avions léger, rapide, armé d'avions de chasse (à hélice ou à réaction) et d'avions antisous-marins, telle est la formule du jour.

Le *Georges-Clemenceau* de 18.500 tonnes et de 30 nœuds répond exactement à ces deux caractéristiques de la guerre navale, type 1950 ; il n'a aucune chance d'être périmé dans les années à venir.

Vous avez donc, avec le porte-avions, une arme en plein essor, techniquement valable pour longtemps, une arme utile à notre défense nationale et propre à remplir des missions aussi essentielles que la défense antiaérienne des convois, la défense sous-marine, l'appui aérien à des opérations amphibies, l'intervention immédiate dans les territoires d'outre-mer par l'aviation embarquée, le transport d'avions d'armée de l'air dans les territoires d'outre-mer.

Avec le *Clemenceau*, nous disposerions, à côté de l'*Arromanches*, qui nous a rendu tant de services en Indochine, d'un nouveau porte-avions et tous deux constitueraient les éléments essentiels de ces précieux « Killer Group ».

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous consentirez à accorder les crédits nécessaires à la construction du *Clemenceau*.

Mais, me direz-vous, où prendre ces crédits ? Je vous répondrai : moins de crédits pour le béton, un peu plus pour les bateaux et parmi ces derniers, donnez la priorité à ceux qui sont utiles.

Certes, l'importance de la reconstruction des ports prioritaires de Brest et Mers-el-Kébir est incontestable. Mais il me semble qu'il y a déséquilibre entre les dépenses de travaux maritimes et celles, plus parcimonieuses, qui correspondent à la construction de navires utiles.

A quoi servira d'avoir des ports bien aménagés si nous n'avons pas de bateaux à y mettre, si nos convois sont coulés à la mer par des sous-marins ou des avions.

Malgré leur importance, la reconstruction des ports de Brest et de Mers-el-Kébir ne résout pas le problème de la marine dans l'état actuel. Les travaux de ces ports ne sauraient avoir le pas sur la nécessité de disposer des navires de guerre nécessaires à notre sécurité immédiate.

D'ailleurs Mers-el-Kébir, placé géographiquement à l'extrémité du transaharien et

à proximité du port d'Oran, n'est-il pas appelé à jouer un rôle important, non seulement comme port militaire protégé, mais aussi comme port commercial protégé ? Si oui, son financement ne devrait-il pas être pris en partie sur les crédits d'investissement civil ?

Quant à notre armée de terre, vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'un effort de 50 milliards serait nécessaire pour l'année prochaine et vous avez dit que plusieurs années seraient nécessaires pour la mise au point du matériel. L'examen rapide de ces dépenses nécessaires pour obtenir un matériel neuf montre l'importance de l'effort financier à consentir pour les années à venir.

En tenant compte des dépenses d'effectifs et d'entretien du matériel qui s'imposent, on se demande si, étant donné la situation générale de la France, situation géographique, démographique, économique et financière, une armée efficace est possible.

En premier lieu, relativement à quel adversaire cette efficacité peut-elle être définie ? S'il s'agit d'un adversaire susceptible d'être vaincu dans une guerre engagée contre la France seule, cette efficacité est illusoire. Un conflit exigeant la mobilisation de toutes les forces armées du pays est un conflit mondial dans lequel la France n'interviendra que comme puissance participante. Toutes les conventions internationales en cours d'application et de discussion sont orientées dans ce sens. Mais alors, l'importance, la structure, l'armement, l'équipement et la répartition de notre armée dépendent du rôle que lui attribue un état-major international où de grandes puissances sont représentées. L'acceptation ou le refus de ce rôle dépend essentiellement du bilan que la France peut dresser en mettant en regard des charges qu'elle aura à supporter les avantages réels qu'elle retirerait éventuellement de sa participation à une coalition et, parmi ces avantages, celui de sa propre existence en tant que nation indépendante et libre de choisir son orientation.

S'il venait à être prouvé que les charges de création et d'entretien d'une armée valable en toute hypothèse mettraient en péril son existence en tant que nation, la position de la France vis-à-vis du problème de l'armée devrait être révisée.

Or, nous venons de le voir seulement pour l'aviation, les blindés, le génie et la marine — armes appelées à décider tactiquement du sort de la guerre, l'arme atomique n'ayant qu'une valeur stratégique — la création et l'entretien d'une armée correspondant à l'étendue géographique et à l'importance démographique de l'Union française se révèlent économiquement et financièrement difficiles à l'heure actuelle.

Cela signifie tout simplement que la France, comme toute l'Europe, s'est considérablement appauvrie et que, d'autre part, l'organisation militaire coûte plus cher qu'autrefois.

La France doit conserver sa force et sa vitalité avant de tenter de retrouver une grandeur qui ne risque d'être qu'un mirage. Mais de sa grandeur passée, la France a toujours conservé son rayonnement intellectuel et spirituel. Mais, pour conquérir sa vitalité, la France doit renouveler sa structure fondamentale adaptée aux conditions normales d'existence.

Cette question, j'ai déjà eu l'honneur de la poser, monsieur le ministre, devant le Conseil de la République. En effet, au cours de la séance du 20 avril 1948, j'ai demandé, à cette tribune, de préciser les modalités qui permettraient à notre armée

de participer à la reconstruction du pays. Je ne reviens pas sur ces précisions.

Je faisais ces réflexions au moment où s'amorçait une expérience dans les landes de Gascogne, qui, aujourd'hui, malheureusement, est interrompue. Ces résultats ont été soulignés dans une note dont je me permets de vous donner quelques extraits : « C'est en 1948 que le ministre des forces armées a mis à la disposition du ministre de l'Agriculture, après une décision prise en conseil des ministres, pour la remise en valeur des terres des landes de Gascogne, un bataillon d'infanterie et une unité du génie », en vue de tenter une expérience de mise au travail de l'armée. Un bataillon du 3^e régiment de tirailleurs marocains, un bataillon d'infanterie d'un effectif de 608 hommes dont 78 sous-officiers et 8 officiers, une unité du génie constituée par 30 hommes, 2 sous-officiers et 1 officier en provenance du bataillon en stationnement à Libourne, participaient à ces travaux. L'emploi du temps était le suivant : deux jours de travail, un jour d'exercices, deux jours de travail, un jour d'exercices et un jour de repos.

Ces travaux ont été exécutés du 23 juin 1948 au 12 octobre 1948, soit pendant trois mois et demi. Pour écarter *a priori* tout conflit d'intérêts entre particuliers ou collectivités privées, la participation aux travaux de l'armée a été réservée à la fixation des dunes du littoral atlantique et à la remise en état de la forêt particulière du Flamand, dévastée par sinistre de guerre.

En ce qui concerne la forêt domaniale, l'ensemble des travaux de fixation des dunes du littoral atlantique et de la réalisation d'un programme pour engins motorisés, représentait, pour le nivellement, la pose de voies Decauville et le dégagement des cimes de pins encombrant les terrains à reboiser, un total de 22.287 journées de travail.

Des détachements de ces unités d'une centaine d'hommes ont ensuite participé à la lutte contre les criquets. On peut estimer leur concours à environ 4.000 journées de travail. Voilà qu'elles ont été les conclusions du point de vue du rendement.

Les tirailleurs ont manifesté une ardeur au travail vraiment encourageante, mais, au début, leurs possibilités étaient limitées par leur inhabileté manuelle. Grâce aux efforts de l'encadrement, on a pu améliorer peu à peu l'organisation du travail et les rendements primitifs ont doublé, atteignant, dès le début du mois de juillet, 50 p. 100 de celui de la main-d'œuvre locale effectuant des travaux forestiers à la tâche. Ce rendement s'est toujours maintenu jusqu'à la fin de l'expérience et la qualité des travaux effectués était très satisfaisante.

Du point de vue de la formation militaire, qui nous intéresse surtout, d'après les commandants des unités détachées, les hommes ont fortement apprécié cette vie au grand air, moins stérilisante que celle des camps. Le moral était excellent par suite de la participation à des travaux immédiatement utiles et avec la cadence de deux jours d'exercice sur sept. Le commandement affirme avoir obtenu un entraînement militaire plus intensif que dans un camp militaire.

Il y a lieu de noter que les officiers ont sollicité, spontanément, la prolongation de cette expérience pendant l'hiver 1948-1949.

Les conclusions de la note sont les suivantes : en résumé, l'expérience faite avec le bataillon du 3^e régiment de tirailleurs marocains a été une réussite. Les travaux réalisés représentent une valeur considérable. Certains d'entre eux n'auraient jamais

pu être entrepris si nous n'avions pas disposé d'une unité militaire disposant de ses moyens de transports, de ravitaillement et de cantonnement.

D'autre part, il est certain que cette participation aux travaux n'a pas nui mais a, au contraire, favorisé l'entraînement militaire en donnant plus de goût à vivre et en élevant le moral de la troupe. Elle a produit un effet psychologique très favorable et très important sur la population locale.

Les unités de travail exécutaient les programmes mis au point par les services techniques de l'administration des eaux et forêts. Cette formule paraît excellente et n'a donné lieu à aucune difficulté avec l'encadrement des détachements. Comme améliorations possibles, il nous semble indispensable que les unités de l'armée participant à des travaux collectifs dans une zone déterminée soient rendues provisoirement autonomes vis-à-vis de leur corps d'origine pour faciliter leur administration et leur approvisionnement. Elles pourraient être temporairement rattachées à la Région où elles effectuent les travaux. Cette formule donnerait une plus grande souplesse et le rendement général serait amélioré.

Il est donc possible de faire participer l'armée, non pas seulement à une aide passagère dans des régions sinistrées, mais aux grands travaux d'équipement et de reconstruction du pays, spécialement dans nos campagnes où il y a tant à faire, travaux d'ailleurs dont le financement par les entreprises privées s'avère difficile et où s'impose une organisation collective. Ainsi, à côté du service militaire, on pourrait faire une part au service civil qui en serait le complément.

Notre jeunesse, bien délaissée aujourd'hui, pourrait ainsi réaliser un de ses plus chers désirs : participer en tant que telle à la reconstruction du pays. Que l'on ne crie ni au fascisme, ni au communisme ! On peut refuser l'idéologie d'un pays totalitaire mais il est ridicule de ne pas adopter, en les adaptant à notre France démocratique, les expériences qui ont fait leurs preuves à l'étranger.

D'ailleurs, l'armée elle-même a beaucoup à faire pour équiper ses écoles et pour loger les siens. L'effort du colonel commandant l'école de formation des moniteurs d'éducation physique du Hameau, près de Pau (ancien Joinville), qui a fait construire par ses officiers, ses sous-officiers et ses soldats un camp, un stade et fait aménager des bâtiments, montre assez bien qu'un chef militaire dynamique et intelligent peut avec l'aide de concours civils accomplir ce travail de reconstruction en formant de futurs moniteurs d'éducation physique de l'armée. Nous avons vu, au Maroc, un commandant de l'école de chasse de l'armée de l'air de Meknès faire commencer par ses hommes la construction de bâtiments pour des familles qui logeaient dans des taudis.

Nous n'avons pas le droit de gaspiller aucune de nos forces surtout pas celles de notre jeunesse.

La notion de rendement doit être la règle dans tous les lieux où l'on travaille, y compris dans l'armée. L'effort de reconstruction est tel dans ce pays qu'aucune concurrence de l'industrie privée n'est à craindre et ne peut être opposée à cette participation de l'armée. Il y a du travail pour tous les Français, dans la métropole comme dans l'Union française.

J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de poursuivre et d'étendre cette expérience, qui vous permettra de nous demander des crédits pour une armée

qui sera devenue un des éléments les plus importants de la puissance de notre pays et qui, de ce fait, pourra être dotée d'un matériel nouveau digne d'elle. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, au cours des trois dernières guerres qu'elle a dû soutenir de 1870 à 1945, et toujours contre le même ennemi: l'Allemagne, la France a supporté de très lourdes pertes en hommes et en richesses, probablement les plus fortes pertes qu'un pays ait subies par faits de guerre pendant ce laps de temps, compte tenu de notre population. Ces pertes ont considérablement affecté et ralenti l'essor qui aurait été normalement dévolu à notre pays si son voisin immédiat lui avait permis de vivre en paix.

Aujourd'hui, la tâche première de ce pays est, incontestablement, de récupérer toutes ses forces et de reconstruire au plus tôt son potentiel, afin de reprendre avec son autorité de naguère sa place de choix parmi les nations civilisatrices de ce monde.

Les éminentes qualités d'intelligence et de travail de son peuple et ses richesses naturelles, harmonieusement complétées par les ressources de l'Union française, étaient et restent les moyens fondamentaux d'un relèvement rapide; mais il fallait, en même temps, pour que ce relèvement s'accomplisse, qu'aucun effort ne soit gaspillé et que les réparations qui nous étaient dues par l'Allemagne soient strictement effectuées. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il ne nous est pas permis de dire qu'il en est ainsi. Les réparations ont été abandonnées en sorte que ce sont les Français qui paient les dégâts de la dernière guerre mondiale. Dans le budget qui nous est proposé, il s'agit encore de payer pour la guerre au Vietnam, et de payer très cher la mise sur pied du dispositif militaire correspondant aux accords de Bruxelles et, sans doute au pacte atlantique, dispositif que je tiens pour incompatible avec le maintien de la paix parce qu'il « porte des possibilités de guerre », pour parler comme le journal *Le Monde*. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) C'est, en définitive, trois guerres dont nous supportons le poids: une guerre passée, une guerre présente et une guerre possible. Tout cela nous coûte très cher et nous handicape considérablement dans notre redressement.

Je sais bien que, d'une manière générale, l'organisation de la défense nationale d'un pays qui veut conserver son indépendance coûte fort cher. Au lendemain même des hostilités, nous avions espéré que des forces de sécurité collective pourraient être mises sur pied par les soins de l'organisation des Nations Unies. Sans doute bientôt les esprits les plus optimistes renoncèrent-ils à cet espoir, du moins momentanément?

Désormais, il nous appartient de reconstituer notre défense nationale. Plusieurs projets d'organisation de défense nationale ont été établis. Pour ma part, j'ai collaboré à l'élaboration de l'un d'eux, celui de M. François Billoux, qui fut d'ailleurs bien accueilli en son temps dans tous les milieux qui se préoccupaient de défense nationale. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

En définitive, aucun projet n'a vu le jour et chaque année les assemblées parlementaires votent des crédits militaires, sans savoir exactement où l'on va. Le résultat le plus net de cette procédure sans perspective, c'est que nous n'avons pas

vraiment de défense nationale et que, depuis la libération, cela nous a coûté approximativement, en francs d'aujourd'hui, la somme de 2.000 milliards.

Je précise que nous n'avons pas absolument rien, puisque la France entretient des effectifs de 110.000 à 130.000 hommes pour la guerre en Indochine et un certain nombre d'unités d'intervention. Cependant, cela ne correspond en rien à l'organisation méthodique et normale de la défense nationale.

A mon sens, une organisation complète de défense nationale ne peut se concrétiser que par la mise sur pied d'une armée nationale autonome composée, en effectifs, d'hommes possédant une instruction militaire parfaite et dont le nombre doit être suffisant pour servir le matériel de guerre de toute nature que le pays se doit de fabriquer lui-même pour ne jamais dépendre de l'étranger.

C'est dans cet esprit qu'avait été conçu et réalisé le projet d'organisation dont je parlais il y a quelques instants. Je dois préciser qu'à la même époque, le général chef d'état-major général de la défense nationale, chargé d'étudier la même question, avait approximativement les mêmes conceptions. Au cours d'un échange de vues entre trois officiers de son état-major et moi-même, nous avons constaté que ces conceptions du ministre de la défense nationale et du chef de l'état-major général de la défense nationale, étaient très comparables, pour ne pas dire identiques.

C'est dans le même esprit que devrait, à mon avis, être conçu tout nouveau plan d'organisation de défense nationale, étant entendu que ce plan fixant un maximum à atteindre, sa réalisation ne s'effectuerait qu'à très progressivement, compte tenu des ressources financières et de l'état de l'industrie du pays, compte tenu aussi de ce que, dans l'état actuel du monde, aucun pays ne nous menace d'agression. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Pour le moment, nous n'avons ni un plan de cette nature, ni aucun autre; nous n'avons pas de loi d'organisation de défense nationale, ni de loi d'organisation des forces armées, conséquence de la première; nous n'avons, par conséquent, pas de plan de mobilisation générale.

Je sais que M. le ministre de la défense nationale nous a dit en commission des finances et en commission de la défense nationale que, pour rester dans les limites de la loi des maxima, il avait dû reviser sa politique militaire, tout en tenant compte des accords de Bruxelles — et sans doute du pacte Atlantique — et de la nécessité d'assurer la solidarité des Cinq contre toute invasion, ce qui demande, de la part de tous et de chacun, un effort en cas de danger et, dès maintenant, un effort dans la préparation de la guerre éventuelle.

Il ajoutait que cette solidarité allège le poids des charges militaires de chacun, à condition que soit respectée la discipline entre alliés, chaque armée s'encadrant dans la coalition pour une tâche qui est sienne. C'est, a-t-il dit, une nécessité dans l'état où nous sommes, parce que nous ne pouvons pas faire face à toutes les éventualités, parce que nous ne comptons pas parmi les plus grands. Ce n'est donc que dans la coalition que nous pouvons reprendre notre place.

Je voudrais tout de suite faire observer que, dans l'état actuel de la politique internationale menée par les gouvernements occidentaux, c'est dans le cadre du pacte Atlantique que se meuvent l'état-major et le Gouvernement français.

Une deuxième observation est que l'adversaire éventuel, sous-entendu dans le

pacte Atlantique, est l'Union soviétique. La presse mondiale ne le dissimule pas, pas plus qu'elle ne peut dissimuler la campagne antisoviétique que les régimes capitalistes font déferler à travers le monde.

Certain membre du Gouvernement a d'ailleurs bien précisé qu'il fallait porter la défense Atlantique le plus loin possible à l'Est, à travers l'Allemagne, désignant ainsi nettement l'adversaire.

Cependant, qui oserait affirmer que l'Union soviétique menace d'agression qui que ce soit dans le monde et nous menace, nous, particulièrement? (Applaudissements à l'extrême gauche.)

S'il y avait une menace d'agression vérifiée, que signifierait alors le traité d'alliance et d'assistance mutuelle franco-soviétique dont on a dit qu'il était une belle et bonne alliance? Il conviendrait évidemment de le dénoncer.

En réalité, quelles que soient les opinions de chacun, l'Union soviétique ne menace d'agression ni les Etats-Unis, ni la Grande-Bretagne, par plus que la Belgique, la Hollande et le Luxembourg ou la France, parce que l'Union soviétique n'a ni la volonté ni le désir de le faire. Elle a besoin — c'est incontestable — de consacrer tous ses efforts à panser ses plaies nombreuses et à repartir dans la voie de la construction socialiste qu'elle s'est fixée. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Elle sait fort bien — c'est aussi l'évidence — ainsi que tous les hommes qui veulent voir les choses telles qu'elles sont, qu'une guerre nouvelle se traduirait par de nouvelles ruines pour elle, par de nouvelles hécatombes de vies humaines qui compromettraient la réalisation des objectifs économiques, culturels et sociaux qu'elle s'est fixée, tels qu'ils apparaissent dans ses plans quinquennaux ou, tout au moins, qui les retarderaient.

On m'objectera peut-être qu'il s'agit avant tout de barrer la route au communisme. Je suis tout à fait partisan de confronter les idéologies, les doctrines; mais je suis convaincu que c'est leur valeur morale en même temps que leur application pratique qui en détermine la vigueur et la puissance. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vouloir s'opposer à la propagation d'une idéologie par la force des armes est une utopie, une utopie dangereuse. On pourrait avoir l'idée de supprimer le communisme en éliminant les communistes et en particulier, les soviétiques. Personne n'y parviendra jamais parce que tous les hommes libres du monde entier, les intellectuels comme les hommes des masses laborieuses s'y opposeront et qu'ils sont trop nombreux, en France comme partout ailleurs, pour ne pas faire triompher la liberté de pensée, comme toutes les autres libertés des individus et des collectivités. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Vraiment l'organisation qui résulte des accords de Bruxelles comme du pacte Atlantique est inutile.

Une coalition organisée contre un danger imaginaire ou contre une idéologie est un non-sens, est contraire au bon sens français et aux intérêts du peuple français.

J'ajoute que par l'application des accords de Bruxelles, la France n'aura plus d'armée valable; elle ne disposera plus que d'un tronçon d'armée, puisqu'elle ne doit fournir qu'une partie importante des forces terrestres de l'armée atlantique.

Qu'advient-il le jour où l'une des puissances entrant actuellement dans la coalition s'en retirera?

C'est une éventualité qu'il faut envisager parce qu'elle est fatale et qu'aucun traité n'est éternel.

Qu'advient-il si la France, étant victime d'une agression, ses partenaires refusaient de se joindre à elle ?

Qu'advient-il si un de ses principaux partenaires, se déclarant victime d'une agression, nous contestions, nous, qu'il y ait véritablement une agression ?

Qu'advient-il enfin de ce tronçon d'armée si nous persistions dans cette erreur le jour où l'Allemagne aura recouvré sa puissance politique, sa puissance économique, sa puissance militaire ?

Ce jour viendra inéluctablement, si notre politique ne se modifie pas car l'Allemagne est lancée dans la voie du redressement intégral, par priorité, et ce ne sont pas ceux qui l'ont lancée dans cette voie qui l'arrêteront; plus elle deviendra forte, plus elle accroîtra ses exigences et plus faible sera l'action des alliés pour la contrôler ou la freiner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au sujet de l'Allemagne, je vous citerai un bref extrait de l'avant-propos qu'écrivait le regretté Maurice Pernot en 1945 dans une brochure intitulée: « Quelques aspects du problème allemand » publié par le Centre d'études de politique étrangère:

« Si complète que soit la défaite militaire du Reich, si profonde que puisse être la débâcle politique, économique et financière qui s'ensuivra, il nous paraît téméraire de prétendre, comme le font certains observateurs étrangers que « l'Allemagne a cessé pour un siècle de constituer un danger pour la paix de l'Europe. » Nous ne savons que trop de quel prix nous devrions payer une telle illusion. Le pangermanisme, très antérieur à Hitler, ne disparaîtra pas avec lui.

« Le prince de Bülow estimait que l'Allemagne, étant donné sa position géographique, se voyait contrainte d'envahir périodiquement ses voisins, si elle ne voulait pas être envahie par eux: « enclume ou marteau ».

« Tous nos efforts doivent tendre à ce que l'Allemagne, après avoir été réduite au rôle d'enclume par la victoire des Nations unies ne redevienne pas de sitôt le marteau de l'Europe ».

Ceci termine la citation de M. Maurice Pernot.

Nous ne devons pas oublier non plus que dans cette coalition, le plus puissant des partenaires peut être tenté de nous entraîner, sous la pression de ses propres difficultés, dans des voies qui peuvent correspondre à ses vues et à ses conceptions, mais qui seraient dangereuses et fatales pour nous.

Lorsqu'un membre de la Chambre des représentants déclare que s'il fallait choisir entre la crise et la guerre, les Américains choisiraient la guerre, n'y a-t-il pas là la manifestation d'un courant d'opinion particulièrement dangereux ?

N'est-ce pas le témoignage évident qu'il existe aux Etats-Unis des personnalités qui envisagent de choisir la guerre à l'heure qui leur conviendra pour parer à des difficultés intérieures ?

Après ces vues sur les répercussions d'aspect militaire de la politique générale, je voudrais aborder le point de vue technique militaire.

Si je me suis permis parfois de critiquer des actes du commandement français, si, dans la préparation militaire de la dernière guerre, si dans la préparation militaire de la riposte qu'appelaient l'agression de Hitler, un certain nombre de généraux furent totalement insuffisants dans l'action, parce qu'ils avaient vécu sur leur passé et qu'ils n'avaient pas su ou voulu

acquérir les connaissances qu'exigeait la guerre d'alors, d'autres furent des chefs remarquables. En tout état de cause, les instructions et règlements militaires rédigés alors par des officiers choisis, sous la direction de chefs compétents, étaient certainement au point. J'en ai la preuve en constatant que les instructions et règlements utilisés par l'armée soviétique et avec lesquels elle a remporté ses victoires étaient très comparables aux nôtres.

A l'époque, si nous nous sommes servis des expériences et des études faites par d'autres armées, nous n'avons jamais copié personne.

Je pense, et je suis même certain, qu'à l'heure présente, nous sommes toujours capables, nos chefs sont toujours capables d'élaborer dans les mêmes conditions les règles tactiques et stratégiques qui conviennent à l'emploi des armements modernes.

Les formes de la guerre évoluent sans cesse et si les expériences heureuses ou moins heureuses de certains chefs, dans le passé, servent à tous, elles ne sont pas une raison suffisante pour que notre commandement se plie, sans discernement, aux conceptions de chefs étrangers en ce qui concerne les guerres éventuelles de l'avenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je souligne d'autant plus cette manière de voir que les conceptions stratégiques et tactiques de ce chef nous paraissent évoluer et se modifier très rapidement, trop rapidement même en liaison avec des considérations extra-militaires.

Je n'insisterai cependant pas davantage sur ce point, parce que je ne voudrais pas qu'on m'attribue des intentions désobligeantes à l'égard de certains grands chefs étrangers pour lesquels je partage, avec tous les Français, le respect qui leur est dû pour les responsabilités qu'ils ont assumées et pour la part qu'ils ont prise dans la conduite des opérations, à la victoire et à la libération de notre pays.

Je pense que nos forces armées ne peuvent être bien commandées que par un commandement français totalement indépendant de toute pression et de toute subordination à un commandement étranger.

Un autre aspect militaire de la solidarité qu'a invoqué M. le ministre de la défense nationale, réside dans le fait que nous ne produisons que de l'armement léger; le matériel lourd et sans doute les munitions correspondantes proviendront de l'étranger. Que se passera-t-il si le fournisseur ne peut plus ou ne veut plus livrer ce matériel ? Nous resterons désarmés et impuissants.

Je crois aussi devoir attirer votre attention sur le fait qu'en cas de conflit, dès le début des opérations, les alliés, ayant à faire face brusquement à des situations qui ne correspondront certainement pas à toutes les prévisions qu'ils auront pu faire, l'adversaire ne manquant jamais de réserver des surprises, ces alliés ne pourront pas faire face à tous leurs engagements vis à vis de leurs partenaires. Ceci est particulièrement vraisemblable pour l'aviation et pour la marine, à cause de la surcharge des missions qui leur seront confiées.

Dans ces conditions, notre situation ne manquerait pas d'être bien précaire, car elle nous laisserait partiellement désarmés devant l'adversaire.

Il y a enfin une très importante question, celle du moral des troupes, à tous les échelons de la hiérarchie. Ce n'est pas du moral signalé par les commandants de région dans leurs rapports périodiques que je veux parler, mais bien du moral du

combattant en campagne dont l'élément essentiel est le patriotisme, l'amour du pays d'hier et d'aujourd'hui et davantage encore, l'amour du pays dans l'avenir proche, la foi dans l'avenir du pays que nous bâtissons nous-mêmes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai entendu dire à maintes reprises que la puissance d'une armée résidait avant dans son matériel. Je reconnais évidemment que le matériel joue un rôle considérable; mais le moral, la foi dans la cause patriotique que l'on défend, a encore beaucoup plus d'importance. Il nous suffit d'observer ce qui vient de se passer en Chine, ce qui se passe en Grèce où les armées démocratiques animées d'une foi indéniable dans leur cause patriotique ont vaincu ou tiennent tête courageusement à des armées qui recevaient et qui reçoivent encore des fonds et du matériel en quantités considérables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez, je crois, été sous-officier pendant la guerre 1914-1918 et vous y avez gagné la médaille militaire. (*Applaudissements à gauche.*)

Croyez-vous que nos hommes, nos magnifiques combattants, se seraient comportés aussi brillamment qu'ils l'ont fait s'ils s'étaient battus pour une Europe mal dessinée ? Certainement pas.

Pensez-vous que nos enfants, aujourd'hui, se battraient avec ardeur pour cette Europe, contre les soldats soviétiques, il faut bien le rappeler les soldats de Stalingrad et leurs frères, et auprès des soldats allemands, les parents de ceux qui commirent chez nous tant de crimes qui restent encore impunis, quand leurs auteurs ne sont pas libérés ou acquittés ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'armée que vous nous préparez n'est pas une armée nationale, c'est un instrument de la politique actuelle de votre gouvernement. Vous n'avez pas de plan d'ensemble, vous n'avez pas, je le répète, de loi d'organisation, vous n'avez par conséquent pas de mobilisation possible. Vous n'avez guère que des unités d'intervention pour les besoins de police et la guerre en Indochine.

De ces troupes, je dois dire, en passant, que vous cherchez à éliminer certains soldats de la résistance, de cette résistance dont nous sommes fiers parce que c'est elle, la résistance de l'intérieur, comme celle de l'extérieur, qui a maintenu la France dans la guerre et qui l'a empêchée de subir la honte d'une capitulation qu'elle n'a jamais acceptée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ceux que vous cherchez à éliminer sont des hommes de valeur, comme mon ami le capitaine Serbat, que l'on suppose peut-être à tort d'être communiste. C'est un universitaire contre lequel vous n'avez aucune charge sérieuse à retenir. Vous lui reprochez d'avoir en sa possession une certaine annexe n° 6, d'une instruction secrète, mais il la détenait à titre d'officier d'état-major. C'était un document de travail comme en ont tous les officiers d'état-major.

J'avais l'occasion de dire, il y a quelque temps, je crois que c'est à M. le secrétaire d'Etat à la guerre que si on allait chez n'importe quel ancien général, et j'avais eût le général Weygand, on y trouverait des papiers portant le cachet « secret » ou « confidentiel ».

Vous retenez contre Serbat une circulaire confidentielle, qu'on a appelé la circulaire Revers relative aux engagements pour les troupes d'outre-mer, concernant vraisemblablement, pour les troupes d'Indochine, des détenus condamnés par les

cours de justice pour collaboration ou menées antinationales.

Cette circulaire, il y a fort longtemps qu'elle a été publiée par la presse, elle n'a donc plus le caractère confidentiel.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que cet officier n'est pas coupable et que vous devez tout faire pour le libérer au plus tôt.

L'armée que vous nous préparez n'a rien de commun avec une armée nationale. Elle sert au Gouvernement à interdire les revendications sociales, à briser les grèves les plus légitimes, comme la dernière grève des mineurs, si douloureuse pour tous les Français.

Laissez-moi vous dire que ce n'est pas pour cela que les familles vous donnent leurs enfants; c'est uniquement pour se préparer à défendre notre pays s'il était un jour victime d'une agression.

Elle sert aussi, cette armée que vous réalisez si difficilement, à la guerre en Indochine. Un de mes collègues du groupe communiste en a déjà parlé.

Sans entrer dans les détails, à ne considérer que la mission traditionnelle de la France, mission que notre pays a rappelée dans le préambule de la Constitution, je dis avec beaucoup de Français et beaucoup d'entre vous certainement, mesdames et messieurs que cette guerre inique doit cesser au plus tôt. Elle a déjà coûté trop de sang. N'entendez-vous pas le cri qui monte de partout des villes et des campagnes: « Cessez la guerre au Viet Nam! » (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Notre peuple ne s'y trompe pas. On a invoqué parfois l'honneur de la France, il ne faudrait pas le confondre avec certains intérêts sordides. Pour nous, l'honneur de la France, c'est de se maintenir là où elle est présente, non pas par la contrainte ou la violence mais en se faisant aimer et respecter en respectant elle-même les engagements qu'elle a pris, par sa volonté de faire régner la liberté et la justice et, par cela même, la paix. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il y a là-bas deux hommes; il y a Ho Chi Minh, respecté et suivi par 85 p. 100 de la population et par des combattants tenaces. Il n'a demandé que le respect de la Constitution et des accords du 6 mars.

Il y a aussi Bao Dai, que les actes officiels de la République française qualifient de Majesté. Cet homme-là a déclaré qu'il ne représentait que lui-même. J'ai appris par la presse que M. Bollaert le considérait comme un « jouet » entre les mains des Américains; je passe sur l'appréciation formulée, je crois, par M. Paul Rivet, qui ne parle pourtant pas à la légère.

La guerre continue, atroce. Qu'en résultera-t-il? Que peut-il en résulter? A coup sûr de la haine dans le cœur des Vietnamiens, une haine toujours plus profonde.

Croyez-vous que l'autorité de notre pays peut s'établir là où il a fait naître la haine? Si cette guerre persiste, cette haine deviendra définitive, si elle ne l'est déjà.

Cependant, je le dis parce que j'en suis profondément convaincu, je crois qu'il est encore temps de rétablir notre ancienne position, en utilisant les amitiés profondes que le peuple de France a acquises là-bas, mais à condition de faire la paix immédiatement. Si le Gouvernement ne fait pas cette paix, ses responsabilités deviendront terriblement lourdes, surtout si l'on fait appel à quelque allié pour participer à la répression.

Alors il fera perdre à notre pays tout prestige et toute autorité en Indochine et, par là-même, il compromettra gravement l'avenir de toute l'Union française. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Enfin, ce tronçon d'armée que le Gouvernement veut réaliser dans le cadre d'une armée atlantique peut être entraîné, malgré la volonté du pays, dans une guerre contre l'adversaire désigné: l'Union soviétique.

Je tiens simplement à rappeler à ce sujet que, dans toutes les guerres, il y a deux adversaires et que chacun s'efforce de ménager à l'autre des surprises souvent amères.

Je rappelle aussi que toutes les coalitions ont toujours eu de graves faiblesses de commandement et que, éventuellement, la coalition atlantique n'en manquera pas non plus.

Quant à l'U. R. S. S., avec son commandement unique, avec sa volonté tenace de vivre, elle travaille évidemment à parer à toute éventualité. Certains peuvent penser que si, par malheur, une guerre était provoquée contre l'Union soviétique, celle-ci serait écrasée. Pour ma part, par ma connaissance de ce pays, de ces hommes et de ce que fut son armée dans la dernière guerre, je suis convaincu que c'est elle qui, en définitive, triompherait.

Je vous demande de lire le livre écrit par M. James Burnham, un conseiller de M. Truman, et qui s'appelle *Pour la domination du monde*; il vous confirmera ce que je viens de vous dire.

Les voies dans lesquelles le Gouvernement a engagé notre pays en ce qui concerne notre défense nationale ne nous mènent à rien.

Les objectifs qui se dégagent de la politique militaire actuelle sont doubles.

C'est d'abord intégrer les forces armées françaises dans l'armée de la coalition atlantique dont elles ne constitueraient qu'une partie des éléments terrestres.

C'est en même temps disposer, en permanence, en temps de paix, de troupes aptes à participer aux opérations policières et à faire la guerre en Indochine.

C'est tout, il n'y a rien d'autre, pour le moment.

Or, je précise que la défense nationale de la France, la sauvegarde de notre indépendance, exigent que nous nous donnions une armée nationale autonome disposant de tous les armements modernes que le pays se doit de lui fournir, sans intervention de l'étranger, et disposant, en outre, d'effectifs d'hommes instruits, au moral élevé, compte tenu de ses possibilités industrielles et financières et des dangers qui menacent la paix.

Cela exige que la défense nationale soit préparée de longue haleine, conformément à des lois organiques méthodiquement établies et à des programmes progressifs de réalisation.

Nous ne nous refusons pas à toute alliance, nous ne disons pas: « La France seule », mais nous disons: « France d'abord » et « France indépendante ». Dans l'organisation actuelle et dans celle qu'on nous prépare, la France, militairement, ne jouit plus de sa liberté d'action. Le pays ne veut pas du morceau d'armée dont on veut le doter, dans une coalition où il n'est qu'un rouage d'une machine dont il n'a pas le commandement et qui l'entraîne dans des préparatifs militaires, vers une guerre possible sinon probable.

Le peuple de France ne veut de guerre d'agression contre personne; il ne veut pas la guerre au Viet Nam; il ne veut pas de guerre contre l'Union soviétique qui ne menace personne; il ne veut pas qu'on tolère le relèvement prioritaire de l'Allemagne qui constitue le seul grave danger de guerre pour la France. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Il veut que la France soit dirigée par un gouvernement dont la politique soit conforme à ses besoins et à ses intérêts, il veut une politique de paix et d'indépendance. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Henri Barré.

M. Henri Barré. Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, le parti socialiste, ou plutôt le groupe socialiste de cette assemblée, pourrait s'excuser de n'avoir pas, pour s'expliquer dans ce grand débat relatif à la défense nationale, la grande voix de Jaurès, son universelle pensée, nous en sommes réduits à de plus petits éléments. Je m'en excuse au nom du parti socialiste et j'essayerai, bien entendu, de dire dans ce domaine ce que mes modestes moyens me permettront.

Le parti socialiste, sans doute, continue sa lutte en faveur de la paix et je pense, d'accord avec mon groupe, que le meilleur moyen d'assurer la défense nationale c'est de lutter en permanence pour la paix. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

De grands socialistes l'ont dit avant moi, mais ils n'ont jamais oublié d'ajouter qu'on pouvait à la fois lutter pour la paix et ne pas se désintéresser des problèmes de la défense nationale. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je pense que, lorsqu'on a entendu Jaurès, lorsqu'on a entendu Renandel, lorsqu'on a entendu notre collègue Paul-Boncour à cette tribune, lorsqu'on se rappelle l'attitude des socialistes, avec Jules Guesde à leur tête, alors que Paris était menacé en 1914, on ne peut pas sans doute s'empêcher de redire que notre lutte pour la paix ne se sépare pas des nécessités de la défense nationale.

M. Marrane. Et de la guerre au Vietnam!

M. Henri Barré. Monsieur Marrane, je parlerai tout à l'heure de la guerre au Vietnam (Applaudissements à gauche) et je pourrais vous dire tout de suite, en ouvrant une parenthèse que je me dépêcherai de fermer, que les horreurs là-bas ne sont pas commises par des troupes inspirées des valeurs françaises. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Plusieurs sénateurs au centre. Jamais!

M. Henri Barré. Nous avons, nous aussi, des amis qui sont là-bas, qui nous écrivent et nous content certains détails d'où il s'avère que vos amis du Vietnam ne sont pas tendres pour les prisonniers français. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Et nous regretterons ensemble — parce que je veux tout de suite fermer cette parenthèse — que l'on n'ait pas réussi à faire la paix au Vietnam, que l'on n'ait pu s'entendre avec toutes les valeurs spirituelles du Vietnam et non pas seulement avec M. Ho Chi Minh, bien entendu. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Cette position qu'a prise le parti socialiste — et je pense aussi le Gouvernement — nous y resterons fermement attachés. Seulement, n'essayez pas de nous faire dire et n'essayez pas de véhiculer dans ce pays que les horreurs viennent des troupes françaises et seulement des troupes françaises, alors que nous savons que de malheureux soldats français — nous le regrettons ensemble — ont été atrocement mutilés par des Vietnamiens. (Applaudissements sur divers bancs.)

Défense nationale? Bien sûr. Oh! monsieur le ministre, je ne vous chicancrai pas sur les boutons de guêtre, ni sur le nombre de vos sergents, de vos caporaux, de vos hommes de troupe ou de vos officiers supérieurs ou généraux. Moi, je fais confiance au Gouvernement dans ce domaine, je fais confiance à ses ministres et je dois dire

— parce qu'enfin personne ne le contestera — que de l'extérieur on commence à y voir plus clair dans la maison militaire.

Vous avez, monsieur Ramadier, vous avez, monsieur Max Lejeune, nettoyé les vitres. Ce n'est peut-être pas tout à fait terminé, mais vous les avez nettoyées et, de l'extérieur, on commence à y voir un peu plus clair.

Il faudra continuer. Il faudra continuer la politique que je vous ai entendu défendre devant la commission de la défense nationale, monsieur le ministre, sans vous occuper des criaileries des uns et des autres.

Nous avons, bien entendu, un budget militaire lourd. Nous dépensons des milliards qui pèsent sur les épaules des contribuables français. Je n'ai pas l'impression que vous les ayez si mal utilisés. Quand je vous entendais dire que vous étiez disposé à de nouvelles compressions si ces compressions ne gênaient pas la défense nationale; quand je vous ai entendu dire que vous vouliez voir le plus grand nombre de soldats, ceux surtout qui sont dans les bureaux, participer à la vie militaire active du soldat, je n'ai pu qu'applaudir; car nous n'avons pas besoin d'une armée de ronds-de-cuir et, si je n'ai pas à l'endroit des ronds-de-cuir la même sévérité que Courteline, je sais bien qu'on ne peut faire de bons soldats, que s'ils participent à l'activité militaire. (Applaudissements sur divers bancs.)

Continuez, monsieur le ministre, cette politique, décidez après avoir réfléchi — et vous en aurez besoin — dans tous les domaines de votre activité. Savoir choisir, décider et appliquer les décisions, voilà votre rôle.

Je me doute que les attaques contre vous ne manqueront pas, parce que vous êtes socialiste, parce que vous êtes patriote; vous êtes socialiste et patriote, et nous savons fort bien que ce sont là deux termes qui peuvent gêner et les uns et les autres. (Mouvements divers.)

Je vous demande pardon! On peut être gêné, lorsqu'on est un ministre socialiste; de s'entendre dire qu'on n'est pas un patriote, d'un certain côté de l'Assemblée, et de s'entendre reprocher, d'un autre côté, d'être socialiste, car cela signifie sans doute que l'on n'est pas compétent pour organiser une défense nationale.

M. Léon David. De ce côté-ci, on lui dit qu'il n'est plus socialiste.

A gauche. Cela ne vous regarde pas. (Sourires.)

M. Henri Barré. Eh bien! laissez-moi vous rappeler que, dans le domaine de la défense nationale, les socialistes ont quand même fait leurs preuves. Je ne citerai que l'action d'Albert Thomas pendant la guerre de 1914-1918. A côté de la sienne, je pourrais également citer l'action de bon nombre d'autres militants socialistes, ne serait-ce que l'attitude de Renaudel qui, à Verdun, s'est écrié, dans *l'Humanité*, messieurs les stalinien: « Les Allemands ne passeront pas ». (Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.)

La défense nationale, c'est une grave, une très grave chose. Je ne pense pas — et le groupe socialiste ne le pense pas non plus — que nous puissions, tant en ce qui concerne les effectifs que les armements, faire davantage que ne nous le permettent nos conditions financières, nos conditions budgétaires, en un mot, la situation de notre pays.

La guerre de demain, on en parle, puisque les hommes l'ont oublié, ou n'ont pas voulu entendre, la grande parole chrétienne qui nous vient du fond des siècles: « Aimez-vous les uns les autres. » On n'a

pas voulu davantage, depuis de longues années, depuis des dizaines d'années, entendre les avertissements socialistes, et je voudrais rappeler, quand même, dans cette assemblée, qu'au lendemain de la guerre 1914-1918, la position du parti socialiste était bien différente de celle qui fut prise par MM. Clemenceau et Lloyd George. Le parti socialiste disait: « Les responsabilités sont sensiblement les mêmes. En tout cas, pour préparer la paix de demain, la paix de toujours en Europe, il faut se garder d'exiger de l'Allemagne des réparations qu'elle ne pourra jamais payer. »

Si l'on avait alors écouté le parti socialiste — et les quelques communistes ou plutôt les quelques stalinien en puissance, d'alors, pensaient exactement comme nous — il est probable qu'Hitler n'aurait pas jeté bas la république de Weimar et que nous aurions peut-être pu éviter la guerre de 1939-1945. (Applaudissements sur certains bancs à gauche.)

C'est parce que nous nous souvenons de cette histoire récente que nous voudrions bien, lorsque nous parlons de la défense nationale et lorsque nous pensons aux probabilités de la guerre de demain, ne pas répéter les mêmes fautes que celles qui furent commises à Versailles, à Trianon, à Saint-Germain et à Neuilly.

Mlle Mireille Dumont. Vous préférez laisser les nazis en place ?

M. Henri Barré. Je n'ai, madame, en ce qui concerne les nazis, aucune leçon à recevoir de vous. (Applaudissements à gauche.)

Voulez-vous me permettre gentiment, pour répondre à votre sourire, de vous rappeler qu'en juillet 1940, alors que tout semblait désespéré à Paris et en France, je me suis permis le luxe, alors que les Allemands, pour peser sur le moral des Français, montraient sur les écrans les bombardements de Londres, d'aller prendre la parole d'abord au cinéma des Variétés, puis à Montparnasse et à la Madeleine. J'ai pris la parole dans la pénombre pour dire, sans doute, ce que vous auriez dit, madame, et j'ai entendu tous les spectateurs me crier de me taire. Ils avaient peur! Et je pense qu'en juillet et août 1940, 90 ou 95 p. 100 des Français se plaisaient dans la signature d'un armistice.

M. Primet. Vous étiez le seul Français courageux!

M. Henri Barré. Sans doute, les choses changent-elles par la suite. Mais puisque vous m'avez excité, vous allez en entendre d'autres. (Rires.)

Vous vous souvenez peut-être qu'en mars 1941 des ouvriers mineurs furent fusillés dans le Nord par la Gestapo allemande. Nous nous réunîmes, trois militants socialistes, à la bourse du travail. Nous envoyâmes trois cents lettres aux secrétaires des syndicats et des unions départementales en prenant toutes les précautions indispensables. Nous n'avons reçu aucune réponse. Nous étions sans doute encore trop loin du 18 juin 1941. (Vifs applaudissements à gauche.)

Quand vous me dites que nous voulons laisser les nazis en place, je me demande à qui s'adresse votre propos. Je n'ai, je vous l'affirme, aucune sorte de sympathie pour les nazis et j'aurais aimé, pour ma part, que vos amis les Russes, qui pourraient, à l'occasion, être aussi les nôtres, donnent l'exemple de l'épuration, car, enfin, si je ne m'abuse, le général Paulus et tant d'autres sont quand même les amis de l'armée soviétique et vous savez fort bien que les nazis de Codreanu, en Roumanie, sont tous, à l'heure actuelle, au service d'Anna Pauker. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) Ce sont

des choses que vous ne voulez pas dire? vous me permettrez de vous les rappeler et je n'en tire pas argument contre vous.

Je pense qu'il y a des nécessités politiques européennes et internationales qui s'imposent. Ces nécessités ne nous font pas désespérer. Elles nous font seulement espérer autre chose que ce qu'elles nous offrent.

Et maintenant, voulez-vous que nous en revenions à la défense de la France? (Marques d'approbation sur divers bancs.)

Je ne pense pas, mes chers collègues, que ce petit colloque vous ait tellement ennuyés.

Mme Mireille Dumont. Au contraire!
M. le président. N'excitez pas l'orateur, je vous en prie! (Sourires.)

M. Henri Barré. Monsieur le ministre, bien sûr, il vous faut des cadres, bien sûr, il vous faut des avions et de bons avions...

M. Marrane. ...américains!

M. Henri Barré. Oh! monsieur Marrane, nous savons bien que vous êtes antiméricain.

M. Marrane. Pas du tout!

M. Henri Barré. Comment, pas du tout? Laissez donc faire les Américains.

M. Marrane. S'ils nous laissaient, cela irait aussi bien: ce serait réciproque!

M. Henri Barré. Seulement, monsieur Marrane, quand vous prenez cette attitude contre les Américains, laissez-moi donc vous dire que ces diables d'Américains, s'ils n'avaient pas eu la sagesse, par exemple, d'inventer ce plan Marshall qui tout de même nous a donné à manger... (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Léon David. C'est le chômage qu'il nous a donné! Vous ne chômez pas, vous!

M. Henri Barré. Vous, non plus, monsieur David! (Rires.)

M. Léon David. Allez donc tenir vos propos aux ouvriers, monsieur Barré!

M. Henri Barré. Vous savez bien, monsieur David, que vous ne me ferez pas mettre en colère. Nous nous sommes déjà « colletés ». Restez tranquille! vous pouvez « marseillaiser » autant que vous voudrez: vous ne m'effrayez pas et je continuerai à garder mon calme.

Je disais, monsieur le ministre, qu'on ne conçoit pas une défense nationale sans des armements, des armements de toutes sortes, et des meilleures sortes.

Laissez-moi donc vous dire que lorsque vous ne les trouverez pas en France, je vous autorise, moi, à les acheter à l'étranger, à acheter des licences étrangères pour que nous puissions enfin travailler sur elles.

La grandeur française n'est pas menacée, notre indépendance nationale ne l'est pas davantage, puisque, ayant subi pendant quatre ans l'occupation, nos ingénieurs, nos savants n'ont pu travailler, comme ils n'eussent pas manqué de le faire si la France avait été victorieuse ou, du moins, si elle n'avait pas été occupée.

L'essentiel, c'est d'avoir quelque chose à se mettre sous la dent et, à ce sujet, je vous fais confiance, monsieur le ministre, ainsi qu'à M. Moreau; je fais confiance à tous les ministres qui ont la charge d'assurer notre défense nationale.

Mais cela ne suffit pas. Les armements ne sont pas tout. Il est une autre arme à laquelle je suis autrement sensible, c'est le moral du pays.

Si, en 1914, le moral y était, en 1939-1940, il y était beaucoup moins. Je n'ai pas à insister sur les conséquences de cette dévaluation du moral, mais je demande au Gouvernement, je demande au ministre de la défense nationale d'y penser et je le demande également à cette fraction du Parlement — car nous sommes

bien, malgré tout, une fraction du Parlement, quoique certains nous le contestent — je leur demande d'y penser, car le moral du pays ne peut s'entendre qu'en rapprochant les Français les uns des autres, ce qui signifie sans doute que dans notre pays il faudra enfin songer à quelque réforme d'infrastructure et de structure. Il faudra briser des égoïsmes, voire des égoïsmes de classe, il faudra élever le niveau social de la classe ouvrière et de la classe paysanne, il faudra enfin que chaque Français se retrouve dans sa patrie, et dans sa France parce que ni les meilleurs avions, ni les meilleurs navires, ni les meilleures armes légères ou lourdes ne valent quelque chose si les hommes ne sont pas là pour s'en servir.

M. François Schleiter. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Barré. Volontiers, cela me permettra de me reposer.

M. le président. La parole est à M. Schleiter, avec la permission de l'orateur.

M. François Schleiter. Les deux éléments que vous avez bien voulu évoquer à l'instinct sont, en effet, intimement liés, et si le moral est indispensable, je crois qu'il est indispensable, pour le moral de la troupe, qu'il sache qu'il peut compter sur des armements suffisants.

M. Henri Barré. J'en conviens !

M. François Schleiter. Vous venez d'évoquer les événements de 1940. On a malheureusement vu des choses regrettables, mais il est juste de dire et de répéter en toute circonstance qu'on a vu des unités, en 1940 qui, chaque fois qu'elles ont eu des armements pour se battre et des chefs pour les commander, ont égalé en moral et en vaillance celles de 1914. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Henri Barré. Je ne puis qu'applaudir, mon cher collègue, aux paroles que vous venez de prononcer. Je sais bien qu'il y a eu de l'héroïsme en 1940 : j'en ai été le témoin.

Or, une armée, — vous en conviendrez sans doute avec moi — ne peut se battre, se défendre que si elle exprime l'âme du pays. Les soldats s'élèvent à la hauteur de leur mission non pas quand ils pensent qu'ils ont un adversaire à battre, mais parce qu'ils sentent qu'ils ont des libertés et des richesses à défendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

C'est cela qui peut et qui doit exprimer l'ensemble des pensées qui nous sont chères dans ce domaine.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que je veuille ignorer le courage des officiers français. Je veux, du haut de cette tribune, leur dire combien je les ai trouvés admirables lorsque, avec mes collègues de la commission de la défense nationale, j'ai participé, en France et dans l'Union française, à des tournées d'inspection. J'ai vu des hommes qui allient le sacrifice, le dévouement à la patrie, à l'intelligence de toute chose. Je les ai vus au Maroc discuter non seulement des problèmes de la paix et de la guerre, mais des problèmes économiques, des problèmes sociaux et comprendre que la grandeur de la France et sa pénétration ne pouvaient être assurées que par la conjugaison de sa force armée avec son action dans le domaine social et économique.

Je veux rendre cet hommage à nos officiers de l'aviation, à nos officiers de la marine, à nos officiers de toutes les armes, parce qu'on ne peut pas espérer mettre debout une armée solide, une armée participant vraiment à la défense nationale, si elle n'est pas riche en cadres supérieurs et subalternes.

Monsieur le ministre, vous aurez à veiller demain, d'accord avec le Gouvernement, au moral de la nation. Si la nation n'a pas le moral nécessaire, inéluctablement l'armée en subira les conséquences : elle n'aura pas le moral nécessaire pour assurer la défense du pays.

Je ne voudrais pas qu'on se méprenne sur ma pensée, pas plus que sur la pensée du groupe socialiste. Quand nous parlons de défense nationale, nous n'entendons pas autre chose que la constitution d'une armée pour assurer notre défense. Nous ne voulons point constituer une armée pour je ne sais quelles conquêtes, et ce n'est pas, sans doute, à vous, monsieur le ministre, qu'il faudrait rappeler ces conseils du sage Cinéas s'adressant à Pyrrhus : « Pourquoi ces éléphants, ces armes, ces bagages ? » qui pourraient se dire maintenant : « Pourquoi ces bateaux, ces chars et ces avions ? »

Nous n'avons pas l'intention — que nos collègues du groupe communiste me permettent de le leur dire — de nous livrer à je ne sais quelle conquête, parce que d'abord nous en sommes incapables (*mouvements*), incapables militairement. Je ne pense pas qu'il y ait un seul homme dans cette assemblée qui veuille affirmer que nous pouvons mettre debout une armée pour partir à je ne sais quelle conquête. Je le répète, nous en sommes incapables, nous n'en avons pas les moyens. Je voudrais donc dire à nos collègues communistes que personne ne croit leurs petites histoires d'une armée française s'imbriquant dans une armée européenne pour partir à l'aventure contre la Russie. Non ! non ! Napoléon a eu des histoires à Moscou et Hitler en a eu à Stalingrad. Nous ne permettrons pas des sottises de ce genre. Je vous affirme que vous perdez votre temps lorsque, sur vos grandes pancartes, vos grandes affiches, vous allez répétant que le peuple français ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. Bien sûr ! Prions seulement Dieu que Staline ou les généraux russes ne veuillent jamais, eux, faire la guerre à l'Europe occidentale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Leur prêter cette intention serait pure calomnie.

M. Henri Barré. Je pense, monsieur Marrane, que telle n'est pas la volonté de Staline et de vos amis de là-bas. Je les considère comme pourvus d'un peu de sagesse et je leur sais assez de difficultés sur les bras actuellement pour qu'ils ne soient pas tentés d'en créer d'autres qui, bien entendu, pourraient — car sur ce point je ne suis pas d'accord avec M. le général Petit, mon collègue à la commission de la défense nationale — les mener à la défaite.

Croyez, mon cher collègue, que je serais peiné si ce pays qui, depuis 1917, est en train, sans jamais le réaliser, de mettre le socialisme debout, allait enfin être vaincu, retardant sans doute pour des siècles l'avènement définitif du socialisme, auquel vous tenez et auquel je tiens, étant entendu que le socialisme qui vous est cher n'est pas le socialisme qui m'est cher. (*Applaudissements à gauche.*)

Par conséquent, pacte de Bruxelles, pacte de l'Atlantique, bien sûr, cela comporte des dangers, nous en sommes d'accord. Vous imaginez-vous que nous ne savons pas comment les Etats-Unis peut peser sur un pays qui l'est beaucoup moins comme le nôtre ? Mais le moyen d'éviter cette pression est de réaliser l'Europe. Je me félicite que, dans quelques jours, se réunisse à Strasbourg la première assemblée euro-

péenne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite*), sans doute une assemblée en culottes courtes, et vous me comprenez bien. Mais enfin les Etats-Généraux de 1789 étaient, eux aussi, consultatifs, et ils ont quand même préparé la grande révolution. Rien n'empêche de penser que l'Assemblée européenne de demain préparera cette révolution pacifique d'unifier l'Europe qui pourra, enfin, en rassemblant tous ses efforts, faire face à ceux qui, à l'Est, voudraient lui faire la guerre et à ceux qui, à l'Ouest, voudraient économiquement la dominer.

Ce que je demande au Gouvernement, ce que je vous demande, messieurs les ministres, c'est d'ouvrir rapidement dans ce sens.

Si nous voulons sauver la culture européenne — je ne dis pas la culture française, parce qu'il y a une culture européenne qui, sans doute, s'associe et grandit avec la culture française — si nous voulons sauver tout cet acquis de siècles de civilisation, il faut faire l'Europe.

Je ne sais pas ce qui se passera d'ici quinze ou vingt ans, mais j'ai peur de cette masse asiatique en mouvement, j'ai peur que la race blanche, que les hommes blancs qui représentent l'avant-garde de la civilisation et qui ne la refuseront jamais aux autres...

M. Marrane. Comme au Vietnam !

M. Henri Barré. ...pas plus qu'ils ne l'ont refusée dans le passé, j'ai peur, dis-je, que cette civilisation qui est la nôtre ne soit un jour menacée, et c'est pourquoi je dis aux hommes qui sont responsables de notre défense nationale : Ayez toutes les sévérités possibles et puis, sur le terrain de l'Europe, dépêchons-nous de rassembler 260 ou 280 millions d'hommes qui, avec leurs pays riches d'à peu près tout, si l'on fait entrer en ligne de compte les prolongements d'outre-mer, avec leurs ingénieurs, leurs ouvriers et leurs techniciens, avec, enfin, leur intelligence, pourront sans doute imposer la paix au monde.

Ah ! monsieur Marrane, quel jour béni ce sera pour nous quand nous pourrions imposer la paix, quand nous irons en Russie, vous et moi, avec d'autres amis, et que nous pourrions constater qu'il n'y a plus d'armée rouge, quand nous pourrions constater que nous ne sommes pas menacés par les divisions soviétiques, par les milliers d'avions soviétiques, par les centaines de sous-marins soviétiques, quand enfin nous pourrions constater que, là comme ailleurs, la paix est enfin arrivée ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. C'est l'union des travailleurs qui fera la paix du monde.

M. Henri Barré. Je souhaite, monsieur Marrane, comme vous, que les travailleurs fassent la paix du monde. En attendant, vous conviendrez avec moi que nous n'avons pu encore, dans le monde, mettre les travailleurs d'accord les uns avec les autres. Laissez-moi vous dire que vous êtes sans doute un peu pour quelque chose dans cette division des travailleurs. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Marrane. Vous êtes applaudi par ceux qui veulent diviser les travailleurs.

M. Henri Barré. Je vous affirme que l'exemple donné dernièrement à Berlin est tout à fait significatif. En tout cas, nos amis Belges ne s'y sont pas trompés et vous ont infligé une sévère fessée dont vous sentirez les effets. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Vous en recevrez aussi, des fessées.

M. Henri Barré. Je vous affirme, monsieur Marrane, que nous sommes décidés à tout recevoir...

M. Léon David. Vous avez l'habitude.

M. Henri Barré. ...mais laissez-moi vous dire que nous n'en recevrons pas sans en donner.

Quant à vos interruptions, le gavroche que vous connaissez pourrait vous dire: si vous changiez un peu de musique? Je vous ai déjà dit ce que je pensais lorsque vous m'interrompiez. Vous souvenez-vous de cette séance de nuitée lorsque vous m'avez dit que j'étais un renégat du parti communiste? Je vous ai répondu que je n'avais pas quitté les communistes, mais les staliniens en compagnie de Zinoviev, de Boukharine, de Rikoff, que vos amis les staliniens ont assassinés. J'ai quitté les staliniens en compagnie de ceux qui ont fait la révolution d'octobre. (*Applaudissements à gauche.*) Cela, vous ne l'avez pas compris parce que vous n'êtes pas un révolutionnaire...

M. Primet. On applaudit ici la révolution d'octobre! C'est la première fois!

M. Henri Barré. ...parce que vous êtes comme tant d'autres au service d'une politique de panslavisme à laquelle nous ne pouvons pas souscrire. J'ai rappelé ici que Lénine rendait la liberté aux États baltes, à la Finlande, qu'il refusait l'indemnité de guerre des Boxers. Il montrait ainsi qu'il était internationaliste et qu'il ne plaisantait pas lorsqu'il parlait du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Primet. Vous rendez évidemment hommage aux morts pour mieux calomnier les vivants.

M. Henri Barré. Staline a eu sans doute une autre politique. Ce qui m'étonne, c'est que maintenant, vous soyez d'accord avec la politique que pratique l'U. R. S. S., c'est-à-dire en complet désaccord avec la politique que pratiquait Lénine lui-même.

Mesdames, messieurs, je vais en terminer. J'ai voulu, bien entendu, que le débat s'animât. Je crois que j'y ai quelque peu réussi. (*Rires.*)

Messieurs les ministres de la défense nationale, je n'ai point de conseil à vous donner. Je me méfie des gens qui donnent, comme cela, des conseils, parce qu'ils sont en général moins avertis que vous, qui êtes à l'intérieur de la maison. J'ai voulu marquer simplement combien je tenais à ce que vous vous attachiez à ce problème du moral de la nation. Il y a, messieurs les ministres, tant de façons de trahir que je vous demande d'être sévères à cet endroit, dans les cadres de la liberté et de la démocratie, bien entendu.

Je vous demande d'être sévères parce que, je le redis, il y a tant de façons de trahir! Monsieur Marrane, je peux vous le dire, à vous et à vos amis, je ne suis pas victime de vos petits sourires et de vos habiletés.

Il faudra veiller à cela et y veiller sévèrement. Je connais la valeur des soldats français lorsqu'ils sont guidés, lorsqu'ils savent, enfin, pourquoi ils se battent, et non pas pourquoi ils se battent, ce qui n'est pas la même chose, parce qu'il s'agit d'une défense nationale défensive.

Messieurs les ministres, il faut nous rappeler les soldats de Bir-Hakeim, les soldats de Verdun et puis, peut-être, nous qui vivons une époque révolutionnaire, les soldats de l'An II. Sans doute, il était plus facile de se battre pour les soldats de l'An II qu'il ne l'est aujourd'hui pour les soldats d'une armée moderne. Mais le moral, qui compte en définitive, le moral qui assure la victoire, peut s'inspirer de ces grands exemples pris à différentes époques de notre histoire.

Puisque j'ai parlé des soldats de l'An II, eh bien! messieurs les ministres, mes chers collègues, travaillons à donner à ce pays son âme nationale, travaillons à lui donner un moral qui se répercutera sur notre armée et cette armée pourra sans doute, dans les luttes futures, en espérant que jamais nous n'aurons à nous battre, pourra, comme l'a dit le poète en parlant de nos soldats de l'An II, « escalader les nues ». (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mesdames, messieurs, contrairement à mon prédécesseur, je n'ai pas du tout l'intention de passionner les débats, mais il est des questions qui tout de même méritent d'être posées.

M. le ministre, tout à l'heure, nous a dit que le danger venait toujours de l'Est, et en effet depuis les millénaires c'est de l'Est que sont venues les grandes invasions. C'est de l'Est que surgirent les hordes qui ont pillé nos villes et nos villages, et qui ont mis le feu à tout le territoire.

Je suis d'accord! le péril est toujours et encore à l'Est.

Dans la défense de notre sol, c'est aux techniciens, qu'il appartient de veiller, et de prévoir. Mais tout de même le peuple, ne l'oublions pas, y participe, à cette défense nationale, par des sacrifices fiscaux et surtout, un impôt beaucoup plus dur, celui des larmes et du sang. Ce peuple, monsieur le ministre a le droit de se tourner vers vous et de vous dire: « Que faites-vous? Quel sera pour nous l'avenir? »

Très justement, le 10 juin dernier, monsieur le ministre, vous avez dit à l'autre assemblée: « La défense nationale est partout, elle est dans l'état de l'opinion publique, elle est dans l'état de l'économie ». Vous me permettrez d'ajouter qu'elle est aussi dans la paix des Français entre eux; elle est surtout entre les mains de notre diplomatie ».

Et je me permets de vous demander, monsieur le ministre, ce qu'a fait notre diplomatie, si nous avons vraiment une diplomatie française. Cette diplomatie nous a liés avec les peuples d'Occident par certains accords.

Quels sont exactement nos engagements? Quel est le sort qui nous est réservé dans l'armée future qui doit défendre l'Europe occidentale? C'est cette incertitude qui cause l'angoisse actuelle du peuple.

Quelle sera d'abord notre ligne de défense? Sera-t-elle sur l'Elbe? Sera-t-elle sur le Rhin? Sera-t-elle sur la Méditerranée? Sera-t-elle même sur le Mississippi?

Je crois, monsieur le ministre, que vous envisagez une ligne de défense assez lointaine. Mais qui y aura-t-il pour la défendre? La France sera-t-elle seule, une fois de plus comme elle le fut en 1914, et en 1939, avec simplement, à nos côtés, ce peuple magnifique qui nous fut toujours fidèle à l'heure du danger: le peuple belge. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si cette armée future, ne peut pas protéger, dès le départ, notre territoire, si nous sommes envahis de nouveau peut-être les alliés nous libéreront-ils, mais à coup de bombes atomiques qui extermineront indifféremment, et les victimes de l'occupation et leurs tortionnaires. Comme le disait M. Vincent Auriol à Alger, « ils ne libéreront plus qu'un cadavre ». Cela, nous ne le voulons pas.

Nous tenons à avoir la certitude que, dès le départ, dès le premier jour, des troupes nombreuses seront à nos côtés pour subir le premier choc avec nous.

Deuxième question: quel sera le rôle de l'armée française dans ces armées interalliées? Sera-t-elle l'infanterie, celle qui va de l'avant et à qui d'autres fournissent des armes? D'autres seront-ils chargés d'assurer la sécurité des mers, de nettoier le ciel, de fournir la puissance de feu tandis que nous formerions le rempart des poitrines offert à tous les chocs?

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Charles Morel. Volontiers!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous indiquer que, tout à l'heure, je crois vous avoir répondu, mais les choses sont si importantes et la question est si grave que je veux à nouveau vous répondre.

Premièrement, les alliés du pacte de Bruxelles ont attribué, dans l'organisation de la défense commune et de leur défense nationale, la priorité à la défense de la frontière de l'Est. Deuxièmement, je vous ai indiqué quelle était notre mission, celle de l'armée française dans le cadre des accords alliés et qui serait d'ailleurs la même si nous n'avions conclu aucune coalition.

Dans ce cas, nous serions seuls pour accomplir cette tâche: défendre par l'aviation et par l'armée de terre la frontière de l'Est, assurer nos lignes de communications principales aériennes et maritimes, principalement entre l'Afrique du Nord et la France et entre l'Afrique centrale et la France.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions, elles manquaient au pays qui sera heureux de les connaître. Mais tout de même, il est un point sur lequel je veux insister.

En 1939, l'Angleterre garantissait nos communications navales lorsque venaient les heures sombres de Dunkerque.

Ce souvenir, je veux l'invoquer, monsieur le ministre. La flotte anglaise, chargée d'une mission navale considérable, a d'abord songé à sauver ses hommes. C'est le sacrifice de la flotte française qui a permis de sauver une partie de notre armée du Nord. Tandis que d'autres, en ces heures tragiques, cherchaient à atténuer leur responsabilité en accusant de trahison le chef d'un peuple ami qui avait livré à nos côtés le suprême combat, la flotte française sauvait nos divisions encerclées et, surtout, sauvaient l'honneur! (*Applaudissements au centre.*)

Cette flotte française demande d'avoir des bâtiments qui lui permettent de s'entraîner et de maintenir le moral de nos escadres. Sacrifier le *Jean-Bart* et le *Clemenceau*, c'est une erreur.

Je me refuse, pour ma part, à voter le sabordage de la marine française. (*Applaudissements.*)

Deux mots sur l'aviation. Je sais que des efforts ont été faits, et je vous en félicite, monsieur le ministre, pour accroître le matériel et pour perfectionner les types nouveaux qui sont nécessaires. Cependant, l'autre jour, à l'Assemblée nationale, M. Moreau a prononcé des paroles qui m'ont angoissé. Il faudra six ans, paraît-il, pour que ses moteurs soient au point. Ne croyez-vous pas que, d'ici cette date, ils seront surpassés par d'autres, que nous recommencerons ce cycle perpétuel et de n'être prêts que lorsque nos prototypes sont périmés. Croyez-vous que nous aurons un jour une aviation?

Il y a eu l'affaire du *Cormoran*; 23 techniciens ont couvé ce canard de la dernière couvée qui ne peut ni marcher, ni voler, ni nager. Va-t-on leur demander des comp-

tes à ces vingt-trois techniciens ou bien les charger de créer un nouveau monstre amphibie, un nouveau phénomène ornithologique qui ne volera pas davantage ?

Si, vraiment, nous n'avons pas de techniciens capables de faire quelque chose de français, et en moins de six ans, monsieur le ministre, il vaut mieux tout de suite se tourner vers l'étranger.

A côté d'une armée qui défende notre territoire, nous devons avoir une aviation qui permette de nettoyer l'air et surtout une marine qui garantira nos communications avec l'Afrique du Nord et qui permettra aussi de maintenir la liberté de nos ports. Avant de recourir à nos alliés, il faut compter sur nous dans tous les domaines de la défense nationale.

Je dirai deux mots très rapidement sur l'Indochine.

Dans la question indochinoise, il y a des choses que nous ne comprenons pas. D'abord que l'on tolère chez nous une active propagande anti-française et que l'on encourage par tous les moyens ceux qui, là-bas, sont les assassins des nôtres.

Monsieur Marrane, rassurez-vous, ce n'est pas seulement à vous que j'en ai, mais à d'autres aussi.

Des nations amies nous disent que l'Indochine est devenue, en Asie, la frontière des peuples libres contre le communisme. Comment se fait-il alors que chez ceux qui s'insurgent contre nous nous trouvions trop souvent des armes qui ne sont pas toujours de provenance russe ? S'il y a une solidarité entre les peuples unis, elle doit se manifester sur tous les fronts de la liberté. (Applaudissements.)

Il y a quelques jours, monsieur le ministre, je vous ai reçu dans ma circonscription. Vous avez repris contact avec ces populations rurales. Elles ont salué en vous le chef de la défense nationale. Fils de notre sol, vous avez un peu de cette terre de chez nous à vos chaussures. Elle est lourde et elle empêche de marcher sur la tête; d'ailleurs, votre âge ne vous le permettrait plus. (Rires.)

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'être vraiment le chef de notre rénovation militaire. Pour cela, il faut un plan, un plan immédiat, car l'heure presse, un plan que tous connaîtront, dans lequel nous aurons confiance, un plan qui sera celui de la rénovation de l'armée, fière de son passé et confiante dans l'avenir. Mais j'insiste encore, ne sacrifiez pas ce que nous possédons, ne sacrifiez pas notre flotte, pour ma part, je le refuse ! (Applaudissements au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Bousch, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs. Lorsque j'ai eu l'honneur à la fin de l'année 1948, de vous exposer le point de vue du groupe de l'action démocratique et républicaine à propos du vote des premiers douzièmes provisoires de l'année 1949, nous espérions que dans les mois à venir, vous alliez nous présenter un budget et les lois organiques de l'armée.

Nous avions même posé comme condition au vote de ces douzièmes, monsieur le ministre, la présentation de ces projets de loi organiques dans un délai rapproché que nous pensions être le début de mars ou d'avril. Si nous avions indiqué que la loi des maxima ne nous satisfaisait pas parce qu'elle fixait arbitrairement un maximum de dépenses militaires, chiffre qui d'ailleurs n'était fondé sur rien, sinon sur une considération théorique de limitation de ces dépenses, chiffre que depuis, vous

avez été amené à modifier légèrement et que vous serez encore obligé de réviser avant la fin de l'année.

Or, non seulement les lois organiques ne nous ont pas été présentées, mais uniquement de nouveaux douzièmes, que nous avons votés, le dernier tout récemment. Si le Gouvernement et les états-majors songent aux lois organiques, quant à nous, Assemblée, nous ne les voyons pas.

Nous avons tout de même un budget sur lequel je voudrais présenter quelques observations.

Tout d'abord, ce budget constitue un minimum qui me paraît inférieur au montant nécessaire pour assurer une véritable défense nationale.

D'autre part, n'étant fondé sur aucune loi organique existante, ce minimum quoique comprimé — et il l'a été très sérieusement, risque d'entraîner encore, et cela malgré votre volonté, monsieur le ministre, des dépenses inutiles, puisqu'elles ne rentrent dans aucun cadre précis et sont destinées à ne réaliser aucune phase d'un programme préétabli.

Certes, vous pourriez me répondre que ces programmes sont en cours d'élaboration. Je ne doute pas que les états-majors les aient préparés.

Mais, en ce qui concerne leur discussion devant le Parlement, nous avons vu au cours des années passées, que, malgré des exigences formelles, certaines discussions ne sont jamais venues devant les Assemblées. Aussi ont-elles quelque doute quant à la discussion prochaine de ces programmes.

Nous craignons — vous nous excuserez, monsieur le président, qu'ayant pris l'habitude — de nous forcer un peu la main, de nous mettre devant le fait accompli, vous ne soyez amené à continuer dans cette voie. En effet, vous n'allez pas me dire que discuter un douzième militaire le 15 juin, c'est laisser à une assemblée, toute la liberté de discussion, pas plus d'ailleurs que le vote d'un budget militaire à la date du 5 juillet. Dès que nous voulons attaquer un chapitre ou effectuer un abatement — notre rapporteur le sait très bien — on nous dit : attention, nous sommes au mois de juillet, nous ne pouvons plus toucher à grand chose; bornons-nous à voter un abatement indicatif dont nous serons bien obligés de nous contenter.

De plus, vous serez amené à demander par décret certains abattements ou compressions de dépenses qui pourront modifier la volonté du Parlement dans tel ou tel domaine. Comme, par ailleurs, vous ne nous donnez pas la possibilité de discuter de votre politique militaire autrement qu'à l'occasion de douzièmes ou du budget, lorsqu'on nous en présente un, vous nous placez dans des situations impossibles.

Car, monsieur le ministre, vous savez que les affirmations produites à cette tribune, dont certaines émouvantes, resteront platoniques. Nous savons aussi que la majorité de cette Assemblée risque, au moment du vote, de se dire — et certains seront là pour le rappeler à nos collègues qui pourraient avoir des hésitations : Attention ! ne pas voter les crédits militaires, c'est refuser aux militaires leur solde. Moyennant quoi, bon gré mal gré, l'Assemblée vote un budget même si elle est en désaccord avec votre politique militaire.

La conjoncture internationale devrait pourtant nous conduire à une certaine circonspection dans le domaine de la défense nationale et les assemblées à examiner le problème au fond.

Le Gouvernement a fait certes un effort en signant des pactes internationaux, à Bruxelles et en Amérique. Il a pris dans

le cadre de ces pactes des engagements qui permettront sans doute d'alléger notre participation à la défense de l'Europe occidentale et de la France, mais dont nous ne pouvons voir l'amorce dans le projet actuel.

Je n'ai pas l'intention d'examiner tous ces engagements. La ratification de ces pactes nous amènera à discuter de ces questions. Pour permettre, néanmoins, à l'Assemblée de mieux apprécier la nécessité de l'effort qui nous est demandé par ces pactes et de juger de l'efficacité de ce budget, je suis amené à faire à cette tribune quelques observations, d'une part sur la nature des opérations futures, d'autre part, et surtout, sur les forces qui risqueraient d'être mises en jeu.

Tout le monde sait qu'à l'heure actuelle si nous jouissons d'une période de paix provisoire, que nous espérons définitive, c'est grâce non pas à l'existence d'une défense nationale française, mais surtout à la suprématie d'une Amérique qui détient la bombe atomique. Mais les techniciens et les spécialistes envisagent d'ores et déjà l'époque à laquelle d'autres pays auront, eux aussi, des bombes atomiques. Tous sont d'accord pour dire que vers 1952 ou 1954 l'agresseur éventuel, que vous avez désigné tout à l'heure, monsieur le ministre, aura lui aussi ses bombes atomiques et disposera d'engins fusées, télécommandés, ou auto-guidés susceptibles de s'opposer aux forces américaines de la « Strategic Air Command ».

Qu'arrivera-t-il lorsque les engins télécommandés, dérivés du type V 2, ou autofusées seront seuls capables de pénétrer les airs ainsi protégées ? Le cerveau humain devra être remplacé par un cerveau mécanique; la guerre se jouera entre engins dont l'automatisme et la précision sont à l'échelle de ces vitesses nouvelles auxquelles le corps humain ne s'adaptera probablement jamais. Ceci est l'avenir, un triste avenir. Mais il faut y penser dans nos études.

En attendant, nous avons à l'Est de l'Europe une force considérable qui ne cesse de croître. A quoi bon se dire que grâce à la bombe atomique l'Amérique gagnera la guerre ? A quoi servira une telle victoire ? Dans quel état se trouvera ce pays après avoir été occupé par les uns, bombardé et libéré par les autres ?

D'ores et déjà, la nécessité d'une défense continentale s'impose. Cette défense continentale, quels que soient aujourd'hui les pactes et les promesses de nos alliés, ne peut s'établir qu'autour d'une puissance française constituée avec les possibilités industrielles et stratégiques du bloc africain qui, seul, permet le recul nécessaire pour la conduite de ces opérations.

Certes, l'aide américaine est nécessaire. Pour que cette aide nous soit accordée et puisse être efficace, encore faut-il que nous puissions intéresser les alliés tout en gardant notre indépendance que seule une défense nationale française peut consolider.

Jamais la puissance française ne fut aussi indispensable à l'Europe qu'à l'heure présente; or jamais la France n'a été aussi faible qu'elle l'est actuellement. Elle est si faible que nous courons le risque de faire germer, dans l'esprit de certains de nos alliés, l'idée que, peut-être, cette défense de l'Europe occidentale pourrait s'appuyer sur une autre puissance que je ne veux pas nommer. La constitution de Bonn refait un Etat allemand avant même que l'Europe soit organisée.

S'il en était autrement, l'Europe pourrait offrir à l'Allemagne sa place dans un

ensemble coordonné et où une certaine renaissance de l'économie allemande pourrait contribuer au bien-être de tous et non pas à la reconstitution, comme nous risquons de le voir, de l'éventuelle puissance militaire d'un cinquième Reich.

La première chose à faire, c'est de poser les principes d'une organisation générale de notre défense nationale. Sans entrer dans le détail, je puis néanmoins indiquer que les plans qui sont à l'heure actuelle soumis à la commission de la défense nationale de l'Assemblée nationale ne résolvent pas le problème. Dans notre esprit, l'organisation d'une défense doit comporter trois éléments essentiels. Un premier élément d'étude et de mise au point des plans et de la politique de la défense, que j'appellerais l'élément de conception de la défense. Un deuxième élément mettant sur pied, organisant et gérant les forces; c'est ce que l'on peut appeler l'élément de mise en condition des forces. Un troisième élément, préparant la mobilisation de la nation pour le temps de guerre, résout les problèmes de mobilisation du potentiel humain, industriel et économique.

Le premier élément doit avoir, monsieur le ministre, une continuité absolue. Quoi qu'il arrive, à notre avis, il doit être entre les mains d'une autorité permanente, quelle que soit la forme du Gouvernement, de façon à assurer la continuité des plans de défense.

Le deuxième élément est entre les mains du président du comité des chefs d'état-major coiffé, s'il le faut, et je crois que c'est préférable, d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat aux forces armées.

Le troisième élément vise l'ensemble de notre production et des activités du pays; il est dirigé par un secrétaire d'Etat et englobe des éléments de tous les ministères civils.

A l'heure actuelle la préparation de la nation à la guerre est un problème politique et civil, l'élément militaire n'est qu'un élément de très faible valeur.

Cette conception n'est peut-être pas entièrement nouvelle. Nous en trouvons des amorces dans les différents projets qui sont à l'étude à l'heure actuelle, mais aucun d'entre eux ne nous a donné une vue d'ensemble sur le problème.

Après l'organisation, il est naturel de penser à la conception des forces à mettre en jeu. Elles devraient comporter essentiellement des forces intérieures organisées en groupes d'autodéfense, d'autoprotection mobilisés par les régions militaires, des forces métropolitaines aéroterrestres d'intervention chargées de couvrir le territoire national en accord avec les alliés et, dans un cadre à définir, des forces d'outre-mer aéronavales, aérotransportées et aéroterrestres. Ces forces doivent être proportionnées à celles qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans une éventuelle conflagration.

Quelles sont ces forces? Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez parlé d'environ 200 divisions. Je pense, comme vous — et je crois que les techniciens sont d'accord sur ce point — que la Russie, éventuel agresseur, pourrait mettre sur pied 200 grandes unités, dont un nombre imposant de blindés, appuyées par une aviation composée d'environ 8 à 10.000 avions de combat et d'un millier de fortresses volantes du type B-29, et par des forces sous-marines qui, à partir de 1950, compteraient plus de 200 unités de types modernes U-21 et U-26.

Vous connaissez tous, comme des techniciens, mes chers collègues, le volume

de cette considérable production russe sur laquelle il n'est pas nécessaire de revenir.

Il ne faut pas oublier, de plus, que ces forces pourraient être éventuellement soutenues à l'intérieur de notre pays, comme à l'intérieur de n'importe quel autre pays européen, par des organisations plus ou moins secrètes existant dès le temps de paix.

On peut estimer, sans risque de se tromper, et je crois que les alliés sont d'accord avec nous sur ce point, qu'au moins la moitié de ces 200 divisions, serait susceptible de nous envahir le jour choisi par l'agresseur.

D'un examen de ces forces, il est facile d'estimer l'ampleur des forces à opposer à l'éventuel agresseur.

Devant une telle situation quelles sont nos possibilités actuelles? Dans le domaine de l'armée de terre, nous savons qu'il n'existe, monsieur le ministre, que quelques unités d'intervention. Je ne veux pas ici en citer le chiffre qui n'a pas d'importance, mais nous savons tous qu'il est très petit.

Dans le domaine de l'aviation, nous n'ignorons pas non plus que nous n'avons que quelques dizaines d'appareils qui pourraient prendre l'air avec une efficacité très réduite. A part cela, nous avons quelques appareils modernes que l'Angleterre nous a fournis récemment et peut-être quelques dizaines d'autres appareils qui datent de la dernière guerre et qui ne dureraient que quelques jours en opération.

Quant à la marine, faute d'appareils aéro-navals et amphibies, elle ne pourra probablement pas remplir certaines missions indispensables aux relations entre la métropole et l'Union française.

Quant à la situation dans l'Union française, nous voyons bien qu'elle n'est pas toujours brillante. La prolongation de la guerre d'Indochine est la preuve que les moyens mis en œuvre sont insuffisants ou inefficaces.

Tel est brièvement le bilan de nos forces. Nous risquons de voir la France, dans un temps très proche, ne plus même se placer en tête des nations de second ordre.

Je ne voudrais pas citer des pays étrangers en exemple. Mais — et tout le monde le sait — la Suède, entre autres, a une aviation de chasse composée d'environ six cents appareils modernes, ce qui dépasse de loin les possibilités de l'aviation française.

Je ne voudrais pas non plus faire de comparaison avec l'armée de terre de certain petit pays de l'Europe occidentale, comparaison qui pourrait être gênante pour nous.

Quelles sont alors les perspectives que nous offre votre budget dans les domaines marine, aviation et armée de terre?

Dans le domaine de la marine, nous savons que ce budget, c'est l'arrêt des travaux d'achèvement du *Jean-Bart*, du *Clemenceau*; c'est la continuation, à un rythme très lent, de l'équipement des deux bases choisies: Brest et Mers-el-Kébir; ce sont des crédits permettant tout juste des études en vue de la constitution d'une petite flottille de 7.000 tonnes, certes utile, mais insuffisante; enfin, c'est l'entretien de quelque 53.000 hommes. Ajoutons aux bâtiments normalement déclassés ceux dont le Gouvernement a arrêté la construction et vous verrez qu'en 1955 notre flotte française dépassera à peine les 100.000 tonnes.

Ce résultat, sur lequel je ne voudrais pas insister, est dû autant au manque de crédits qu'à une incohérence de politique. (Applaudissements.)

Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre, quand vous dites, en commission de la défense nationale, que le *Jean-Bart* ne correspond plus à la tactique moderne et qu'il faudrait d'autres bâtiments.

Personne ne songerait, aujourd'hui, à mettre en chantier un *Jean-Bart*. Cependant, c'est un bâtiment qui vaut 45 milliards et à l'achèvement duquel, d'après vos propres déclarations, il faut encore consacrer 1.400 millions à 2 milliards pour le terminer. Ce bâtiment est pratiquement prêt; il ne lui manque plus que le radar et la défense anti-aérienne.

De plus, d'ailleurs, le matériel en question est commandé. Nous serons obligés d'en prendre livraison ou d'en payer un dédit. Ce dédit on le chiffre à plus d'un milliard, certains disent 1.600 millions. Ce sont des dettes qu'il faudra solder en sorte que l'achèvement conduirait à une dépense supplémentaire de 500 ou 600 millions tout au plus.

Même si dans les premières phases de la bataille continentale, vous n'avez pas l'utilisation de ce bâtiment, l'attitude des Alliés devrait nous inspirer dans ce domaine.

Les alliés, que font-ils? La plupart de leurs bâtiments sont sur cales; mais tous sont entretenus et toujours modernisés.

Quant à la Russie, elle continue un programme de construction de bâtiments bien conçus.

De plus, cette D.C.A. qui manque à nos cuirassés permettrait à l'armée de terre de faire certaines expériences dont les résultats sont attendus par les techniciens pour savoir comment ils organiseraient la future défense anti-aérienne du territoire.

500 ou 600 millions pour terminer le *Jean-Bart*, peuvent paraître beaucoup; mais en regard des dépenses engagées, c'est peu. Quand vous me direz qu'il faut arrêter la construction du *Jean-Bart*, et s'orienter vers d'autres techniques, je suis encore d'accord avec vous. Vous me direz: orientons-nous vers le porte-avions, vers l'aéro-navale, mais que faites-vous dans le domaine de l'aéro-navale?

Notre porte-avions *Clemenceau* était commencé, des approvisionnements sont déjà en place. Vous l'arrêtez également. Et vous nous offrez pour cette année un programme de construction de bâtiments de petit tonnage, dont on peut dire qu'il a été fort réduit depuis certaines déclarations du secrétaire d'Etat à la marine à la tribune de l'Assemblée nationale. D'autant plus...

M. le ministre. Il n'est pas douteux que le programme primitif que nous avons présenté était le double et que ce sont des raisons financières qui ont empêché ce programme de vous être présenté.

M. Bousch. Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration. Je savais que ce programme concernait une vingtaine de millions de tonnes, mais pour cette année, vous ne prévoyez que 250 millions de crédits permettant à peine l'étude et la préparation de certains marchés.

D'ailleurs, il faut dire que si ces escorteurs sont des éléments indispensables pour assurer la sécurité de nos convois; nous constatons qu'un certain nombre d'escorteurs existants sont actuellement mis à la ferraille alors qu'ils ne sont ni déclassés ni périmés.

Je vais vous citer les deux ex-torpilleurs *B'Estaing* et *Du Chaffault*, le *Desaix*, les deux *Terrible*, ces trois derniers bâtiments ne devaient être normalement déclassés qu'en 1955 ou 1956.

En ce qui concerne l'aéronautique navale il n'y a actuellement plus un avion en état de vol. Tous sont interdits de vol.

Nous nous doutions que la situation était grave depuis certaine déclaration faite par un de nos collègues à l'Assemblée nationale. Il restait cependant quelques avions, mais les derniers sont, paraît-il, interdits de vol depuis quelques jours, à la suite d'un nouvel accident.

Je ne voudrais pas insister, mais votre commission de la défense nationale est témoin que, le jour de notre arrivée à Hyères, pour visiter l'aviation embarquée, un appareil s'est écrasé le matin; tuant son pilote, et l'après-midi, pendant que nous suivions les évolutions des appareils, un autre a dû faire un atterrissage forcé.

Vous espérez peut-être que du matériel vous sera fourni par les alliés. Nous aussi, nous plaçons de grands espoirs dans les alliés et leurs fournitures éventuelles. Mais s'ils doivent nous fournir du matériel, ils ne fourniront pas les bases. C'est une question qui concerne la France seule.

Après une politique incertaine, vous avez procédé à une certaine concentration.

Je suis absolument d'accord avec vous pour la constitution d'une base dans la métropole et d'une base en Afrique du Nord, en attendant de pouvoir faire davantage.

Cependant le volume des crédits que vous y affectez remettra à dix ans l'achèvement de ces bases.

La commission de la défense nationale a pu étudier l'exemple de Mers-el-Kébir. Elle connaît tous les efforts accomplis pour éviter les détériorations du capital investi et les astuces inventées par nos ingénieurs pour continuer aux moindres frais les travaux les plus indispensables.

Dans ce domaine, au lieu d'une réduction de quelques centaines de millions, je verrais volontiers l'amorce, sur 1950 ou 1951, d'un crédit plus important permettant de commencer à envisager la préparation des marchés en vue de réaliser certaines installations enterrées, la situation géographique de Mers-el-Kébir étant véritablement exceptionnelle.

Les crédits que vous prévoyez cette année sont tellement insuffisants qu'on ne fera rien ou pas grand chose. A ce rythme, il n'y a pas grand espoir de sensibles améliorations l'année prochaine.

Dans une dizaine d'années, notre flotte sera réduite à une petite flotte de police maritime, à une petite flotte de direction de port avec peu de bases modernes et mal équipées. Voilà où va la flotte de Colbert.

Dans le domaine de l'armée de l'air, votre budget prévoit, en résumé, l'arrêt de toutes les fabrications en cours, au moins des fabrications importantes, la réduction des effectifs qui devaient être de 92.000 hommes en 1950 et qui sont ramenés à 67.000, c'est-à-dire au-dessus des effectifs de l'année dernière spécifiquement acceptés par les Assemblées.

Le budget de cette année prévoit de plus l'abandon de toute politique cohérente d'infrastructure.

Sans me livrer à des considérations approfondies sur l'armée de l'air, deux choses doivent être dites. A la libération, nous avions 37.000 ouvriers dans l'industrie aéronautique, un outillage qui valait ce qu'il valait, mais qui n'était pas détruit dans sa grande majorité, des surfaces couvertes qui n'étaient pas très endommagées. On pouvait escompter soit la reprise du travail de 1940, la continuation des fabrications antérieures en les reprenant là où elles étaient restées. On pouvait aussi mesurer l'écart qui existait entre les techniques de 1939 et celles de 1945, se rendre compte de l'énorme évolution qui s'était

produite hors de nos frontières, sans que nos techniciens y aient la moindre part. Dans le but de conserver notre potentiel, on pouvait acquérir certaines licences et fabriquer les meilleurs des appareils en service à l'étranger.

Enfin, se fondant sur plusieurs années de paix et donnant à l'évolution technique tout son prix, il était possible de faire l'impasse, de développer considérablement les moyens de recherches et d'études, de stopper partiellement la production et de se lancer immédiatement sur les techniques d'avant-garde du genre de celle que les Allemands avaient tenté de réaliser au cours des dernières années de la guerre.

Si la première solution était à écarter, la combinaison des deux autres nous eût permis d'épargner un important gaspillage de milliards, tout en nous plaçant vers 1950 à la pointe des techniques aéronautiques de demain.

Sur le plan militaire, il était normal que, ne pouvant ni produire le matériel de qualité équivalente au matériel allié ni fonder notre puissance aérienne sur d'abondants moyens humains, le pays aurait dû s'orienter vers ces armes qui surclassaient les techniques du moment, dont le B. 29 pour les bombardiers, le Spit ou le M. A. S. 30 pour les chasseurs constituaient l'aboutissement. Mais si les données du problème ont été posées, c'est la plus mauvaise des solutions qui a été retenue.

On s'est surtout préoccupé de donner du travail aux ouvriers. On a ainsi augmenté le personnel à tel point que nous sommes avec nos 120.000 ouvriers employés dans l'aéronautique, au même chiffre que l'Amérique qui, elle, avait sérieusement dégonflé son industrie aéronautique à la fin de la guerre.

Des erreurs graves ont été commises dont les conséquences ont abouti à l'envoi au pilon d'une quantité appréciable de matériel. Je ne voudrais pas vous citer les tristes séries de tous ces appareils qui, à l'heure présente, ne répondent plus à aucune conception moderne parce qu'ils étaient entachés de fautes de construction et de fautes de fabrication. Je laisse à notre ami, M. le général Cornignon-Molnier, rapporteur de l'air, le soin de vous donner des détails sur ce point.

Je ne voudrais dire qu'un mot du *Cormoran*, puisqu'au fond cet appareil illustre le mieux l'addition des erreurs et hésitations de notre politique aéronautique.

Après avoir déclaré *urbi et orbi* que cet appareil était nécessaire et si j'en crois certains procès-verbaux aujourd'hui publiés, les états-majors ont instamment demandé la fabrication de cet appareil en prévision, certes, monsieur le ministre, de la constitution d'une force aéroportée à laquelle, semble-t-il, vous avez renoncé maintenant.

Quoi qu'il en soit, si nous n'avons plus besoin de ce cargo, je pense que nous reviendrons sur cette question au cours du débat du budget de l'aéronautique.

Je voudrais tout de même qu'avant de jeter 3 milliards au pilon, on s'inquiétât de connaître les responsables d'une pareille politique.

M. le ministre. Une enquête est en cours.

M. Bousch. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Au lieu de cela, on s'oriente maintenant, en 1949, vers l'exploitation en France de certaines licences qui, quoique intéressantes ne nous donneront des matériels de série qu'en 1951, matériels en service en Grande-Bretagne depuis six ou sept ans, c'est-à-dire qu'au lieu d'abandonner la

course du progrès et de suivre la corde ou d'essayer de rattraper la corde plus loin, on s'installe dans le retard.

J'aimerais mieux pour mon compte que nous nous orientations vers certains prototypes que nous avons vu évoluer à Orly. Mais, encore faut-il que la construction de ces prototypes soit entreprise sans délai, et avec des crédits suffisants. Les 9 milliards que vous prévoyez, même augmentés de quelques milliards provenant de l'aéronautique civile, sont notoirement insuffisants.

L'Assemblée nationale a même montré, à ce sujet, beaucoup d'inquiétude. M. Bourguès-Maunoury a déclaré à l'Assemblée nationale qu'il faudrait cinq ou six milliards de plus au chapitre 912 pour la remise en forme de notre industrie aéronautique.

« Si les crédits actuels étaient maintenus, nous n'économiserions » — je prends son texte — « pas un sou car en déchargeant le budget vous accablez la trésorerie ».

Vous prévoyez l'achat de quelques *Vampire Goblin* dont l'Angleterre nous a donné quelques unités. Nous acceptons cette solution comme solution transitoire, car je dois vous dire que l'arrivée de ces appareils dans l'armée de l'air a remonté un moral qui, il y a quelques mois, était vraiment très bas.

Est-ce vraiment l'avenir de notre aviation ou serait-il dans une aide à apporter à certains prototypes mis au point par des constructeurs français, qui se trouvent au niveau des recherches alliées et qui nous permettraient de rattraper la course? L'aide que nous apportons à l'un de ces constructeurs, qui a mis en chantier un prototype auquel d'ailleurs Anglais et Russes s'intéressent, je parle du statoréacteur Leduc, est je crois insuffisante.

En résumé, ce budget ne nous offre aucune assurance de nous en sortir. On ne bouchera pas le trou avec les fabrications qui sortiront en 1951. Ce budget est, vous l'avez dit, un budget de transition, mais un budget qui laisse « un grand vide dans nos ailes ».

J'en viens à l'armée de terre. Certes, il y aurait trop à dire. La situation est encore plus difficile que dans les autres armes. On évite d'en parler, elle a l'habitude de se taire, la grande muette. Le budget de cette année conduit à la réduction des grandes unités. Vous le savez mieux que moi. Sous prétexte de ne garder que des effectifs pourvus d'armements, vous opérez une contraction telle que le contingent n'est incorporé que partiellement et que certaines libérations anticipées sont tellement nombreuses qu'elles causent une perturbation indiscutable. Ce budget contracté affecte également nos théâtres d'opérations extérieures, et nos forces de l'Union française.

Dans le domaine du matériel, certaines armes légères sont sur le point de sortir, et vous nous avez laissé à ce sujet quelque espoir. Mais, pour ce qui est du matériel lourd, aucune fabrication n'est prévue cette année. D'après le chiffre que vous avez indiqué tout à l'heure, monsieur le président, c'est-à-dire 60 à 120 milliards pour la constitution d'une division blindée, je ne sais pas quand, avec les crédits actuels, vous pourrez mettre sur pied les quelques grandes unités indispensables à la défense de la France et à sa coopération à l'effort interallié de défense de l'Europe.

Le mal grave dont souffre cette armée de terre, nous savons tous qu'il vient de l'Indochine et de l'immense effort que

cette campagne représente. Actuellement, notre corps expéditionnaire comprend environ 140.000 hommes.

Si nous tenons compte du temps passé par les hommes, les officiers et les cadres à se préparer pour le départ et des prolongations de séjour à leur retour, cela représente une absence d'environ trente mois, ce qui revient, pratiquement, à une immobilisation d'environ 200.000 hommes.

L'armée française actuelle peut-elle, véritablement, entretenir un tel effort ? Nous l'espérons mais nous avons des craintes, car, si nous examinons par exemple le problème des officiers, nous voyons que 40 p. 100 de nos effectifs sont immobilisés par cet effort. Ils sont bloqués, d'où les nombreuses mutations au sein de l'armée de terre dont certains de nos camarades se plaignent tant et qui proviennent de l'effort que cette armée est obligée de fournir à la contribution du maintien de notre souveraineté dans cette partie de l'Union française.

Si le problème des officiers ne se pose pas encore, celui des sous-officiers se posera sous peu et celui des engagés se pose déjà, monsieur le ministre. Vous savez très bien que la réduction récente à quelque 3.500 francs de la prime des engagés ne vous permettrait pas d'entretenir un volume suffisant d'engagés pour alimenter le corps expéditionnaire.

Je crois que ce sont là des considérations auxquelles il faut réfléchir. Je ne veux pas leur donner davantage de développement à la tribune en raison de leur gravité. Je dois toutefois ajouter que si, dans le domaine des effectifs en Indochine, nous éprouvons des difficultés, dans le domaine du matériel la situation est encore plus grave : vous pourrez peut-être renvoyer certains hommes deux fois en Indochine, vous ne pouvez pas songer à utiliser deux fois un même matériel en raison de son usure.

Les approvisionnements en munitions sont insuffisants et nettement au-dessous des besoins.

Je me réserve la possibilité de revenir sur cette question de l'armée de terre au moment où nous aborderons ce budget, le problème est trop important pour qu'on s'arrête là.

Ces considérations générales m'amènent, mes chers collègues, à tirer certaines conclusions. Depuis quelques années, nous sommes allés d'erreurs en erreurs et il ne semble pas que l'on soit bien décidé à changer de méthode. Après une certaine gabegie dans la production, il y a aujourd'hui une certaine incertitude, pour ne pas dire gabegie, dans le domaine des compressions.

On frappe un peu au hasard. On est passé d'une certaine politique qui consistait à produire en général n'importe quoi et n'importe comment à une politique qui consiste à comprimer un peu n'importe quoi et n'importe comment.

Le chiffre minimum que vous proposez pour le budget 1949 permet aux optimistes, dont je suis, d'espérer qu'on enverra au pilon moins de matériel que par le passé. Il ne permet malheureusement pas de croire que vous donnerez à ce pays l'armée ou l'embryon d'armée que, pourtant, plusieurs années d'efforts budgétaires et des centaines de milliards dépensés lui donnaient le droit d'espérer voir se constituer.

Que nous reste-t-il ? L'espoir dans le pacte Atlantique ? Le pacte ne vaudra que dans la mesure où nous ferons nous-mêmes un effort pour accroître notre défense nationale.

Les chiffres indiqués au congrès américain montrent que l'aide américaine de-

vrait constituer un appoint sérieux, mais cette aide ne nous dispense pas de faire nous-mêmes un effort, effort que votre projet de budget ne prévoit pas. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale de la section commune ?

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles. (*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. La commission est sans doute d'avis de suspendre les travaux ?...

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Jusqu'à quelle heure ?

M. le rapporteur. Jusqu'à vingt-deux heures.

M. le président. La commission propose de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes sous la présidence de M. René Coty.*)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise. Nous reprenons la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

Nous étions arrivés à l'examen de l'état A. J'en donne lecture.

TITRE I^{er}. — DÉPENSES ORDINAIRES

4^e partie. — Personnel.

« Chap. 1001. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (Air), 4.125.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1002. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et indemnités des membres de leurs cabinets (Guerre), 8 millions 023.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1003. — Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (Marine), 3.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1011. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air, 325.987.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement de M. le général Petit et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire ce crédit de 82 millions de francs, et à ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 243.987.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Il n'y a pas d'observation sur le chapitre 1011 ?...

(*Le chapitre 1011 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1012. — Solde et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre, 439.488.000 francs.

La parole est à M. Landry.

M. Landry. Mesdames, messieurs, je ne monte pas à cette tribune pour aborder les grands problèmes, comme ont fait tous les orateurs qui se sont succédé ici pendant le débat en cours. C'est d'une simple question d'administration que je désire vous entretenir.

Je me suis inscrit sur le chapitre 1012, dont le libellé est le suivant : « Soldes et indemnités des personnels militaires en

service à l'administration centrale de la guerre ». Si vous consultez le document que nous appelons le « bleu », vous relevez cette mention qu'il existe au ministère de la guerre un directeur du service de santé. On doit comprendre que ce directeur dirige le service de santé pour les trois armées, c'est-à-dire la Guerre, la Marine et l'Air. Cela résulte d'un décret portant la date du 16 novembre 1948, décret qui a fusionné les directions centrales des services de santé.

M. le ministre. Il ne dirige pas les services de santé mais la direction du service de santé.

Cette direction relève de l'administration centrale, ce n'est pas un commandement.

M. Landry. Je ne vous contredis nullement sur ce point, monsieur le ministre.

Le décret dont il s'agit a paru au *Journal officiel*, portant la signature du ministre de la défense nationale. Je ne sais si je me trompe, mais je crois me rappeler que la signature du secrétaire d'Etat à la marine n'y figurait pas.

Ce décret, il faut le dire, n'a pas trouvé un accueil très favorable dans les milieux maritimes.

M. le ministre. Il n'a pas soulevé la moindre difficulté.

M. Landry. L'académie de marine, dont je puis parler en pleine connaissance de cause, compagnie indépendante qui réunit un grand nombre de hautes compétences, a fait du décret une critique quelque peu sévère.

On dira : faut-il donner tant d'importance à une telle affaire ? On a fusionné les directions centrales, mais aucunement les services, les corps. Jusque-là donc il n'y a pas lieu de s'émouvoir.

Cependant, puisque maintenant il n'y aura qu'un directeur central, s'il se trouve que ce dernier, de par sa formation, soit étranger à la vie maritime, il connaîtra insuffisamment les traditions, les aspirations, le caractère des médecins de la marine. Il ne pourra peut-être pas toujours apprécier d'une manière exacte les services rendus par ces médecins. Tout cela peut avoir de la conséquence.

Mais je n'ai pas tout dit. Il m'a été démontré que la fusion des directions centrales entraînerait des complications administratives dans la comptabilité et aussi dans les rapports avec le commandement.

Je n'irai pas plus loin dans ces observations critiques que j'ai voulu faire aussi courtes que possible. En conclusion, je suis arrivé à me faire cette opinion, que le décret de 1948 constitue une erreur.

Il n'est pas sans intérêt à ce propos, de noter qu'en aucun pays étranger on n'a donné dans cette erreur.

On eût été mieux inspiré si, en place de faire la fusion opérée chez nous, on avait créé un conseil supérieur de la santé et des conseils régionaux où les trois armées auraient eu leurs représentants qui auraient fait un travail de coordination utile en bien des manières, et notamment généralisateur d'économies.

Je crois donc que la vraie solution du problème dont j'ai parlé, est celle que je viens d'indiquer, et je me plais à espérer que cette solution que je trouve la meilleure, prévaudra sans attendre trop longtemps.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à la critique fort courtoise de M. Landry, que le respect que je porte à l'académie de

marine ne m'empêche pas de penser que, dans la situation où nous sommes, chaque fois qu'il est possible de rapprocher des services, de les fusionner sous une autorité unique, il faut le faire. Il en résulte une simplification. Il en résulte aussi la chute de certaines barrières, de certaines cloisons entre les armées, qui sont un obstacle incontestable à un progrès de l'ensemble de l'armée dont l'action dans la guerre doit être étroitement associée.

En ce qui concerne le service de santé il y a des services dans lesquels la fusion des activités peut être acquise.

A l'administration centrale où il ne s'agit pas, comme je le disais tout à l'heure, d'un commandement, mais purement et simplement d'une administration, la fusion permet d'éviter un certain nombre de doubles emplois. Nous devons préparer dans ces services certaines fusions qui seront faites parce qu'elles sont nécessaires.

C'est d'abord la fusion des inspections.

En réalité, à cet échelon, il est nécessaire qu'il n'y ait qu'une seule organisation et que l'on ne voie plus ce qu'on a vu pendant longtemps: telle armée, avoir un inspecteur des services chirurgicaux, parce qu'il y avait un éminent chirurgien qui avait trois étoiles, tandis que l'autre, où les chirurgiens n'avaient pas d'étoiles sur leurs épaules, n'avait pas un inspecteur de chirurgie, parce qu'il se trouvait, qu'à ce moment-là il n'y avait pas de chirurgiens ayant trois étoiles. Je ne vois pas, pour quoi, par exemple, un marin n'ait pas inspecter les services chirurgicaux des hôpitaux de terre.

C'est ensuite la fusion des services d'approvisionnement. Les médicaments que l'on consomme dans les hôpitaux de l'armée de terre sont exactement les mêmes que ceux que l'on consomme dans les autres armées.

C'est aussi la fusion des services hospitaliers. En France, elle est, en fait, réalisée sous l'empire des nécessités pratiques. Il faut qu'elle soit proclamée et organisée. Vous me permettrez de dire aussi qu'il faut la fusion des réglementations administratives. Savez-vous, monsieur Landry, que, par exemple, l'armée de l'air avait une nomenclature de médicaments différents de celle de l'armée de terre et qu'il n'a pas fallu moins de deux ans à une commission pour réaliser l'unité des nomenclatures ?

Si vous poursuiviez les recherches de cet ordre, vous découvririez, dans la comptabilité des différents services, des divergences qui ont, certes, une origine historique, mais qui n'ont pas d'autres raisons d'être.

Il y a dans la comptabilité de notre armée de mer quantité de particularités qui dérivent d'une réglementation très ancienne et de cette organisation, évidemment tout à fait remarquable, qui fut celle de Colbert. Les principes se sont un peu effilochés au cours des années, le port d'aujourd'hui n'est pas exactement le port que Colbert avait conçu, il en reste quelque chose, mais quelque chose seulement. Par contre, dans la comptabilité, dans la nomenclature, vous trouverez nombre de singularités absolument inexplicables, qui viennent simplement du fait que la comptabilité de l'armée de mer date du 17^e siècle, alors que les principes de la comptabilité de l'armée de terre ne datent guère que de Napoléon et, tout au plus, du 18^e siècle.

Croyez-moi, à faire tomber toutes ces barrières et à unifier ces réglementations on perdra peut-être un peu de temps au début, mais au bout d'un certain délai, on en aura beaucoup gagné. C'est pour quoi je vous déclare, dussé-je peut-être

forcer quelque peu certaines traditions: partout où il sera possible, je fusionnerai les services.

Certes — et si vous m'en offrez la possibilité, je vous en ferai une démonstration — la fusion a des limites. Je ne crois pas que l'on puisse fusionner les médecins de l'armée de mer et les médecins de l'armée de terre, non point qu'ils aient à exercer deux arts différents, mais parce que le genre de vie du médecin de l'armée de mer est différent du genre de vie du médecin de l'armée de terre et que, évidemment, un terrien fortement assis ou plutôt debout sur le plancher des vaches n'ira pas facilement sur le plancher des bateaux.

Mais s'il faut s'arrêter là, si, par exemple, je n'ai même pas entrepris la fusion du corps de santé colonial qui, cependant, dépend du secrétariat de l'armée de terre, alors que j'ai fusionné l'armée de mer, l'armée de l'air et l'armée de terre, c'est parce qu'il y a dans la nature des choses des différences que l'on ne peut pas supprimer. Le médecin colonial est évidemment spécialiste d'un grand nombre de maladies que son confrère de l'armée de terre ne connaît pas ou connaît insuffisamment.

Il faut s'arrêter là où la nature des choses impose des spécialisations. Mais partout où la spécialisation n'est en réalité que le goût de faire, dans les différentes administrations, des choses parallèles, des choses semblables, de peindre des fausses fenêtres, partout où il y a, en réalité, uniquement des traditions sans raison, et qu'un avantage existe à la fusion, je crois qu'il ne faut pas hésiter.

Voilà sur ce point ce que nous avons fait, ce que je me propose de faire dans l'avenir. Il y a d'autres points, il y a d'autres questions d'organisation et, en vérité, avec l'application d'un cas pratique, vous m'avez permis d'indiquer quelle était, en quelque sorte, ma tendance, je n'ose pas dire ma doctrine, sur cette question fondamentale de la fusion qui, en France comme en Angleterre, comme en Amérique, comme partout, pose des problèmes qui sont parfois des problèmes violents et qui, toujours, sont des problèmes délicats. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. La commission des finances ne prendra pas position sur le fond du débat qui vient de s'engager à la suite de l'intervention de M. Landry. Faut-il fonder les divers services de santé, faut-il n'avoir qu'un seul corps de santé pour l'armée de terre, l'aviation, la marine, les services coloniaux? C'est une chose qui dépasse la compétence de la commission des finances.

Cependant, je profite de cette occasion pour indiquer que sur les articles 1011 à 1023 la commission des finances a procédé à des abattements indicatifs pour obtenir une compression encore plus importante des divers services dans les administrations centrales. Par conséquent, si au lieu d'avoir à l'administration centrale trois directions du service de santé, nous n'en avons plus qu'une, la commission des finances constate avec plaisir que les compressions qu'elle réclame depuis déjà un certain temps sont en voie de réalisation. Je tenais à indiquer, sur ce point, la position de la commission des finances.

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 1012 ?...

Je le mets aux voix.
(Le chapitre 1012 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1013. — Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine, 239.578.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1021. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air, 214.299.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1022. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre, 503.120.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1023. — Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine, 205.633.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 10.529.383.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. le général Petit et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à réduire ce crédit de 3.500 millions de francs et à ramener, en conséquence, la dotation du chapitre 1030 à 7.029.383.000 francs.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Cet amendement porte sur des soldes et indemnités des personnels militaires de la gendarmerie et tend à réduire le crédit correspondant de 3.500 millions. Les effectifs actuels de la gendarmerie sont d'environ 53.000 hommes, en augmentation de 10.000 hommes environ sur ce qu'ils étaient avant la guerre.

Nous ne voyons pas la nécessité de maintenir des effectifs ainsi gonflés si la gendarmerie continue à remplir son rôle normal. Or, nous constatons que les crédits pour 1949 s'élevaient à 10.500 millions, en gros, alors qu'en 1948 ils étaient de 4.050 millions, c'est-à-dire que les crédits nouveaux comportent une augmentation de 6.450 millions. Avec une réduction de 3.500 millions, l'augmentation sera encore de 3 milliards environ, soit un pourcentage de 75 p. 100 par rapport à 1948.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'approuver cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à délibérer sur l'amendement de M. le général Petit. Elle tient simplement à faire observer que les effectifs de la gendarmerie sont en diminution, en 1949, de 2.000 unités par rapport à 1948. M. le général Petit a donc par avance satisfaction.

Si on voulait le suivre, je pense qu'on donnerait peut-être satisfaction à une certaine politique, mais je ne suis pas sûr que l'ordre à faire assurer en France par la gendarmerie y gagnerait. Dans ces conditions, la commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. le général Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le même chapitre, je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Abel-Durand, Boivin-Champeaux et Cordier, tendant à réduire le crédit de 4.000 francs et ramener en conséquence la dotation du chapitre 1030 à 10.529.382.000 francs.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, l'amendement que mes collègues Boivin-Champeaux, Cordier et moi-même avons déposé tend à obtenir du Conseil de la République, par un abaissement indicatif

de 1.000 francs sur ce chapitre, la manifestation de sa volonté de soutenir la revalidation de la gendarmerie concernant son classement.

Le décret de base appliqué en la circonstance est du 19 juillet 1948.

M. le ministre. Il y a un décret tout récent qui vous donne satisfaction.

M. Abel Durand. Qui classe les gendarmes dans la catégorie 4 ?

M. le ministre. Qui les classe au point de départ à la catégorie 3 et au point d'arrivée à la catégorie 4, dans une position intermédiaire entre les deux.

M. Abel-Durand. Je pense que les gendarmes se trouvent trop souvent placés entre deux selles. Ils appartiennent au ministère de la justice, au ministère de l'intérieur, et aussi au ministère de la défense nationale.

Monsieur le ministre, ils n'ont pas eu de défenseur plus éloquent que vous-même, devant l'Assemblée nationale, lorsque, intervenant dans cette même question, vous avez rappelé les services éminents qu'ils ont rendus en 1940 et qu'ils continuent à rendre. Ils estiment qu'ils ont des titres à être classés parmi les sous-officiers dans la catégorie la plus élevée, dans la catégorie des sous-officiers brevetés supérieurs.

En fait, ces militaires, par les services qu'ils rendent continuellement, et pour le maintien de l'ordre et auprès des mairies, ces sous-officiers méritent d'être classés à ce titre.

Je demande au Conseil de la République, en adoptant l'amendement que nous avons proposé, d'indiquer sa volonté, non pas seulement de se livrer, comme on l'a fait souvent à propos des gendarmes, à des manifestations de sympathie, mais de leur faire obtenir le rang auquel ils ont droit et auquel, monsieur le ministre de la défense nationale, vous avez reconnu vous-même qu'ils ont effectivement droit. La question a même été soumise à l'arbitrage de M. le président du conseil. S'ils n'ont pas encore obtenu satisfaction, je pense que M. le président du conseil tiendra compte de la volonté que le Parlement tout entier, le Conseil de la République après l'Assemblée nationale, a manifestée en faveur du classement qu'ils réclament.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Abel-Durand pour protester d'abord contre un mot auquel j'attache de l'importance: il n'y a pas de « revendication » de la gendarmerie.

M. Abel-Durand. Vous avez raison, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je tiens à le dire, parce qu'aussi bien il se manifeste parfois dans certaines associations comme une sorte de volonté d'enrôler des gendarmes pour soutenir en commun leurs intérêts, ce qui nous conduirait tout droit au syndicalisme des militaires. Les gendarmes ont un sentiment trop complet de leur devoir pour ne pas sentir ce qu'il y aurait là de dangereux pour eux.

En ce qui concerne le point particulier que vous avez soulevé, M. le président du conseil, à la suite de débats entre les différents départements ministériels, a rendu un arbitrage. Cet arbitrage est déjà vieux d'une quinzaine de jours; le reclassement qu'il a prononcé fait partir les gendarmes de la catégorie 3 pour les amener à la fin de leur carrière au terme de la catégorie 4. Ils ont ainsi une carrière intermédiaire, à cheval sur les deux catégories les plus élevées de sous-officiers. M. le président du conseil a pris un décret qui est à l'heure actuelle en cours de signature et sera prochainement publié.

Il leur donne donc une très large satisfaction et tient un compte très sérieux de leurs intérêts car, comme vous le disiez, ils méritent une grande considération, peu de corps ayant au même degré que celui-ci le sentiment du devoir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Bousch. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Bousch. Je m'associe volontiers aux paroles prononcées par M. le président Ramadier. Je suis très heureux de savoir que le sort des gendarmes sera enfin réglé très prochainement.

M. le ministre. Il est réglé.

M. Bousch. Je m'associe également aux paroles de M. Abel-Durand, signalant que ce corps d'élite — et nous sommes tous d'accord avec lui — a rendu des services incalculables à la nation et continue, sous des formes parfois pénibles, à en rendre tous les jours.

Cependant, je voudrais demander à M. le président Ramadier de nous indiquer ce que représente pour un gendarme la catégorie 3 et ce que représente pour lui l'accession, en fin de carrière, à la catégorie 4. S'il pouvait me répondre, je lui en serais reconnaissant.

M. le ministre. Je peux vous indiquer les indices. Le point de départ du gendarme est l'indice 140; le point d'arrivée de l'adjudant-chef est l'indice 320.

M. le président. Monsieur Abel-Durand, maintenez-vous votre amendement ?

M. Abel-Durand. Oui, monsieur le président, pour une raison que M. le ministre de la défense nationale a indiqué lui-même, c'est que les gendarmes ne sont pas des revendicateurs.

J'ai eu tort de me servir de cette expression qui ne correspond pas à l'attitude qu'ils ont eue lorsqu'ils sont venus me voir.

Mais c'est nous, parlementaires qui revendiquons comme c'est notre droit.

Je maintiens mon expression en la prenant pour bon compte, et je demande au Conseil de la République de voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances est bien obligée de considérer l'amendement.

Il s'agit d'une indication que les collègues ont voulu donner au Gouvernement. Par conséquent, sur ce point, il est obligé de s'en remettre au Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Abel-Durand repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence le chapitre 1030 est adopté avec le chiffre de 10.529.382.000 francs.

« Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils, 90.918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1051. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air), 17.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1052. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre), 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1053. — Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine), 38.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires, 18.771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils, 7.533.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire, 181.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire, 158.127.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Personnels civils et militaires des services sociaux, 324.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Reclassement de la fonction publique, 2.066.245.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à ce chapitre 1120, de réduire le crédit de 1.000 francs et ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 2.066.244.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste porte une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1120.

En effet, nous n'avons pas oublié que les deux assemblées ont voté, il n'y a pas longtemps, une loi accordant le bénéfice de la sécurité sociale aux militaires. Les avantages de cette loi vont aux officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes, et nous savons quelles sont les difficultés nombreuses qu'ils rencontraient, et qu'ils rencontreront encore, en cas de maladie ou d'accident grave. D'ailleurs, non seulement les officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes en activité, mais également les retraités et leurs familles rencontrent des difficultés dans ce domaine.

La loi que nous avons votée a été promulguée le 12 avril dernier et elle est entrée en application à partir du 1^{er} juin. Donc, le budget qui nous est soumis doit effectivement prévoir des crédits pour les sept mois à venir.

Or, si nous examinons ces crédits, nous nous apercevons aussitôt qu'ils sont vraiment trop insuffisants. En effet, à l'article 5 du chapitre 1120 — qui prévoit cette sécurité sociale pour les militaires — on relève un crédit global de 250 millions de francs. Deux cent cinquante millions, cela peut paraître beaucoup! Mais, en le comparant au nombre des bénéficiaires, ce chiffre nous apparaît comme ridiculement bas. En effet, quels en sont les bénéficiaires? Tous les militaires de tous grades servant au-dessus de la durée légale, ce qui représente 28.994 officiers de toutes armes, 190.989 sous-officiers, soldats, quartiers-maîtres, marins, etc., soit au total 219.983 bénéficiaires.

A ce total déjà imposant s'ajoutent 53.240 officiers et sous-officiers de gendarmerie, ce qui porte le nombre total des bénéficiaires, sans tenir compte de leurs familles, et j'y insiste, à 273.223, pour un crédit de 250 millions, ce qui représente, pour les sept mois à couvrir, 860 francs par personne en ce qui concerne la part patronale, c'est-à-dire, en l'espèce, la part de l'Etat.

Je me demande comment l'on peut appliquer cette loi que nous avons votée avec satisfaction, avec un crédit aussi ridicule. C'est pour cela que nous voudrions bien que ce crédit fût augmenté de façon telle que la loi ne soit pas une promesse vaine.

De plus, à cette occasion, nous voudrions que fût concrétisé également le principe de l'égalité entre les civils et les militaires, par l'octroi aux militaires de congés de longue durée, au même titre que les fonc-

tionnaires civils. Nous pensons que ce serait une mesure de justice que d'accorder des crédits supérieurs à ceux qui sont inscrits à ce chapitre.

Je demande donc à M. le ministre de la défense nationale s'il envisage une augmentation de crédit pour que la sécurité sociale aux militaires puisse être appliquée normalement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur. Mesdames et messieurs, la commission n'a pas d'opinion sur les amendements selon qu'ils viennent de tel ou tel côté de l'assemblée.

En ce qui concerne le fond même de ce qui nous est posé par M. Primet, je tiens à faire observer que le crédit de 250 millions n'est qu'un crédit provisionnel et que le taux de 1,25 p. 100 représente des sommes qui ne sont pas énormes puisque 250 millions paraissent très largement suffisants pour permettre de payer la part patronale de la sécurité sociale des militaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le chiffre de 250 millions ne représente pas l'intégralité des cotisations, car il ne comporte pas les cotisations des gendarmes qui se trouvent inscrites à un autre chapitre; elles se trouvent d'ailleurs, en partie aussi, au budget du ministère de l'intérieur. Les chiffres ont été calculés sur le nombre des participants à la sécurité sociale d'une manière exacte et mathématique. S'il y a quelque surprise ou quelque chose d'inattendu, ce ne peut être que de très petite dimension.

Je profiterai de l'occasion pour dire qu'à la date du 1^{er} juin, la sécurité sociale est entrée en application. Sans doute, la caisse n'est-elle pas constituée, mais d'ores et déjà, nous avons pris des mesures conservatoires pour que les militaires puissent faire remplir par les praticiens qu'ils consultent les formules permettant leur remboursement et d'autre part, les cotisations ont été retenues. Le décret d'administration publique a été adopté par le conseil d'Etat, il est en cours de signature et il sera incessamment publié. Le conseil d'administration de la caisse est également en cours de constitution et les candidatures ont été demandées dans un délai très bref.

Par conséquent, la loi sur la sécurité sociale des militaires sera intégralement appliquée. Messieurs, l'amendement est de si peu d'importance que je n'exprime même pas d'opinion sur son compte, mais je tenais à apporter à l'Assemblée les renseignements sur cet important problème.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Vous m'excuserez de ne pas partager votre optimisme, monsieur le ministre, mais enfin puisque vous pensez que vous pourrez appliquer la sécurité sociale dans d'excellentes conditions avec les crédits inscrits au budget de la défense nationale et au budget de l'intérieur, je ne veux pas insister sur ce point et vous en laisse la responsabilité. Mais j'insiste pour vous demander de bien vouloir répondre à la question que j'ai posée, concernant les congés de longue durée.

M. le ministre. Les congés de longue durée sont accordés aux militaires dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Primet. Oui, monsieur le président.

M. Michel Madelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Madelin.

M. Michel Madelin. Monsieur le ministre, lorsque j'ai eu l'honneur de rapporter devant vous le projet de loi sur la sécurité sociale s'appliquant aux militaires, vos services et vous-même avez bien voulu déclarer devant l'Assemblée que le total en reviendrait pour l'Etat à un milliard.

M. le ministre. Oui, mais ici il ne s'agit que de six mois.

M. Michel Madelin. Or, nous voyons inscrits pour sept mois 250 millions seulement.

M. le ministre. Pour six mois, car le septième mois est sur l'année suivante. Si vous voulez bien faire la multiplication, vous verrez que nous sommes exactement au même chiffre: 250 millions pour six mois de cotisations patronales, autant de cotisations des militaires, cela fait 500 millions. Vous arrivez ainsi au milliard recherché.

M. Michel Madelin. Vous nous aviez dit, à l'époque, que la cotisation patronale, c'est-à-dire la cotisation de l'Etat, devrait s'élever à 1 milliard. Donc, nous sommes de moitié.

M. le ministre. Nous nous sommes probablement mal exprimés.

M. Michel Madelin. En second lieu, il se passe le fait suivant: actuellement, on perçoit les cotisations de la sécurité sociale pour les militaires, sans qu'au demeurant les prestations soient encore assurées. Il y a quelque chose d'un peu équivoque et je vous demande, monsieur le ministre, de faire cesser le plus tôt possible cet état de choses, car le mécontentement est forcément très grand de voir d'abord la sécurité sociale dans l'armée se traduire par un abaissement de la solde. Cela me semble contraire au but que le Parlement s'était fixé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur. Je voudrais, tout de même, faire observer qu'il est tout-à-fait normal que les militaires bénéficient de la sécurité sociale versent pour leur part de sécurité sociale. Par conséquent, je pense qu'il n'y a là rien d'anormal. En ce qui concerne les prestations, M. le ministre de la défense nationale vient tout à l'heure d'expliquer que la sécurité sociale entrerait effectivement en action au 1^{er} juin, mais que les prestations par les caisses ne pouvaient entrer encore en action. C'est précisément la raison pour laquelle tout à l'heure, la commission des finances se proposera de rétablir un crédit de 32 millions, étant donné que la sécurité sociale, bien qu'étant en application au 1^{er} juin, ne fonctionnera pas de quelques mois. Il faut donner le temps nécessaire à la constitution des caisses, c'est pour cela que nous désirons établir un crédit de 50 millions. En tout cas, il faut donner le temps aux personnes chargées d'organiser les caisses de la sécurité sociale, de le faire pour que le fonctionnement puisse partir dans d'excellentes conditions.

M. Michel Madelin. Votre date du 1^{er} juin a été acceptée par le Gouvernement. Vous étiez là, monsieur Boudet, et le Gouvernement a bien accepté cette date ?

M. le ministre. Parfaitement.

Permettez-moi de vous dire ceci, c'est que les cotisations sont perçues fin juillet et ne sont versées aux caisses de la sécurité sociale, en aucun cas et dans aucune caisse, avant un délai de deux mois. D'ici là, la caisse de sécurité sociale des militaires sera constituée. Elle le sera probablement avant la fin du mois.

Dans de telles conditions, au moment où les premiers fonds arriveront, la caisse sera en mesure de payer et, pour garantir

les paiements, nous avons envoyé une circulaire explicative à toutes les unités afin d'indiquer à chacun ce qu'il devait faire, c'est-à-dire remplir certains imprimés, conserver les factures, de manière à pouvoir les présenter le jour où le paiement sera possible.

J'ai donc le droit de dire: « La date du 1^{er} juin est observée ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Primet.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 1120, avec le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 1120 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1130. — Missions temporaires à l'étranger, 24 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 49), M. le général Petit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. L'amendement que nous présentons se rapporte aux missions militaires à l'étranger et, plus exactement, à un crédit destiné à couvrir les frais de missions techniques temporaires. En l'absence de toute indication sur la tâche confiée à ces missions, nous pensons qu'il est vraisemblable qu'il s'agit de séjour à l'étranger pour examiner les matériels que le Gouvernement se propose d'acheter, contrairement, je dois le dire, à ce qui se passait autrefois, avant la guerre, quand il s'agissait de fournir des matériels français à l'étranger.

Comme nous sommes tout à fait opposés à l'achat de matériels à l'étranger, nous demandons que notre amendement soit pris en considération.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission pense simplement qu'il s'agit de missions à l'étranger ayant pour but d'examiner divers matériels militaires et qu'elle n'a pas à s'immiscer dans les préoccupations politiques du général Petit. Elle repousse donc l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. le général Petit.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le chapitre 1130, il n'y a pas d'autre observation?...

Je le mets aux voix avec le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 1130 est adopté.)

M. le président. « Chap. 1140. — Dépenses exceptionnelles de représentation, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3000. — Presse. — Information, 24.790.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale, 21.586.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Administrations centrales. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien, 284.558.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi d'un amendement (n° 20) présenté par M. le général Petit et les membres du groupe communiste, tendant à réduire ce crédit de 57 millions de francs, et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 227.558.000 francs.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Nous vous présentons cet amendement avec le souci de faire des économies d'environ 25 p. 100 parce que nous considérons qu'actuellement les effectifs de ces administrations centrales sont pléthoriques et qu'au moment où il convient de réaliser des économies l'exemple doit venir d'en haut.

Nous constatons en particulier que, dans les crédits envisagés, il existe une somme de 8.200.000 francs pour travaux de maçonnerie, de canalisation et de terrassement, destinés à l'abri de la cité de l'air. Nous pensons qu'en ce moment ces 8.200.000 seraient bien mieux affectés pour loger des sans-logis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Elle tient simplement à faire observer que, sur le chapitre 3020, elle a procédé à un abattement indicatif de 2.000 francs pour protester contre les frais, à son avis exagérés, concernant l'entretien des bâtiments et le nettoyage des locaux.

Elle fait, à ce sujet, remarquer qu'en ce qui concerne l'administration centrale du ministère de l'air l'entretien des bâtiments et le nettoyage des locaux s'élèvent à la somme de 23 millions, dans laquelle, évidemment, il faut comprendre 8 millions pour les travaux de maçonnerie et 8 millions pour les travaux de téléphonie, mais que la nomenclature aurait dû être présentée différemment et non pas sous la rubrique « nettoyage des locaux et entretien des bâtiments ».

En ce qui concerne l'administration centrale de la marine, la commission fait remarquer que, d'une part, il y a un crédit de 9.585.000 francs pour le nettoyage des locaux et, d'autre part, un deuxième crédit de 4.400.000 francs pour le nettoyage des immeubles. Elle trouve que c'est excessif. La commission note que les dépenses des administrations centrales paraissent moins exagérées à l'administration de la guerre, et elle tient à le souligner.

M. Jean-Moreau, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je tiens à faire remarquer qu'il y a une erreur matérielle. Le crédit pour la cité de l'air n'est pas de 8.200.000 francs. Il faut lire 2.200.000 seulement.

M. le général Petit. Je tiens compte des indications de M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je pense néanmoins que ce crédit serait mieux affecté au logement des sans-logis et je maintiens mon amendement.

M. le ministre. Même la dactylographe ne réussit pas à satisfaire M. le général Petit. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3020, au chiffre de la commission. (Le chapitre 3020 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3030. — Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles, 38.479.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 21) M. le général Petit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 10 millions de francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 28.479.000 francs.

La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. En ce qui concerne l'entretien et le fonctionnement des voitures automobiles, nous demandons une réduction de crédits de 10 millions de francs. Il y a lieu de constater qu'actuel-

lement, en effet, les crédits qu'on vous demande s'élèvent à 31.480.000 francs, alors qu'ils étaient en 1948 de 20.768.000 francs, soit une augmentation globale de 14 millions, ce qui représente 70 p. 100 des crédits prévus pour 1948.

Cette augmentation me paraît vraiment exagérée, et je demande au Conseil de la ramener à 20 p. 100 au lieu de 70 p. 100, soit une réduction globale de 10 millions. Cette proposition est raisonnable, car ce n'est pas au moment où l'on parle d'économies que l'on doit augmenter les crédits pour les voitures.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a examiné de près ce chapitre, qui, évidemment, attire fatalement l'attention des commissaires des finances. Elle tient à faire observer que, si le crédit est en augmentation, c'est que tout de même il s'est passé quelque chose depuis l'an dernier, quelque chose d'important, à savoir l'augmentation du prix de l'essence.

M. le ministre. Il s'est même passé ceci que, dans le crédit de 1948, les pneumatiques et l'essence n'étaient pas portés à ce chapitre et qu'ils y ont été portés cette année. Le crédit proposé correspond donc, non seulement à l'augmentation du prix, mais à la totalité du prix des pneumatiques et de l'essence.

M. le rapporteur. Je voulais ajouter que le décret du 2 octobre 1947 avait indiqué quels étaient les véhicules qui devaient être utilisés par l'administration centrale. Or, en réalité, non seulement le chiffre fixé par ce décret n'a pas été atteint, mais on est encore en dessous. Par conséquent, la commission se voit obligée de repousser l'amendement.

M. le général Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Je désirais savoir pour ma documentation personnelle quelles sont exactement les augmentations d'essence, pneumatiques et autres qui ont été signalées à l'instant et quel pourcentage doit être pris en considération.

M. le ministre. Il n'y a pas d'augmentation! L'an dernier, l'essence et les pneumatiques étaient portés sur un autre chapitre. Ils ont été portés cette année sur ce chapitre-là en entier.

M. Dronne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Je voudrais simplement demander à M. le ministre à partir de quel grade les militaires ont le droit de faire promener leur femme en voiture automobile ? (Rires.)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. A cette occasion, je voudrais poser une question un peu différente de celle de M. Dronne, mais qui se rapporte également à des abus. Je voudrais savoir pourquoi il est indispensable d'utiliser un car de 60 places pour transporter 3 officiers d'aviation chaque jour de la ville de Chartres au camp d'aviation et vice versa.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. le général Petit, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3030 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 3030 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3040. — Gendarmerie. — Alimentation, 101.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage, éclairage, 100.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3051. — Gendarmerie. — Programme, 789.400.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 22) Mlle Mireille Dumont, M. David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 300 millions de francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 489 millions de francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Ce crédit témoigne d'une exagération des effectifs de l'administration centrale.

Nous ferons remarquer que, rien que pour la guerre d'Indochine, il y a 88 millions qui sont utilisés pour les gendarmes et gardes qui sont envoyés là-bas. Il y a donc possibilité, en faisant la paix que nous réclamons avec le Vietnam, d'économiser ces 88 millions. Il y a aussi possibilité de faire des économies en acceptant les demandes de résiliation de leur contrat que font de nombreux gendarmes et gardes, ainsi que c'est leur droit le plus strict.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je tiens à faire remarquer qu'il s'agit là d'un programme d'habillement pour la gendarmerie et que, même si les gendarmes qui sont en Indochine sont rapatriés dans la métropole, je ne pense pas que Mlle Dumont veuille qu'ils aillent dans une tenue qui choquerait la pudeur. (Sourires.) Je pense donc que nous serons bien inspirés en repoussant l'amendement.

M. Primet. Ce n'est pas sérieux !

Mlle Mireille Dumont. S'ils ne font plus la guerre, ils seront habillés en civil. Ils en seront très heureux, et nous aussi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3051 avec le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 3051 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3060. — Gendarmerie. — Frais de déplacement, 225 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 23), M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 100 millions de francs et de ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 125 millions de francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Nous demandons que ce crédit de 225 millions soit réduit de 100 millions. Il s'agit, en effet, des frais de déplacement de la gendarmerie. Dans les frais de déplacement de la gendarmerie, ces crédits ne représentent certainement pas les indemnités de bicyclette et de chaussures, parce que je suis persuadé que les indemnités à ce titre doivent être très insuffisantes; mais il s'agit, évidemment, de déplacements massifs de gendarmerie, car le crédit de 225 millions que nous trouvons ici a son corollaire dans le budget de l'intérieur. Nous arrivons ainsi à un crédit total de 449 millions de francs. Il y a d'ailleurs d'autres chapitres qui portent ce chiffre à un total considérable. C'est probablement parce que « le Gouvernement a la confiance du peuple de France » qu'il éprouve le besoin de s'attri-

buer de tels crédits pour le déplacement des gendarmes! S'il avait cette confiance des ouvriers et des mineurs, il n'aurait pas besoin de consacrer tant de crédits pour déplacer ses gendarmes dans des buts de féroce répression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3060 avec le chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 3060 est adopté.)

M. le président. « Chap. 3070. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel, 879.549.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 24), présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire ce crédit de 150 millions de francs et à ramener, en conséquence, la dotation de ce chapitre à 729.549.000 francs.

La parole est à M. Primet pour soutenir son amendement.

M. Primet. La réduction que nous demandons est de l'ordre de 150 millions de francs; elle est inspirée par notre haine constante de votre régime policier de répression antiouvrière, vous le pensez bien.

Nous trouvons anormal qu'en France on en soit venu à voter des crédits pour l'entretien d'un matériel de gendarmerie, comprenant des tanks et des canons. Je sais bien que ce n'est pas une nouveauté: c'est une idée qui nous vient de Pierre Laval. Il faut que ces tanks disparaissent comme a disparu Pierre Laval.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre de 879.549.000 francs, proposé par la commission.

(Le chapitre 3070, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3080. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles, 412.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3091. — Frais de déplacement des corps de contrôle (air), 2 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3092. — Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre), 5.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3093. — Frais de déplacement des corps de contrôle (marine), 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3100. — Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 900.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3110. — Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 30.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3120. — Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles, 103.832.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3130. — Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles, 89.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3140. — Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires, 22.681.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3150. — Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles, 47.705.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Coupigny propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 47.704.000 francs.

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mesdames, messieurs, vous serez probablement étonnés qu'un amendement sur le chapitre des services sociaux m'amène à vous parler de la rééducation des mutilés; mais comme vous le disait M. le rapporteur de la commission des finances, quand on dépose un amendement demandant une réduction indicative de 1.000 francs, c'est qu'on a quelque chose à dire! *(Sourires.)*

J'avoue, du reste, que ce n'est pas seulement au ministre de la défense nationale que je m'adresse là mais aussi au ministre des anciens combattants, ainsi qu'à M. le président du conseil et surtout à vous, mesdames, messieurs, parce que je viens dénoncer ce que nous pourrions très facilement appeler un scandale, comme vous pourrez le voir.

Avons-nous, en France, un programme établi pour rééduquer nos mutilés de guerre? Avons-nous l'organisme nécessaire qui groupe les services indispensables en vue de la rééducation fonctionnelle, de l'appareillage et de la rééducation professionnelle? Nous n'avons pas d'organisme semblable.

Je sais bien que M. le ministre de la défense nationale pourrait me dire: « Cela regarde mon collègue du ministère des anciens combattants ». Or, je suis allé, il y a quelques jours, au ministère des anciens combattants, où j'ai vu M. Bétolaud qui a répondu en substance à une question que je lui posais: nous avons, dorénavant, admis le principe de ne démobiliser nos mutilés qu'à partir du moment où ils sont appareillés et où ils ont subi les épreuves de rééducation fonctionnelle. Cette question regarde donc — du point de vue de M. Bétolaud — M. le ministre de la défense nationale.

Il faut dire, à notre honte, que d'autres pays que le nôtre ont parfaitement compris leur devoir. L'Amérique possède un tel centre.

M. Gatuïng. Ne parlez pas de la honte de la France et des Français!

M. Coupigny. La France, ainsi que je vais le démontrer, n'a pas témoigné la reconnaissance qu'elle devait aux mutilés de guerre.

M. Gatuïng. Les mutilés revendiquent moins que ceux qui se prétendent leur porte-parole, quel que soit leur parti politique.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Gatuïng, n'interrompez pas l'orateur!

M. Coupigny. Qu'a fait la France pour ses grands mutilés de la guerre 1939-1945? Rien!

M. Gatuïng. N'allez pas plus loin!

M. Coupigny. Non seulement l'Amérique et l'Angleterre ont fait leur devoir, mais l'Allemagne elle-même nous bat à cet égard.

C'est d'ailleurs d'Angleterre que la France fait venir ses appareils pour les mutilés des membres supérieurs; ses appareils de prothèse sont bien supérieurs aux nôtres.

M. le président. Veuillez, je vous en prie, vous adresser à l'Assemblée, mon cher collègue. J'invite M. Gatuïng à ne pas vous interrompre.

M. Coupigny. L'Allemagne est très en avance sur nous. Elle le doit au travail de deux de ses chirurgiens et à l'aide des services sanitaires américains.

Il est vrai qu'il y a en Allemagne 850.000 infirmes de guerre; il est heureux que la France n'en compte pas autant.

M. Gatuïng. Cela vous ennuie! *(Exclamations.)*

M. le président. Monsieur Gatuïng, je vous rappelle à l'ordre.

M. Coupigny. Je ne puis admettre de telles paroles. Je me suis engagé en 1940, j'ai fait la guerre jusqu'en 1945 et je ne vous reconnais pas le droit de me dire une chose pareille. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Je suis resté fidèle; vous ne pouvez pas en dire autant, au M. R. P. *(Protestations sur certains bancs à gauche.)* Je suis compagnon de la Libération. *(Vives protestations sur divers bancs à gauche.)*

M. le rapporteur. Nous y sommes!

M. le président. L'incident a assez duré, monsieur Coupigny.

M. Coupigny. Je vous demande pardon, monsieur le président, mais qui l'a provoqué? Je n'ai mis personne en cause.

M. le président. Je vous invite à reprendre votre exposé, monsieur Coupigny. Je regrette d'avoir été obligé d'adresser un rappel à l'ordre à M. Gatuïng.

M. Coupigny. Que faisons-nous, en France, pour nos mutilés? Nous nous contentons de les plaindre. Eh bien! nos mutilés ne veulent pas de notre pitié. Ce qu'ils veulent, c'est vivre; et vivre c'est pour eux, comme pour tout le monde, pouvoir gagner leur vie.

Au lieu de cela, nous avons vu des mutilés attendre pendant des mois leurs appareils de prothèse; souvent les derniers ont été servis les premiers parce qu'ils avaient versé une bonne commission. C'est lamentable, mais c'est un fait. Il y a là quelque chose d'odieux. Il faut savoir une fois pour toutes que le mutilé doit être mis à même de gagner librement et honnêtement sa vie.

Il y a donc deux buts à réaliser: le premier, purement physique, tend à lui rendre ses deux bras et ses deux jambes avec leur plein usage, et ceci par la rééducation fonctionnelle et l'appareillage. Le second est un but moral: il faut restituer au mutilé la confiance en soi que lui a ôtée sa mutilation, chasser de son esprit toute pensée de diminution, d'amoindrissement, de pitié, tout ce qui le mène étape par étape à la jalousie, à la revendication, voire à la haine.

Pour atteindre ce premier but, il faut un centre d'appareillage où médecins, chirurgiens, ingénieurs travaillent ensemble, les premiers concevant l'appareil adapté à la mutilation de chaque sujet — non pas

un appareillage « confection » mais un « complet tailleur sur mesures » —, les seconds réalisant cet appareil qui doit être léger, solide, bien articulé, répondant à ce que le mutilé attend, et non le constructeur.

Le sujet appareillé doit être alors éduqué: le manchot doit se servir de sa prothèse comme il le faisait de son membre amputé, le mutilé du ou des membres inférieurs doit apprendre à marcher, à courir, à sauter, à s'accroupir comme il le faisait avec sa ou ses jambes.

Voilà la première étape de la rééducation. Les autres étapes consistent à faire comprendre au mutilé qu'il est un homme semblable aux autres et qu'il doit non plus gagner péniblement sa vie ou demeurer l'invalidé à la charge de la société, mais, au contraire, se lancer lui aussi dans la lutte pour la vie et s'orienter soit vers son ancien métier, soit vers une nouvelle carrière mais, en tout cas, travailler.

En effet, la pension du mutilé doit permettre de remplacer le membre absent et la prothèse doit le rendre apte à assurer son gagne-pain.

Il est indispensable de créer en France un tel centre. A ce sujet, nous aimerions bien, une fois pour toutes, que les différents départements ministériels ne se rejettent pas la balle. Il faut un tel centre en France, un grand centre qui comprendra l'appareillage, la rééducation fonctionnelle et la rééducation professionnelle et remplacera les différents services disséminés soit dans les hôpitaux militaires, soit dans les centres civils de rééducation professionnelle.

L'œuvre à accomplir est trop belle pour que la France ne se fasse pas un devoir de rattraper le retard qu'elle a par rapport aux autres pays, et notamment par rapport à l'Allemagne vaincue, comme je le disais tout à l'heure.

Je voudrais rappeler que le centre Eugène-Napoléon héberge encore 67 mutilés qui vivent de la charité publique. Le Gouvernement ne veut pas céder, les mutilés non plus et nous assistons à ce scandale de voir, par exemple, le service du logement offrir à un amputé des deux jambes une chambre au 7^e étage, dans un immeuble sans ascenseur. Combien d'autres exemples pourrais-je citer! Il y a trois jours, on vient de couper le téléphone aux mutilés du centre Eugène-Napoléon. C'est une mesquinerie.

Je voudrais, du reste, avant d'en terminer, rappeler à M. le ministre de la défense nationale un passage de la lettre n° 76001 par laquelle il a répondu à une pétition des mutilés de guerre du centre Eugène-Napoléon. En voici le texte: « Je tenais donc à vous faire savoir qu'à aucun moment la suppression du centre n'a été envisagée; même déplacé, cet établissement continuera à accueillir les mutilés dont l'état nécessite une réadaptation graduelle à la vie civile et professionnelle. »

Je dois signaler au Conseil de la République que le centre devait être déplacé à l'hôtel des Invalides, où deux chambres de vingt lits devaient être réservées, l'une devant servir à la rééducation, l'autre au couchage. Je me demande vraiment si le Gouvernement se rend compte de la mauvaise plaisanterie que constitue pour un pays comme la France un centre de rééducation de vingt lits!

Je cite encore un passage de la lettre de M. le ministre de la défense nationale:

« Je suis en mesure de préciser que le déplacement n'apportera à la situation des hospitalisés aucun inconvénient ni désavantage; bien au contraire, mes services ayant apporté tous leurs soins, jusque

dans les détails, sur l'aménagement des nouveaux locaux, les mutilés ne trouveront que des avantages supérieurs à ceux auxquels ils pouvaient prétendre précédemment, tant au point de vue médical qu'au point de vue matériel. »

Sur ce point, je suis d'accord; car là où ils sont actuellement, des particuliers s'en occupent, puisque l'Etat ne veut rien entreprendre tant que les mutilés sont dans les locaux actuels du faubourg Saint-Antoine.

Je puis vous dire, d'ailleurs, qu'un centre de rééducation, un centre privé, est pratiquement constitué et qu'il ne dépend plus que du Gouvernement que les mutilés du centre Eugène-Napoléon y aillent; encore faudrait-il que le Gouvernement acceptât de subventionner, dans l'avenir immédiat, cet établissement qui, dû à l'initiative privée, supplée à la carence gouvernementale.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter d'abord d'envoyer les mutilés du centre Eugène-Napoléon dans ce centre privé et, ensuite, de prévoir, dans un avenir assez prochain, une subvention, en attendant que l'Etat veuille bien pallier la carence qu'il a manifestée jusqu'à présent, en laissant ces mutilés dispersés dans toute la France, au lieu de les grouper de façon à les rendre à la communauté nationale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre très simplement, mais très vigoureusement, à certaines indications auxquelles il a été fait allusion et qui entraînent un peu partout.

On présente le « méchant Gouvernement » s'acharnant sur les mutilés. De quoi s'agit-il? Il y a un orphelinat qui est géré par des sœurs dont l'administrateur est M. de Fontenay, que beaucoup d'entre vous connaissent; il est conseiller municipal et il préside le conseil municipal de Paris. Cet orphelinat a été réquisitionné pendant l'occupation; on en a chassé les orphelines, puis on y a installé, à la libération, à titre provisoire jusqu'à ce que les orphelines puissent revenir, un centre d'hospitalisation des mutilés.

Les orphelines sont revenues. L'œuvre a demandé l'expulsion de l'Etat. Elle a obtenu un jugement qui est devenu définitif, et l'Etat s'est trouvé obligé de s'expulser lui-même. On a proposé aux mutilés qui se trouvaient là diverses solutions. Beaucoup auraient accepté; une certaine propagande les en a détournés.

Cet incident pénible, ce conflit entre des mutilés et des orphelines, qui réellement creve le cœur, a été envenimé par je ne sais quelle attitude. Voilà le fond de l'affaire. Je tiens à le dire, nous avons essayé toutes les combinaisons possibles. Nous n'avons pu réussir à en faire accepter aucune.

Alors là-dessus vient se greffer la question d'un centre de rééducation. Qu'il me soit permis de dire qu'il existe en France non pas un, mais plusieurs centres de rééducation.

M. Coupigny. Onze!

M. le ministre. Non. L'office des mutilés, l'office des anciens combattants, a créé après la guerre de 1914 un grand nombre de ces centres. Il y a eu, évidemment, un grand nombre de mutilés à rééduquer. Un grand nombre de ces centres ont été fermés, d'autres subsistent.

A vrai dire, ce qu'on leur reproche, c'est de ne pas avoir enregistré un certain

nombre de progrès qui ont été réalisés dans d'autres pays. Sans aucun doute, M. le ministre des anciens combattants et l'office des anciens combattants, dont cela a été l'œuvre, s'attacheront à ce qu'un centre soit créé.

Il est fort possible que les fabrications orthopédiques françaises, qui ont été, à une certaine époque, très en avance, ne soient pas, à l'heure actuelle, au point où elles se trouvaient autrefois.

M. Coupigny. Les fabrications orthopédiques françaises pour les membres inférieurs sont les meilleures du monde. Les fabrications pour les membres supérieurs sont les meilleures en Angleterre.

M. le ministre. Eh bien! avec les jambes françaises et les bras anglais, nous réaliserons l'union occidentale au profit des mutilés. (*Sourires.*)

M. Demusois. Avec cela vous êtes dans votre élément.

M. le ministre. Dans tous les cas, je puis dire que, sans aucun doute, le ministre des anciens combattants, qui s'est penché sur cette question, y apportera le plus grand soin et que, de notre côté, nous apporterons toute l'aide possible des services de santé.

M. le président. La parole est à M. Gatuings.

M. Gatuings. Mes chers collègues, à l'instant, j'ai failli m'indigner. J'ai pu vous apparaître comme péchant par excès de véhémence. Je saurais m'en excuser, mais je veux dire à mon jeune camarade du plus récent combat de la France que le président de la commission des pensions, intervenant impersonnellement, mais pensant tout ce qu'il disait ou ce qu'il criait quand vous étiez à la tribune, protestait non point, certes, contre l'esprit du texte que vous défendiez, ne s'érigeait point en défenseur d'un ministre ou d'un gouvernement, qu'au surplus...

M. Coupigny. Ce n'est pas la question.

M. le président. Monsieur Coupigny, vous avez eu la parole.

M. Coupigny. Voulez-vous me permettre?...

M. le président. La parole est à M. Gatuings, monsieur Coupigny, je suis obligé de vous rappeler à l'ordre.

M. Gatuings. Mais non! Faites l'équilibre, monsieur le président.

Je ne protestais point. Je ne m'érigeais point en défenseur d'un gouvernement, d'un ministre des anciens combattants et pensions qui au surplus savent fort bien et peuvent fort bien se défendre. Mais alors, vous voudrez m'en excuser, j'intervenais, et le président eut raison, certes de me rappeler à l'ordre, j'interrompais sans avoir demandé l'autorisation ni à l'orateur ni à la tribune au président le plus haut placé parce que je croyais qu'il était possible, qu'il était loisible, — oh! sans faire se confronter des états signalétiques et des services; un Français où qu'il se trouve fait son devoir quand il faut qu'il le fasse! — je croyais qu'il était loisible au président de la commission des pensions de défendre modestement mais comme il convenait, non point un gouvernement, et non point un ministre, mais parce que l'on citait l'Angleterre, l'Amérique et l'Allemagne qu'ici je ne connais pas, de défendre la France dans ses mutilés.

J'ajoute que depuis des années... (*Interruptions sur les bancs supérieurs au centre.*)

Oh! je vous en prie, n'allez pas ramasser dans quelque poubelle...

Nous pourrions les retourner les poubelles et vous demander... (Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)

Voulez-vous que l'on confronte les titres ?...

M. le président. Mes chers collègues, la nature des débats ne devrait vraiment guère donner lieu à des discussions aussi passionnées et à des colloques de collègue à collègue.

Monsieur Gatuïng, veuillez continuer.

M. Gatuïng. Ici comme ailleurs, je n'ai peur de personne et, malgré certaine insuffisance physique dont je m'excuserai de ne pas rappeler la ou les causes, je pourrai sur d'autres terrains répondre avec témoins à qui le voudra et quand vous voudrez, répondre avec témoin à qui voudra, quand il voudra.

Je disais simplement qu'il convenait de défendre les mutilés de la France combattants, quelles que soient l'heure et l'année des combats, qu'il s'agisse de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1945.

La commission que j'ai l'honneur de présider, quelle que soit l'appartenance politique de ses membres, n'a jamais négligé de défendre comme il convenait de le faire devant tous les gouvernements et tous les ministres des anciens combattants et des pensions, les droits des mutilés à la reconnaissance de la nation, mais toujours sans cesser d'être tenace, obstiné et volontaire et sans se départir de la discrétion qui convenait, lorsque mutilé soi-même on défend devant une nation qu'ils ont servie ses camarades de combat, les autres mutilés.

C'est pour cela que je demande à ceux de nos collègues de cette Assemblée qui mettent les passions politiques et les injustices partisans au-dessus de tous les débats quand il s'agit de demander à la nation française et à son Gouvernement de reconnaître les sacrifices, les plus grands sacrifices de ceux qui ont laissé leur santé, et quelquefois leurs illusions, d'ami de l'homme et de la paix dans la défense du patrimoine commun.

Je leur demande de repousser un amendement qui n'ajoutera rien aux revendications légitimes des mutilés et qui n'est de nature — M. le président à l'instant en faisait la remarque — dans cette Assemblée chargée de sagesse et mandatée de réflexion de faire s'opposer l'un à l'autre, de dangereuse et d'inutile façon, des combattants des deux guerres, de la seule guerre que la France a soutenue alors que l'Allemagne, l'Angleterre et l'Amérique n'apportaient pas, comme nous, à la cause de la liberté des hommes, des sacrifices que la France, aujourd'hui en difficulté financière, avec nous, dans notre chair, a consentis. (Applaudissements sur divers bancs à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission ne peut pas prendre position sur l'amendement pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. Elle regrette que ce débat ait été aussi passionné.

M. Coupigny. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Monsieur le ministre, tout à l'heure, j'ai l'impression que je me suis mal fait comprendre, car vous m'avez répondu détail là où je parlais généralités. Vous m'avez répondu sur le centre Eugène Napoléon, que j'avais cité comme exemple. Je voudrais bien qu'on en restât à cette

généralité, qui consiste, pour le Conseil de la République, à manifester sa volonté d'avoir un centre national de rééducation fonctionnelle, d'appareillage et de rééducation professionnelle pour ses mutilés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Coupigny. (L'amendement est adopté.)

M. le président. « Chap. 3160. — Sports et compétitions, 9.200.000 francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 553 millions 807.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Prestations en espèces de l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, 41 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Prestations familiales des personnels civils et militaires, 1 milliard 395.924.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Secours aux personnels retraités, 18.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4040. — Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres n'ayant pas droit à pension, 6.884.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4051. — Allocation de logement (air), 1.308.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4052. — Allocation de logement (guerre), 15.125.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4053. — Allocation de logement (marine), 1.631.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4061. — Primes d'aménagement et de déménagement (air), 262.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4062. — Primes d'aménagement et de déménagement (guerre), 3.025.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4063. — Primes d'aménagement et de déménagement (marine), 326.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4070. — Gendarmerie. — Allocation de logement, 93.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4080. — Gendarmerie. — Primes d'aménagement et de déménagement, 18.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation, 240 millions de francs. » — (Adopté.)

8^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, Mémoire. »

« Chap. 6011. — Accidents du travail. — Réparations civiles (air), 80 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6012. — Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre), 461.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6013. — Accidents du travail. — Réparations civiles (marine), 57.536.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6021. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air). Mémoire. »

« Chap. 6022. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre), mémoire. »

« Chap. 6023. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine), mémoire. »

« Chap. 6031. — Dépenses des exercices clos (air), mémoire. »

« Chap. 6032. — Dépenses des exercices clos (guerre), mémoire. »

« Chap. 6033. — Dépenses des exercices clos (marine), mémoire. »

TITRE I^{er} bis. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7001. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air), 152.531.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7002. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre), 1.454.472.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7003. — Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine), 113.186.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7012. — Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation, 539.219.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7020. — Règlement des droits pécuniaires des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux, 303.700.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Dutoit et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 303 millions 699.000 francs.

La parole est à M. Dutoit, pour défendre son amendement.

M. Dutoit. Sur ce chapitre, nous avons proposé une réduction de 1.000 francs. Par cette proposition, nous entendons protester contre les lenteurs apportées dans un travail que tous les résistants attendent et dont le retard leur cause un grave préjudice.

L'ancienne délégation des forces françaises combattantes de l'intérieur est devenue un service de la direction militaire de l'armée de terre, dépendant de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

Ce service est aidé par trois grandes commissions F. F. I., F. F. E. et R. I. F.

S'il apparaît que pour les F. F. C. la commission a presque terminé ses travaux, il n'en est pas de même pour les commissions R. I. F. et F. F. I.

De nombreux F. F. I. et résistants attendent leur certificat d'appartenance pour compléter leur dossier en vue de toucher la solde de captivité, d'obtenir la carte du combattant ou la liquidation d'un dossier devant les commissions de réforme. Le certificat d'appartenance est à la base de tout pour obtenir l'application des lois concernant la Résistance.

La commission nationale R. I. F. refuse le certificat d'appartenance à un certain nombre de déportés et internés pour le motif suivant: déportés et internés politiques.

Cette commission, en agissant ainsi, s'appuie sur le vote de deux lois concernant les déportés et internés résistants et les déportés et internés politiques. Ainsi donc, ceux qui, en 1940, à l'appel de Maurice Thorez et de Jacques Ducloux (*Exclamations*) s'organisèrent pour se battre, ceux qui, pendant quatre ans, risquèrent la déportation et la mort dans le parti de Gabriel Péri, de Pierre Sémard et de Joseph Nentgis ne seront pas officiellement reconnus comme résistants.

Ne seront pas reconnus comme résistants les membres des organisations spéciales syndicales qui, par le sabotage systématique de la machine de guerre hitlérienne, aidèrent puissamment les troupes alliées et l'on tend à refuser la qualité de résistants à ceux qui, malgré les tanks,

malgré les arrestations et les déportations, ont fait la grève contre l'occupant, à nos camarades les mineurs, les travailleurs de la métallurgie qui, en pleine guerre, refusèrent de travailler pour l'ennemi.

Cette commission, en agissant ainsi, je l'ai dit, s'appuie sur le vote des lois concernant les déportés et internés résistants et les déportés et internés politiques, mais le paragraphe 5 du décret du 25 mars 1949 de M. le ministre des anciens combattants dispose nettement que ce sont des actes de résistance qui donnent droit au titre de déporté et interné résistant, les actes qui, accomplis par toute personne s'associant à la résistance, ont été, par leur importance ou leur répercussion, de nature à porter une sérieuse atteinte au potentiel de guerre de l'ennemi et avaient cet objet pour mobile.

Nombreux sont ceux que la commission classe comme « politiques » qui ont accompli des actes graves contre l'ennemi.

Pour éviter des retards préjudiciables aux anciens résistants, pour que tous ceux qui, à un titre quelconque, ont participé à la lutte clandestine, voient enfin leurs droits reconnus, nous demandons que des instructions formelles soient données aux commissions R.I.F. et F.F.I. Il est inadmissible de constater que la liste des unités F.F.I. reconnues combattantes pour la période de juin 1940 à la Libération, c'est-à-dire pendant la clandestinité, n'est pas encore parue.

Ceux qui, pendant la longue nuit de l'occupation hitlérienne, se sont résolument mis dans le camp de la liberté et qui ont mené le bon combat contre les bourreaux nazis ont droit à plus d'égards.

C'est pourquoi nous présentons notre amendement qui tend à faire accélérer le travail des commissions R.I.F. et F.F.I. afin que justice soit rendue à tous les anciens résistants et que des instructions soient données à la commission de la R.I.F. pour accepter les demandes d'appartenance de tous les déportés et internés qui répondent aux conditions du décret du 25 mars 1949.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet au Conseil car il s'agit d'un abatement indicatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement et repousse l'indication. *(Sourires.)*

M. le président. Acceptez-vous l'amendement ?

M. le ministre. Je repousse l'indication, mais 1.000 francs de plus ou de moins...

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 7020.

(Le chapitre 7020 est adopté.)

M. le président. « Chap. 7022. — Liquidation des marchés résiliés, 35.600.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7024. — Paiements à l'industrie privée (guerre), mémoire. »

« Chap. 7025. — Poursuite pour compte français de commandes allemandes résiliées (guerre), mémoire. »

« Chap. 7031. — Dépenses diverses résultant des hostilités (air), 84 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7032. — Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre), 1.393.285.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7033. — Dépenses diverses résultant des hostilités (marine), 100 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7042. — Militaires rapatriés d'Extrême-Orient blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre), 3.085 millions 574.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs et à ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 3.085.573.000 francs. »

La parole est à Mme Marie Roche.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, il s'agit d'un abatement de 1.000 francs sur un crédit demandé de 3.085.574.000 francs.

Ce crédit, nous indique-t-on, ne doit pas servir à envoyer des hommes en Extrême-Orient, mais à accueillir convenablement ceux qui reviennent meurtris, blessés, diminués. Le sort de ces hommes ne nous laisse pas indifférent, comme on a voulu l'insinuer. Ils étaient jeunes, pleins d'espoir et d'illusion. Leur âge est celui qui permet de rêver aux longs voyages, aux pays inconnus, de les désirer ou de les vouloir comme de vouloir l'aventure et la gloire, mais il est aussi celui de l'inexpérience et de la crédulité.

Ils ne sont pas des coupables, mais des victimes. Ils ont été abusés par votre politique et votre propagande. Ils sont vos victimes et c'est pourquoi ils ont notre sympathie. Ils ne savaient pas ce que l'on voulait d'eux. Nous les avons vus, au retour de la grande aventure, déjà désabusés, malgré l'atmosphère idéologique et physique déprimante dans laquelle on les fait vivre. Nous les avons revus, après quelques mois, honteux pour la plupart des mauvaises actions qu'on leur avait fait commettre. Vous savez aussi bien que nous qu'ils ont horreur de cette lutte fratricide et qu'ils vous maudissent pour les avoir obligés à cela, au lieu de leur assurer une jeunesse heureuse dans le travail et dans la joie.

Cette guerre est inique en ce sens qu'elle est une guerre inexplicable autrement que par la raison des bas intérêts qui en sont la cause. Vous sacrifiez au trust du caoutchouc, vous sacrifiez à l'or des banques le bien-être des Français de la métropole en les accablant d'impôts et de misère. Vous sacrifiez la vie d'enfants qui devrait vous être sacrée, vous torturez des mères à qui vous aviez promis et laissé croire qu'elles n'avaient plus rien à craindre. Vous trompez, vous mentez, vous faites mourir. *(Protestations sur de nombreux bancs.)*

C'est pour cela que, sans relâche, nous vous dénonçons, nous appellerons la fin de la guerre en Indochine.

C'est pourquoi nous avons déposé notre amendement qui demande une réduction indicative de crédit qui ne peut atteindre ceux-là que, mieux que vous, nous nous entendons à soigner et à faire oublier.

L'heure est venue de dire si, oui ou non, vous en avez assez de la mort et de la souffrance.

Pour notre part, une fois de plus, nous disons: « Finissez la guerre injuste du Viet Nam. Nous ne voulons plus que des mères pleurent. » *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est obligée de s'en tenir à sa décision.

Il s'agit d'un abatement indicatif. La commission s'en remet donc au Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Que messieurs les communistes commencent et nous accepterons l'amendement !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Roche repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 7042.

(Le chapitre 7042 est adopté.)

M. le président. « Chap. 7052. — Militaires autochtones rapatriables, 280.715.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7061. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air), 34.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7062. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus, ou prisonniers (guerre), 150 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7063. — Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus, ou prisonniers (marine), 31 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7071. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (air), mémoire. »

« Chap. 7072. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (guerre), mémoire. »

« Chap. 7073. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (marine), mémoire. »

« Chap. 7081. — Dépenses des exercices clos (air), mémoire. »

« Chap. 7082. — Dépenses des exercices clos (guerre), mémoire. »

« Chap. 7083. — Dépenses des exercices clos (marine), mémoire. »

TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

RECONSTRUCTION

« Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction, 150.849.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande à la commission de vouloir bien consentir à supprimer l'abattement de 6 millions qu'elle a apporté à ce chapitre, qui concerne la reconstruction de casernes de gendarmerie ou de la garde mobile.

Six millions, cela n'est évidemment pas considérable. Cela représente environ le logement d'une brigade de gendarmerie.

Tout à l'heure, l'Assemblée a montré sa sympathie unanime. Permettez-moi de vous indiquer qu'à l'heure actuelle, 1.270 casernes de gendarmerie sont vétustes ou en ruines, et que 276 brigades n'ont pas de caserne du tout.

Quant à la garde mobile, j'ai eu l'occasion d'expliquer cet après-midi que ces casernes, qui avaient été abandonnées à un certain moment, ont été prises par les municipalités, avec d'autant plus de hâte qu'elles pouvaient rapidement être utilisées pour le logement de la population, puisqu'elles étaient aménagées en habita-

tions. Il faut aujourd'hui réinstaller la garde mobile, parfois en remettant en état d'anciens casernements de la garde, mais parfois aussi en transformant, par des aménagements coûteux, des casernes de troupes en casernes.

Dans ces conditions, je demande à la commission d'accepter le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission regrette de ne pouvoir accéder au désir de M. le ministre.

Lors de la discussion générale, j'avais indiqué que la commission proposerait un abaissement important sur le crédit des reconstructions de casernes de gendarmerie. M. le ministre avait objecté qu'il s'agissait de casernements cantonaux. S'il en était seulement ainsi, il n'y aurait pas de discussion.

Mais il reste qu'à la page 228 du projet de budget, section commune, vous trouverez un certain nombre d'opérations nouvelles concernant les remises en état de casernement mis à la disposition de la garde républicaine pour l'installation de nouveaux escadrons.

Vous verrez des opérations d'un montant inférieur à cinq millions, mais aussi des opérations d'un montant supérieur à cinq millions pour une caserne à Chaumont, une caserne à Calais, une caserne à Romans, d'autres casernes à Pithiviers, au Havre, à Pontivy, à Baccarat; enfin, la reconstruction totale de casernes de gendarmerie et de la garde républicaine totalement détruites: de Tunis, de Cloyes, de Neuf-Brisach, de Beauvais.

Il s'agit donc bien, pour partie, de reconstruction de casernes de gardes mobiles totalement détruites.

M. le ministre. De gendarmerie et de gardes mobiles.

M. le rapporteur. La décision de la commission des finances a été dictée par les considérations suivantes. Il existe un certain nombre de casernes en parfait état qui, moyennant des aménagements intérieurs, pourraient être affectées au logement de la garde mobile. La commission considère que cela coûterait moins cher de construire des cloisons à l'intérieur d'une caserne en bon état que de reconstruire totalement une caserne entière.

M. le ministre. Lorsqu'il est question de 30 millions comme à Cloyes, comme à Neuf-Brisach et comme à Beauvais, il ne s'agit pas de reconstruire des casernes de gardes mobiles, mais simplement d'aménager des casernements pour une brigade de gendarmerie.

M. le rapporteur. Alors, c'est que les indications sont imprécises. Il s'agit bien de reconstruction totale de casernes de gendarmerie et de la garde républicaine. Mais lors d'une question posée l'année dernière, il avait été indiqué à la commission qu'il y avait en France trente-huit casernes totalement inoccupées et en parfait état qui pourraient être occupées immédiatement. La commission pense qu'il vaut mieux utiliser une caserne en bon état que de la laisser inoccupée.

Dans ces conditions, la commission — et je suis bien obligé de m'en tenir à ses décisions — maintient son amendement.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Dans son intervention, M. le ministre de la défense nationale s'est plaint de la vétusté de nombreuses casernes de gendarmerie à travers le pays.

Nous pensons qu'il pourrait être sérieusement remédié à cela. Nous avons vu, par exemple, que 70 millions avaient été prévus au chapitre 3086 — sur lequel nous n'avons pas déposé d'amendement — dans le but bien déterminé d'améliorer et de créer des locaux pour loger de nouveaux escadrons de gardes républicains.

Ces crédits seraient beaucoup mieux affectés à l'amélioration des locaux des gendarmeries nationales.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Je voudrais indiquer à M. le ministre les difficultés que connaissent les départements pour l'entretien des casernes de gendarmerie. Il y a, dans la politique du Gouvernement, en ce qui concerne les casernes de gendarmerie, une incohérence certaine. Certains départements ont une partie de leurs casernes de gendarmerie qui appartient à l'Etat, une autre partie au département, certaines mêmes à des communes.

Les départements supportent des charges énormes pour l'entretien de ces casernes. Il faut non seulement prévoir des réparations, mais des constructions nouvelles.

Il me paraît indispensable que l'on suive une ligne de conduite certaine, que les casernes de gendarmerie appartiennent à l'Etat ou qu'aucune ne lui appartienne. Il paraît anormal que certaines casernes de gendarmerie, pour lesquelles on demande des crédits dans le budget actuel appartiennent à l'Etat, tandis que les autres appartiennent aux départements.

Je demande au Gouvernement d'envisager la possibilité de prendre à sa charge toutes les casernes de gendarmerie qui logent des fonctionnaires qui présentent un intérêt national et non départemental.

Le conseil général auquel j'appartiens avait proposé au Gouvernement de lui céder toutes ses casernes de gendarmerie. C'est, je l'admets, un cadeau un peu onéreux pour celui qui le reçoit, mais c'était, pour le département, la possibilité de se libérer de charges qui ne lui reviennent pas logiquement.

Je demande aujourd'hui au Gouvernement d'envisager, pour l'avenir, de prendre à sa charge l'entretien de toutes ses casernes.

M. le ministre. Le transfert est envisagé pour le 1^{er} janvier 1950.

M. Courrière. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 8060 avec le crédit adopté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 156 millions 849.000 francs.

(Le chapitre 8060, avec ce chiffre, est adopté.)

-M. le président.

ÉQUIPEMENT

Chap. 9000. — Subvention au service des poudres pour études et recherches, 448.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9010. — Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement, 636.342.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9020. — Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement, mémoire. »

« Chap. 9030. — Service cinématographique des armées. — Installations, mémoire. »

« Chap. 9040. — Construction de logements militaires, 1.008 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9150. — Gendarmerie. — Équipement, 315 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9152. — Gendarmerie. — Matériel lourd, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 23.999.000 francs. »

M. André Diethelm. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Diethelm.

M. le président. Je dois vous signaler, monsieur Diethelm, qu'il est minuit moins dix. Je ne veux pas vous empêcher de prendre la parole, mais je vous pose une question. Pensez-vous que le débat que vous désirez instaurer dépassera les quelques minutes dont nous disposons avant minuit? Dans l'affirmative, je serais obligé, car c'est la dernière question qui reste sur la section commune, de renvoyer l'examen de ce chapitre à demain matin.

M. André Diethelm. J'en ai pour deux minutes. Le reste dépend de la réponse du Gouvernement.

J'ai demandé la parole à l'occasion du chapitre 9160. C'est le dernier chapitre affecté à la gendarmerie. Je voudrais présenter une observation d'ensemble. Vous n'ignorez pas que les dépenses de la gendarmerie sont imputées, pour moitié, au présent budget des services communs de la défense nationale, et pour une autre moitié au budget du ministère de l'intérieur.

C'est ainsi que les quatorze chapitres affectés à la gendarmerie, dont le chapitre 9160 et dernier, ne sont inscrits que pour 50 p. 100 de leur montant réel, les autres 50 p. 100 devant trouver leur contre-partie exacte au chapitre 515 correspondant du ministère de l'intérieur.

Or, peut-être par déformation professionnelle, j'ai été tenté de faire une addition, et j'ai trouvé que la réduction sur le budget militaire atteignait 13.846 milliards, tandis que le crédit pour le chapitre 515 était amputé de 11.500 millions.

De la comparaison de ces deux chiffres résulte donc une insuffisance de crédits de 2.346 millions. Puis-je demander au Gouvernement, malgré l'heure tardive, où et comment il entend se procurer cette somme? Ne croit-il pas que ses propositions budgétaires ont été rédigées peut-être avec quelque légèreté?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre. Les crédits ont été évalués forfaitairement au ministère de l'intérieur et une provision a été prévue pour ajuster un certain nombre de crédits dans le budget du ministère des finances.

M. André Diethelm. Par conséquent, il y a une insuffisance de provisions au ministère de l'intérieur de 2 milliards.

M. le ministre. Insuffisance qui sera comblée par des provisions faites ailleurs pour un ensemble de dépenses.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 9160 au chiffre de 23.999.000 francs.

(Le chapitre 9160, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 9180. — Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1910, mémoire. »

« Chap. 9200. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

Nous avons terminé l'examen des chapitres de la section commune.

Le Conseil de la République voudra sans doute renvoyer la suite du débat à demain matin ? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Aubert et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une cité internationale de l'astronomie à Saint-Michel-l'Observatoire (Basses-Alpes).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 565, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de l'article 8 de la décision votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1948, relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques (n° 327, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 564 et distribué.

— 18 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (n° 544, année 1949), dont la commission de la défense nationale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition.

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure le Conseil de la République entend-t-il tenir séance demain matin ?

Plusieurs sénateurs. Neuf heures trente.

M. Boudet. La commission des finances propose dix heures.

M. le président. Je mets aux voix la proposition portant sur l'heure la plus éloignée.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. Le Conseil se réunira donc en séance publique demain mercredi 6 juillet à dix heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, en vue d'autoriser, sous certaines conditions, le cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, vétérinaire, dentiste ou de sage-femme. (N°s 401 et 504, année 1949, M. Alfred Paget, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (N°s 510, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540 et 541, année 1949.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(11 membres au lieu de 10.)

Ajouter le nom de M. Lassalle-Séré.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné :

M. Boulangé pour remplacer, dans la commission de la défense nationale, M. Vanrullen;

M. Vanrullen pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Pauly.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 14 avril 1949.

MAJORATION DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE.

Page 1093, 2° colonne, art. 2, 3° et 4° lignes :

Au lieu de : « décret n° 49-13 du 9 janvier 1949 »,

Lire : « décret n° 49-73 du 19 janvier 1949 ».

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 30 juin 1949.

INSTITUTION D'UN INSIGNE NATIONAL RÉSERVÉ AUX VOITURES DES MÉDECINS, AUX AMBULANCES, AUX PHARMACIENS ET SAGES-FEMMES.

Page 1630, 1° colonne, n° 11, 1° alinéa, 5° ligne :

Au lieu de : « en vue d'instituer d'urgence... »,

Lire : « pour instituer d'urgence... »

et supprimer la fin de cet alinéa libellé comme suit : « et comportant 4 variantes correspondant à chacune de ces utilisations. »

RÈGLEMENTATION

DES ENTREPRISES DES POMPES FUNÈRES

Page 1634, 2° colonne, 6° alinéa avant la fin, 3° ligne :

Au lieu de : « des entreprises privées et publiques... »,

Lire : « d'entreprises privées ou publiques... ».

Page 1635, 1° colonne, 3° alinéa, 7° ligne :

Au lieu de : « et étendant ces mêmes dispositions... »,

Lire : « et étendant les mêmes dispositions... ».

PENSION NATIONALE

A LA VEUVE DU DOCTEUR CHARCOT

Page 1642, 1° colonne, n° 18, 1° alinéa, 7° ligne :

Au lieu de : « tendant à faire accorder... »,

Lire : « tendant à accorder... ».

Errata.

Au compte rendu in extenso de la séance du 30 juin 1949.

PUBLICITÉ DES PROTÈTS

Page 1640, 2° colonne, 5° alinéa avant la fin, 3° ligne :

Au lieu de : « ...dommages intérêts envers les partis... »,

Lire : « ...dommages intérêts envers les parties... ».

Au compte rendu in extenso de la séance du 1° juillet 1949.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Page 1660, 3° colonne, avant-dernier alinéa, 2° ligne :

Au lieu de : « ...instituée par le décret... »,

Lire : « ...instituées par le décret... ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 5 JUILLET 1949.

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

69. — 5 juillet 1949. — M. Pierre de Villoutreys demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quels motifs a été ouverte récemment une école publique de garçons à la Previère (Maine-et-Loire) fréquentée par deux élèves seulement, alors que la commune en cause n'est distante de l'école publique de Pouance que de 2.500 mètres; et rappelle que cet acte, d'ailleurs illégal, entraîne pour les budgets tant national que communal des dépenses excessives.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 5 JUILLET 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 548 Francis Daussaud.

FONCTION PUBLIQUE

Nos 583 Luc Durand-Reville; 689 Maurice Pic.

RAVITAILLEMENT

Nos 388 René Cassagne; 400 Edouard Barthe; 587 Jules Gasser; 715 Geoffroy de Montalembert.

Affaires étrangères.

N° 638 François Dumas.

Agriculture.

Nos 484 Maurice Walker; 554 Edouard Barthe; 590 Suzanne Crémieux; 591 Claudius Delorme; 690 Maurice Pic.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 479 Pierre de la Gontrie.

Education nationale.

Nos 567 Bernard Chochoy; 719 Bernard Lafay.

Finances et affaires économiques.

Nos 231 Jacques Destrée; 320 Bernard Lafay; 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 922 Jacques Gadoin; 1153 René Depreux.

Nos 33 Arthur Marchant; 76 Marcel Léger; 116 Max Fléchet; 149 Jacques Debû-Bridel; 208 Vincent Rolinat; 234 Max Mathieu; 250 Gaston Chazelle; 274 Henri Rochereau; 287 Jacques Boissron; 288 Jean Chapalain; 292 François Schleiter; 350 Pierre Vitter; 394 Charles Brune; 429 Pierre de La Gontrie; 441 Léon Jozeau-Marigné; 453 Luc Durand-Reville; 490 Charles-Cros; 495 Georges Maurice; 497 Jean Saint-Cyr; 536 Alex Rcubert; 558 Raymond Bonnefous; 559 Michel Debré; 569 Michel Yver; 597 Abel-Durand; 598 Pierre Boudet; 599 Roger Carcassonne; 603 Franck-Chante; 607 Michel Madelin; 644 Jean Boivin-Champeaux; 645 René Dupreux; 646 René Depreux; 647 Paul Briant; 649 Pierre de Félice; 652 Arthur Marchant; 653 Jacques Masteau; 654 Léon Muscattelli; 674 Pierre Boudet; 675 Henri Cordier; 676 Henri Cordier; 677 Jacques Debû-Bridel; 678 Jean Doussot; 680 Arthur Marchant; 681 Marcel Molle; 682 Maurice Pic; 693 André Litaise; 694 Maurice Pic; 696 Paul Robert; 697 Robert Sené; 703 Jean Boivin-Champeaux; 704 Pierre de la Gontrie; 705 Louis Le Leannec; 706 André Liotard; 721 Jacques Gadoin; 722 Jacques Gadoin; 723 Joseph Le-gacheux.

Industrie et commerce.

Nos 430 Pierre de La Gontrie; 501 Camille Héline; 561 Michel Debré.

Justice.

Nos 711 Roger Carcassonne; 712 Luc Durand-Reville; 724 Georges Bourgeois.

Marine marchande.

N° 725 Luc Durand-Reville.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 329 Gabriel Bolifraud; 423 Bernard Lafay; 713 Louis Le Leannec.

Santé publique et population.

Nos 360 Marcelle Devaud; 630 Jacques Debû-Bridel; 634 Bernard Lafay; 687 Louis Gros; 727 Edouard Barthe; 728 Bernard Lafay.

Travail et sécurité sociale.

Nos 666 Abel-Durand; 700 Jean Clerc; 744 Michel Yver.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Postes, télégraphes et téléphones.

844. — 5 juillet 1949. — M. Auguste Pinton expose à M. le président du conseil (postes, télégraphes, téléphones) le cas de nombreux candidats au téléphone, ayant adressé leur demande au moment où l'installation était faite gratuitement et qui, n'ayant pu obtenir satisfaction en temps utile, se voient réclamer actuellement un droit de raccordement de 20.000 F à acquitter en une seule fois; que devant cette taxe prohibitive, un nombre considérable de demandeurs se trouve dans l'obligation de refuser l'installation téléphonique, ce qui ne constitue pas pour l'Etat une source de revenus; et demande s'il ne serait pas au moins possible, pour ceux qui en feraient la demande, de percevoir cette taxe élevée en plusieurs versements.

EDUCATION NATIONALE

Enseignement technique

845. — 5 juillet 1949. — M. Charles-Cros signale à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique la situation d'étudiants africains dans la métropole, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet industriel, qui désiraient, après une préparation spéciale de deux ans environ, se présenter au concours d'entrée à une école nationale d'arts et métiers, mais à qui il est opposé les conditions de limite d'âge; et demande si, compte tenu, d'une part, des besoins considérables de la France d'outre-mer en personnel technique, d'autre part du fait que, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ces jeunes gens ont commencé très tardivement leurs études, il consentirait, à titre exceptionnel, à assouplir la réglementation en vigueur en permettant à ces étudiants africains de poser le moment venu leur candidature à une école d'arts et métiers.

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES

846. — 5 juillet 1949. — M. Emile Claparède demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si un contribuable agriculteur ayant dénoncé, d'une part, son forfait sur les bénéfices agricoles en 1948 (bénéfices de 1947) et, d'autre part, son forfait en 1949 (bénéfices de 1948), devra être astreint à la déclaration des résultats réels pour les années 1950 et 1951, ou bien si la dénonciation effectuée en 1948 entrant en ligne de compte, cette dernière renouvelée en 1949, ne sera valable que pour les années 1949 et 1950 (article 19 du décret n° 48-1086 du 9 décembre 1948).

847. — 5 juillet 1949. — M. Roger Duchet signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation d'un cinéma qui, ayant du fermer par ordre ministériel en date du 25 avril 1948, pour des raisons de sécurité, fut réouvert dans le courant du

mois de janvier 1949; et lui demande si la direction des contributions directes est en droit d'exiger le paiement de la patente pour l'année entière, compte tenu du fait que le cinéma n'a fonctionné que quatre mois et que la fermeture a été imposée.

FRANCE D'OUTRE-MER

848. — 5 juillet 1949. — M. Charles-Cros signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que des militaires africains, en particulier des originaires des quatre communes du Sénégal, en service outre-mer et mariés à une Européenne, percevaient pour leur femme, au titre de l'indemnité de zone, une somme égale au quart de la somme perçue au même titre par leurs collègues européens mariés à une Européenne, et, pour autant que le renseignement ci-dessus se révèle exact, demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser une telle anomalie qui heurte le sentiment de la plus élémentaire justice.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE

555. — M. Bénigne Fournier expose à M. le ministre de l'agriculture la situation des agriculteurs assujettis aux versements de la caisse des allocations familiales, dont le revenu cadastral servant de base à ces versements comportait des erreurs; que des contrôleurs de la caisse ont effectué en mairie, courant mars, les vérifications du revenu cadastral de chaque exploitant; qu'à la suite de cette vérification, la caisse effectua un rappel de cotisation portant sur les exercices 1947 et 1948; et demande si la caisse est en droit de demander le versement de ces rappels portant sur des exercices clos. (Question du 12 avril 1949.)

Réponse. — Réponse affirmative; aucun texte ne prévoyant une prescription particulière en matière de prestations familiales agricoles, les caisses mutuelles sont fondées à poursuivre le recouvrement des cotisations dans le délai fixé par l'article 2262 du code civil (prescription trentenaire).

716. — M. Jacques de Maupeou rappelle à M. le ministre de l'agriculture les difficultés qui sont nées, l'an passé, du retard apporté à la fixation du prix du permis de chasse; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter cette année les inconvénients qui en résultèrent en 1948 pour les chasseurs et pour les divers services intéressés. (Question du 2 juin 1949.)

Réponse. — Le Gouvernement n'envisage pas de modifier, cette année, les dispositions législatives ou réglementaires prévues à l'endroit du permis de chasse par la loi n° 48 1516 du 26 septembre 1948, par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1948 et par le décret n° 48 2016 du 31 décembre 1948. Dans ces conditions, aucun retard ne sera apporté à la délivrance des permis de chasse.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES
DE LA GUERRE

668. — M. Jean Coupigny demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° quels sont les centres d'appareillage existant actuellement en France et dans l'Union française pour les mutilés; 2° quels sont les centres de rééducation professionnelle fonctionnant actuellement pour les mêmes mutilés; 3° quels sont les organismes habilités dans chaque département métropolitain et dans chaque département ou territoire d'outre-mer à diriger lesdits mutilés sur les centres d'appareillage ou de rééducation. (Question du 24 mai 1949.)

Réponse. — 1° Il existe des centres d'appareillage: a) dans la métropole à Paris, Lille, Rennes, Tours, Bordeaux, Toulouse, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier, Marseille, Nancy, Strasbourg; b) en Afrique du Nord à Alger, Tunis, Casablanca; c) aux Antilles françaises à Fort-de-France; en A.O.F. à Dakar, en A.E.F. à Brazzaville, en Nouvelle-Calédonie à Nouméa, en Indochine à Saïgon; 2° il existe des écoles de rééducation professionnelle à l'intention des mutilés de guerre, à Bordeaux, Limoges, Lyon-Gerland (Rhône), Ribcourt (Oise), Rennes, Saint-Maurice (Seine), Roubaix, Muret (Haute-Garonne), Strasbourg, Oissel (Seine-Inférieure); 3° les mutilés sont orientés sur les centres d'appareillage et sur les écoles de rééducation grâce aux renseignements qui leur sont donnés dans leurs groupements et associations d'une part, dans les services administratifs d'autre part (office des anciens combattants et victimes de la guerre, centres de réforme, direction interdépartementales).

DEFENSE NATIONALE

594. — M. Jean Coupigny demande à M. le ministre de la défense nationale si des mesures sont prévues dans un proche avenir pour améliorer la situation des militaires européens, appelés du contingent, volontaires pour servir outre-mer; rappelle que ces militaires, qui servent six mois dans ces territoires, perçoivent 15 F par jour avec un supplément de 12 F pour le tabac; et signale que cette solde journalière est nettement insuffisante et pense que son relèvement pourrait encourager les jeunes Français à s'expatrier plus aisément pour servir dans les T.O.E. (Question du 17 mai 1949.)

Réponse. — Parmi les militaires européens de l'armée de terre, appelés du contingent et volontaires pour servir dans les territoires français d'outre-mer, il convient de distinguer: d'une part, les volontaires pour servir dans les territoires du groupe de Madagascar et Réunion et en Indochine; d'autre part, les volontaires pour servir pendant la durée légale du service dans les territoires du groupe de l'Afrique occidentale française. Les premiers, pour se rendre disponibles pour le service extérieur, sont invités à souscrire un engagement spécial portant la durée totale de leur service à six-huit mois, de sorte qu'ils ne sont plus soumis au régime des militaires appelés, mais à celui des militaires engagés, comportant certains avantages particuliers, notamment: perception de primes d'engagement; octroi de la solde spéciale progressive, aménagée du supplément colonial de solde après un an de service pour les militaires appelés servant à Madagascar et dès le jour de leur embarquement pour les militaires appelés volontaires pour l'Indochine. Restent les militaires appelés, volontaires pour servir en Afrique occidentale française, qui sont libérés après leur année de service légal et auxquels paraît devoir s'appliquer la question posée par l'honorable parlementaire. Il est exact que ces militaires perçoivent une solde journalière de 15 F (savoir: solde 6 + supplément colonial 9). Toutefois, du fait de l'abondement de 100 p 100 effectué au moment du paiement pour tenir compte de la parité actuelle du franc C.E.A., cette solde correspond à un paiement de 30 F métropolitains. Ces militaires reçoivent, en outre, une indemnité représentative de tabac de 12 F par jour. Il semble donc que cette solde, ainsi évaluée, soit suffisante et que son relèvement n'aurait pas une influence déterminante sur le goût des jeunes Français à s'expatrier, car déjà le nombre des appelés, volontaires pour servir en Afrique occidentale, couvre largement les besoins, d'ailleurs limités, de l'armée.

717. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre de la défense nationale que d'après le tableau des soldes paru au *Journal officiel* des 6 et 7 septembre 1948, il a été créé un cinquième échelon de solde pour les capitaines (échelon attribué exclusivement au choix), dont l'octroi du bénéfice est ainsi réservé à

la décision du ministre; qu'en fait, des listes d'officiers de l'armée active auxquels est attribué cet échelon, ont été publiées au *Journal officiel*, mais que des capitaines dans la même situation admis à la retraite antérieurement à la nouvelle loi des pensions du 20 septembre 1948 se sont vu refuser les mêmes avantages ce qui, pour l'avenir, va créer deux catégories de retraités ayant des services égaux; et demande si, par application de la lettre commune du ministre des finances n° 820, à la date du 29 mars 1949, relative à l'application de la loi précitée, son département ministériel a pris l'initiative de l'intervention d'un décret et saisi les directions du budget de la Dette publique pour mettre fin à la situation signalée et, dans l'affirmative, qu'elle serait la base adoptée pour accorder automatiquement le 5^e échelon, indice 410, aux capitaines retraités avant le 20 septembre 1948, et réunissant les conditions d'attribution de cet échelon. (Question du 2 juin 1949.)

Réponse. — Dans l'état actuel de la législation, l'échelon de solde exceptionnel est exclusivement attribué au choix. Dans ces conditions, on ne peut donc envisager de l'accorder aux officiers rayés des cadres avant le 1^{er} janvier 1948.

718. — M. Pierre Romani attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur la situation faite aux F.F.I. du département de la Corse; signale: 1° que leur solde n'a pas été réglée au 31 décembre 1948, en dépit des engagements pris; 2° que les dossiers ont été retournés à l'association départementale sous prétexte d'insuffisances de forme; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux retards successifs apportés au règlement de ces problèmes. (Question du 2 juin 1949.)

Réponse. — Par le mot solde, l'honorable parlementaire entend vraisemblablement parler des avantages de démobilisation (1 ou 2 mois de solde) accordés aux membres des F.F.I. du territoire continental lors du renvoi dans leurs foyers en fin 1944, avantages qui n'ont pas été reconnus jusqu'à présent aux membres des F.F.I. de la Corse. A ce sujet, il convient de préciser que: 1° les membres des F.F.I. qui n'ont pas contracté d'engagement volontaire pour la durée de la guerre, ont été, en fin 1944, placés en congé provisoire avec droit à la solde pendant 1 ou 2 mois suivant la durée de leurs services (note de service n° 1720/4-MGG/1 du 28 novembre 1944); 2° tous les engagés volontaires pour la durée de la guerre ont bénéficié d'une permission libérable de 30 jours avec solde (décision ministérielle du 22 juin 1945 notifiée sous le n° 9115 EMA/1 du 26 juin 1945), et d'une prime de démobilisation de 1.000 francs (note n° 6549 EMA/1 du 14 juin 1945); 3° parmi eux, les membres des F.F.I. qui avaient servi dans un maquis avant le 6 juin 1944 et n'appartenaient pas à un service public ont pu cumuler ces diverses allocations (décision du 19 décembre 1945 notifiée sous le n° 092 EMA du 4 janvier 1946). Seuls les avantages de solde reconnus à l'ensemble des engagés volontaires pour la durée de la guerre (permission libérable avec solde de 30 jours et prime de démobilisation) peuvent être accordés (et ont dû d'ailleurs être versés), aux membres des F.F.I. de la Corse qui se sont effectivement engagés pour la durée de la guerre ou à qui cette qualité a été reconnue. Le mois ou les deux mois de solde accordés aux membres des F.F.I. du territoire continental renvoyés dans leurs foyers en fin 1944 constituaient un avantage lié à la position dans laquelle ils étaient placés (congé provisoire) et répondaient à une situation bien définie. Cette situation est sans analogie avec celle des membres des F.F.I. de Corse qui ne paraissent donc pas fondés à réclamer ledit avantage et qui ne peuvent pour cela s'appuyer sur aucun texte.

734. — M. Marcel Léger attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur le danger que font courir aux pêcheurs de la baie de la Seine les nombreuses mines existant encore au large du Havre; lui signale notamment, que le 18 mai, à 10 heures 45, le chalutier trawillais *Vent-du-Nord*, qui pêchait à trois milles environ dans le nord

d'Octeville, a sauté sur une mine amenée dans son filet et a coulé en trois minutes, et demande quelles mesures il compte prendre pour que les dragages interrompus soient repris dans le plus bref délai. (Question du 7 juin 1949.)

Réponse. — La zone d'entrée du chenal de Seine, dans laquelle est comprise le point situé à 6 milles dans le N.-W. d'Octeville, où coula, le 18 mai dernier, le chalutier *Vent-du-Nord*, a été soigneusement draguée à plusieurs reprises par les alliés en 1914 et 1915, puis draguée par nos dragueurs, de mai 1916 à novembre 1917. A la suite de ces dragages, la zone a été déclarée ouverte sans restrictions à la navigation et traversée, depuis, par un tonnage considérable sans qu'aucun accident adienne dans cette région aux bâtiments en route libre. Il semble donc que les mines restant au fond ne répondent plus à des excitations acoustiques ou magnétiques et qu'en conséquence, elles ne sont plus justifiées, d'aucun dragage classique. Il n'en reste pas moins qu'il est très nombreux engins dangereux pour les chalutiers reposent sur le fond: mines à orin coulées après dragages; mines magnétiques ou acoustiques insensibles aux dragages mais dangereuses lors de leur manipulation du fait notamment des pièges hydrostatiques équipant certaines d'entre elles; torpilles automobiles; bombes d'avion, etc. L'élimination de ces engins ne peut s'obtenir que par un véritable ratissage du fond ou par des reconnaissances méthodiques par scaphandrier, suivies de pêlardages. L'une et l'autre solution demanderaient une mise en œuvre de moyens que la marine ne possède pas. En effet: pour ratisser le fond, la marine ne dispose ni des bâtiments ni des engins nécessaires; d'ailleurs, chaque passe ne représentant qu'une largeur infime (de l'ordre d'une dizaine de mètres), il ne saurait être question d'obtenir un recouvrement convenable et rien ne permet de penser que tout engin rencontré serait automatiquement ramassé. En utilisant un nombre de bâtiments voisin de la totalité des chalutiers de pêche en service on n'obtiendrait que des résultats insignifiants (quelques engins par an) qui n'accroîtraient pas sensiblement la sécurité des chalutiers; quant à la solution des scaphandriers, l'expérience de recherches des kатыmines, devant Trouville, notamment, a montré que les conditions de visibilité, même par petits fonds, sont telles qu'il ne faut pas compter sur plus d'un mètre de vue, ce qui

limite absolument l'emploi de cette méthode au cas de recherches très limitées. Il convient, à cette occasion, de rappeler que les dragages n'ont pas été interrompus comme le prétend l'honorable parlementaire, mais que depuis la fin des hostilités les formations maritimes de dragages françaises ont mené sans désespérer la tâche qui leur incombait en vertu du plan arrêté par la commission internationale de dragage, tâche considérable et périlleuse car de nombreuses zones, sur nos côtes, avaient été fortement minées tant par les Allemands que par les alliés avec des engins des types les plus divers. Ces opérations, auxquelles ont participé 115 bâtiments de la marine nationale armés par 300 officiers et 4.500 hommes, ont permis d'ouvrir à la navigation plus de 20.000 kilomètres carrés. Plus de 5.500 mines ont été draguées et détruites. Toutes les zones anciennement dangereuses situées à proximité de nos côtes, dans les première et troisième régions maritimes sont maintenant déclarées libres à la navigation. De larges chenaux ont été ouverts dans la troisième région, permettant l'accès de nos grands ports. Au cours de leurs missions, nos flottilles ont perdu deux dragueurs; dix autres ont subi des avaries sérieuses — trente-cinq officiers et hommes ont été tués — dix-huit ont été blessés. Actuellement huit bâtiments restent encore affectés au dragage et chaque fois qu'une mine est signalée et repérée d'une façon précise, par exemple par balisage d'un chalut engagé, un bâtiment est détaché pour détruire l'engin. Le préfet maritime de la première région vient, dans ces conditions, de détacher le *Lansquenec*, le 10 mai, à Dieppe, pour y détruire des mines qui y avaient été signalées. En conclusion, la navigation est libre en surface sauf dans les régions déclarées comme dangereuses; ces zones sont d'ailleurs très réduites.

752. — M. Roger Fournier signale à M. le ministre de la défense nationale la surprise causée par le projet de rattacher les centres d'apprentissage de l'air au ministère de l'éducation nationale, ou de regrouper les quatre centres existants en trois centres, au détriment du centre de l'atelier industriel de l'air de Clermont-Ferrand, installé à Authezat (Puy-de-Dôme); attire son attention dans la première éventualité sur le grave préjudice

qu'entraînerait, au moment où l'avenir de notre défense nationale repose en grande partie sur l'aviation, le fait de détourner des spécialités aéronautiques au profit de l'éducation nationale. Ces jeunes gens qui, dans les centres d'apprentissage de l'air, sont captivés par « l'esprit aviation », dont la plupart deviennent des ouvriers spécialistes, dont cette branche a de plus en plus besoin; dans la seconde éventualité, expose que le regroupement n'étant uniquement envisagé que pour des raisons budgétaires, il serait aussi injuste qu'illogique que soit supprimé le centre d'Authezat plutôt qu'un autre, les statistiques indiquant que, de tous les centres existants, ce centre est celui comptant l'effectif le plus important, dont le prix de revient de l'apprenti est le plus bas, dont les résultats sont les plus brillants; et demande le maintien du centre d'apprentissage de l'atelier industriel de l'air à Authezat, et dans la négative, les raisons péremptoires qui s'opposent à ce maintien. (Question du 9 juin 1949.)

Réponse. — La nécessité de réaliser, dans tous les domaines, des économies budgétaires doit entraîner le regroupement des quatre centres d'apprentissage métropolitains de l'aéronautique, relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), en trois centres d'apprentissage. Ce regroupement est effectivement envisagé aux dépens du centre d'Authezat; en effet, l'installation d'Authezat a toujours été considérée comme provisoire et il serait illogique d'y engager des frais de construction définitive, alors que le secrétariat d'Etat aux forces armées (air), possède à Bordeaux un centre dont les installations définitives sont terminées et dont le prix de revient pour la formation des apprentis, a été, jusqu'ici moins élevé que celui d'Authezat.

EDUCATION NATIONALE

343. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale la nomenclature complète et détaillée des établissements de l'enseignement supérieur et le nombre des élèves régulièrement inscrits dans chacun d'eux. (Question du 17 février 1949.)

Réponse. — L'honorable sénateur est priée de trouver ci-après les renseignements fournis par MM. les recteurs.

Liste des établissements d'enseignement supérieur.

ACADEMIES	ETABLISSEMENTS	NOMBRE d'élèves.	ACADEMIES	ETABLISSEMENTS	NOMBRE d'élèves.
Alger.			Bordeaux.		
Enseignement public.	Faculté de droit.....	1.418	Enseignement public.	Faculté de droit.....	1.890
	Faculté mixte:			Faculté mixte de médecine et de pharmacie.....	2.361
	De médecine.....	1.191		Faculté des sciences.....	1.210
	De pharmacie.....	461		Faculté des lettres.....	1.590
	Faculté des sciences.....	658	Caen.		
	Faculté des lettres.....	787	Enseignement public.	Faculté de droit.....	1.002
Aix.				Faculté des sciences.....	530
Enseignement public.	Faculté de droit.....	1.781		Faculté des lettres.....	458
	Faculté mixte:			Ecole de médecine et pharmacie de Caen.....	124
	De médecine.....	1.853		Ecole des sciences et lettres de Rouen.....	429
	De pharmacie.....	516		Ecole de médecine et pharmacie de Rouen.....	201
	Faculté des sciences.....	1.129	Clermont.		
	Faculté des lettres.....	1.398	Enseignement public.	Ecole de médecins et de pharmacie de Clermont-Ferrand.....	650
Enseignement libre..	Ecole d'ingénieurs de Marseille.....	167		Faculté des sciences.....	450
Besançon.				Faculté des lettres.....	555
Enseignement public.	Faculté des sciences.....	312	Enseignement libre..	Faculté libre de droit.....	795
	Faculté des lettres.....	357			
	Ecole de médecine et de pharmacie.	453			
Enseignement libre..	Faculté libre de droit.....	187			

ACADEMIES	ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE d'élèves.	ACADEMIES	ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE d'élèves.
<i>Dijon.</i>			<i>Paris.</i>		
Enseignement public.	Faculté de droit.....	650	Enseignement public.	Faculté de droit.....	17.783
	Faculté des sciences.....	271		Faculté de médecine.....	7.245
	Faculté des lettres.....	500		Faculté des sciences.....	7.452
	Ecole de médecine et de pharmacie de Dijon.....	463		Faculté des lettres.....	15.100
				Faculté de pharmacie.....	1.908
<i>Grenoble.</i>				Ecole de médecine et de pharmacie de Reims.....	223
Enseignement public.	Faculté de droit.....	908		Ecole normale supérieure (Sèvres)..	453
	Faculté des lettres.....	973		Ecole normale supérieure (Saint- Cloud).....	175
	Faculté des sciences.....	421	Enseignement libre..	Ecole des chartes.....	80
	Ecole de médecine et de pharmacie de Grenoble.....	430		Ecole pratique des hautes études...	1.175
				Ecole dentaire française.....	128
<i>Lille.</i>				Institut catholique.....	3.186
Enseignement public.	Faculté de droit.....	1.120		Collège philosophique.....	87
	Faculté de médecine et de pharma- cie.....	1.765		Ecole des hautes études sociales...	122
	Faculté des sciences.....	1.390		Ecole centrale de puériculture.....	570
	Faculté des lettres.....	1.500		Ecole dentaire de Paris.....	757
	Ecole de droit d'Amiens.....	457		Ecole supérieure de chimie.....	190
	Ecole de médecine et de pharmacie d'Amiens.....	70		Cours supérieur de droit pratique...	153
				Ecole de chirurgie dentaire et de stomatologie de Paris.....	666
Enseignement libre..	Facultés libres.....	1.424	<i>Poitiers.</i>	Ecole supérieure d'électricité.....	517
			Enseignement public.	Ecole normale libre.....	121
<i>Lyon.</i>					
Enseignement public.	Faculté de droit.....	1.091		Faculté de droit.....	742
	Faculté de médecine et pharmacie..	2.974		Faculté des sciences.....	448
	Faculté des sciences.....	1.300		Faculté des lettres.....	1.061
	Faculté des lettres.....	1.530		Ecole de médecine de Poitiers.....	103
	Ecole de chimie industrielle de Lyon et école de tannerie.....	317		Ecole supérieure de mécanique et d'acrotechnique de Poitiers.....	39
	Ecole centrale lyonnaise.....	290		Ecole de droit de Tours.....	102
Enseignement libre..	Ecole dentaire.....	308		Ecole de droit de Limoges.....	379
	Facultés catholiques.....	606		Ecole de médecine de Tours.....	632
				Ecole de médecine de Limoges.....	331
<i>Montpellier.</i>				Institut de Touraine.....	56
Enseignement public.	Faculté de droit.....	956	<i>Rennes.</i>		
	Faculté de médecine.....	1.124	Enseignement public.	Faculté de droit.....	1.651
	Faculté des sciences.....	1.240		Faculté des sciences et école natio- nale supérieure de mécanique de Nantes.....	787
	Faculté des lettres.....	433		Faculté des lettres.....	1.225
	Faculté de pharmacie.....			Ecole de médecine de Rennes et école dentaire.....	503
				Ecole de médecine de Nantes et école dentaire.....	520
<i>Nancy.</i>			Enseignement libre..	Ecole de médecine d'Angers.....	283
Enseignement public.	Faculté de droit.....	1.075		Faculté catholique d'Angers.....	1.085
	Faculté de médecine.....	629	<i>Strasbourg.</i>		
	Faculté des sciences.....	735		Faculté de droit.....	795
	Faculté des lettres.....	1.020		Faculté de médecine.....	312
	Faculté de pharmacie.....	315		Faculté des sciences.....	1.000
	Institut dentaire.....	351		Faculté des lettres.....	1.115
	Institut d'E. P.....	52		Faculté de pharmacie.....	331
	Ecole nationale supérieure des in- dustries chimiques.....	96		Faculté de théologie catholique.....	241
	Ecole nationale supérieure d'électri- cité et de mécanique.....	82		Faculté de théologie protestante...	93
	Ecole nationale supérieure de géolo- gie appliquée et de prospection minière.....	75	<i>Toulouse.</i>		
	Institut agricole.....	178	Enseignement public.	Faculté de droit.....	2.155
	Ecole de brasserie.....	30		Faculté de médecine et de pharma- cie.....	1.574
	Ecole de laiterie.....	9		Faculté des sciences.....	
				Ecole nationale supérieure d'électro- technique.....	1.604
				Institut de chimie.....	
				Ecole nationale supérieure agrono- mique.....	1.536
			Enseignement privé..	Institut catholique de Toulouse....	238
				Ecole supérieure d'agriculture de Purpan.....	

395. — M. Pierre Pujol expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas particulier des directeurs des cours complémentaires de cinq à neuf classes, assurant la direction de l'école et 27 heures d'enseignement qui, de 1889 à 1918, percevaient une indemnité de direction correspondant à l'importance de l'école et le supplément de traitement alloué aux professeurs des cours complémentaires, et qui, depuis le 1^{er} janvier 1949, ont vu ces deux suppléments de traitement fondus en un seul, avec un indice tel, qu'il est égal à celui des instituteurs adjoints et que les directeurs de cours complémentaires assurent en fait la direction sans aucune rétribution; et demande s'il est possible de revenir sur une mesure de déclassement qui est contraire aux lois organiques, aux droits acquis et à l'intérêt du service. (Question du 17 mai 1949.)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable sénateur ne m'avait pas échappé et mes services sont intervenus, pour qu'il y soit remédié, auprès de ceux du ministère des finances et du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative). Mais, étant donné l'indice maximum (410) fixé pour les traitements des instituteurs par le décret du 10 juillet 1918 (tableau annexe publié au Journal officiel du 5 octobre 1918), ces services se sont vus dans l'alternative ou d'affecter aux maîtres de cours complémentaires ayant plus de 42 ans d'exercice un indice inférieur à celui des directeurs de cours complémentaire de 5 à 9 classes, ou de leur affecter un indice équivalent. C'est cette dernière solution, qui était la plus favorable aux maîtres de cours complémentaires, qui a été retenue. Elle ne lèse en rien les directeurs puisque l'indice affecté à leur catégorie ne pouvait aller au delà de 400, l'indice maximum 410 étant réservé aux directeurs de 10 classes et au delà.

692. — M. Jean Béraud demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° comment est constituée la commission des beaux-arts chargée de donner son avis sur la valeur artistique des monuments et œuvres d'art proposés à l'Etat ou acquis par celui-ci; 2° combien de commandes ont été passées depuis 1915 à des artistes étrangers: sculpteurs, peintres, graveurs, etc...; le nom de ces artistes et leur pays d'origine, le prix payé pour chacune de ces commandes; 3° dans les mêmes conditions, le nombre de commandes passées à des artistes français et le prix payé pour chacune de leurs œuvres; 4° s'il est possible d'avoir communication des photographies des œuvres d'art (sculpteur, tableaux) déjà livrées ou en cours de livraison, ainsi que des ébauches et maquettes d'œuvres d'art commandées; 5° dans quelles conditions sont organisées, notamment au Petit Palais, les expositions d'artistes étrangers; 6° quelles dispositions sont prises pour assurer la défense de l'art des artistes français; 7° s'il est exact qu'un haut fonctionnaire des beaux-arts soit en même temps directeur d'une revue artistique et agent officiel d'un marchand de tableaux étrangers; 8° s'il estime que l'art moderne, tel qu'il est pratiqué par certaines écoles étrangères, soit susceptible d'être utilisé à des fins officielles, notamment pour perpétuer les traits de personnages importants politiques ou autres, dont les noms méritent d'être retenus par la postérité. (Question du 25 mai 1949.)

Réponse. — 1° La commission des achats et commandes de l'Etat a été constituée ainsi qu'il suit par arrêté du 1^{er} décembre 1944: le directeur général des arts et des lettres, président; le directeur de la production artistique; le directeur provisoire des musées nationaux et de l'école du Louvre; le conservateur en chef du musée national d'art moderne, chargé de l'inspection générale des beaux-arts; l'administrateur provisoire du mobilier national et des manufactures nationales; le directeur des beaux-arts de la ville de Paris; M. Henraux, président de la société des Amis du musée du Louvre; le chef du bureau des travaux d'art; M. Auguste Perret, président du conseil de l'ordre des architectes; M. Ladoue, conservateur en chef des musées nationaux. Un nouvel arrêté dont l'approba-

tion va intervenir incessamment prévoit que cette commission sera complétée par la désignation de MM. les présidents des grandes sociétés artistiques.

2° Voici la liste des achats et commandes passés depuis 1915 à des artistes étrangers: 1915: Houa Tie You (Chine), achat d'un dessin, 3.000 francs; Clave (Espagne), achat d'une peinture, 10.000 francs; Condoy (Espagne), commande d'une sculpture, 30.000 francs; Hasegawa (Japon), achat de vingt gravures, 14.000 francs; Hayter (U. S. A.), achat de huit gravures, 16.000 francs. — 1916: Mme Mia Gelly (Suisse), achat de cinq peintures, 100.000 francs; Kupka (Tchécoslovaquie), achat d'une peinture, 25.000 francs; Mme de Ruhlejew (Russie), achat d'une peinture, 6.000 francs; Peinado (Espagne), achat d'une peinture, 35.000 francs; Van Looy (Belgique), achat d'une peinture, 15.000 francs; Pan Yu Lin (Chine), achat d'un dessin, 23.000 francs; Mouradoff (Roumanie), achat d'un buste bronze, 25.000 francs. — 1917: Wilson Bassett (Grande-Bretagne), achat d'une peinture, 25.000 francs; Berea (Roumanie), achat d'une peinture, 20.000 francs; Mme Ghera (Roumanie), achat d'une peinture, 8.000 francs; Isalew (Russie), achat d'une peinture, 15.000 francs; Bores (Roumanie), achat d'une peinture, 17.000 francs; Clave (Espagne), achat d'une peinture, 20.000 francs; Nejad (Turquie), achat d'une peinture, 12.000 francs; Ponomarev (Pologne), achat de trois dessins, 6.000 francs; Sunyer (Espagne), achat d'une peinture, 35.000 francs; Vieira da Silva (Roumanie), achat d'une peinture, 25.000 francs; Constantinowsky (Pologne), achat de deux petites sculptures bois, 25.000 francs; Schrikker (Hollande), achat d'un buste terre cuite, 25.000 francs; Volsamis-Costas (Grèce), achat d'un buste bronze, 30.000 francs. — 1918: Cvrankiewicz (Pologne), achat d'une peinture, 12.000 francs; Grabowsky (Pologne), achat d'une peinture, 12.000 francs; Mme Stern (Afrique du Sud), achat d'une peinture, 20.000 francs; Howard (U. S. A.), commande d'une sculpture, 250.000 francs; Androusov (Russie), commande d'une statue terre cuite, 120.000 francs; Hasegawa (Japon), achat de douze gravures, 18.000 francs. — 1919: Cassarini (Italie), achat d'une peinture, 20.000 francs; Mme Maccord (U.S.A.), achat d'une peinture, 10.000 francs; Steven (Belgique), achat d'une peinture, 30.000 francs; Mme Worwick (Pologne), achat d'une peinture, 10.000 francs; Zeysoff (Russie), achat d'une peinture, 10.000 francs;

3° Le nombre des œuvres d'art commandées ou acquises à des artistes français depuis 1915 est le suivant: 1915: 295 peintures (dont 58 importantes décorations murales) et 134 sculptures ou planches gravées. — 1916: 309 peintures (dont 44 importantes décorations murales) et 189 sculptures ou planches gravées. — 1917: 353 peintures (dont 25 importantes décorations murales) et 218 sculptures et planches gravées. — 1918: 514 peintures (dont 53 importantes décorations murales) et 216 sculptures et planches gravées. — 1919: jusqu'au mois de juin, 202 peintures (dont 38 importantes décorations murales) et 113 sculptures et planches gravées.

Les prix moyens actuellement payés par l'Etat pour les œuvres d'art sont les suivants:

Peintures de chevalet: 1.000 francs le point environ, c'est-à-dire, pour une toile mesurant 0,80x0,65, 25.000 francs; pour les décorations murales, le prix du mètre carré est fixé à 6.000 francs environ; une sculpture en pierre pour le plein air (hauteur: 2 m. 20) est payée 350.000 francs;

4° Les photographies des œuvres d'art achetées ou commandées par l'Etat sont conservées dans les dossiers de la direction générale des arts et des lettres et peuvent être examinées sur place; 5° l'organisation des expositions du Petit Palais relève uniquement de la ville de Paris, à laquelle appartient ce musée; 6° les mesures prises pour la défense de l'art français consistent essentiellement en l'utilisation intégrale des crédits votés par le Parlement pour les achats et commandes d'œuvres d'art; 7° aucun haut fonctionnaire des beaux-arts n'est, à notre connaissance, directeur d'une revue artistique ou agent d'un marchand de tableaux étrangers; 8° le ministère de l'éducation nationale n'est pas qua-

lifié pour intervenir dans la production artistique des écoles étrangères. Son rôle se borne à acquérir les œuvres les plus représentatives de cette production pour la section étrangère du musée national d'art moderne. La France dispose d'une équipe d'artistes dont la variété des tendances est une garantie de la vitalité de notre art. Il va sans dire que les portails officiels que le département a été appelé à commander n'ont été confiés qu'à des artistes français, choisis parmi les plus qualifiés et les plus notoires de la génération actuelle.

720. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° quels sont les cinq collèges qui ont été transformés en lycées en 1918; 2° le nombre d'élèves ayant fréquenté chaque établissement au cours de l'année scolaire 1946-1947; 3° la liste des vingt-cinq collèges dont le ministère de l'éducation nationale proposait la transformation en lycées en 1918. (Question du 2 juin 1949.)

Réponse. — 1° Ont été transformés en lycées en 1918 les établissements suivants: a) collège classique et moderne de garçons, collège classique et moderne de filles de Béthune en un lycée mixte; b) collège classique moderne et technique de garçons, collège classique et moderne de filles de Châlons-sur-Marne en un lycée mixte; c) collège classique de garçons, collège classique et moderne et technique de filles de Chalon-sur-Saône en un lycée mixte; d) collège classique de garçons et collège classique de filles de Fontainebleau en un lycée mixte; e) collège classique et moderne de filles de Saint-Brieuc en un lycée de filles; f) collège classique et moderne de garçons, collège classique de filles de Vannes en un lycée mixte; g) collège classique moderne et technique de garçons, collège classique et moderne de filles de Saumur en un lycée mixte; h) collège classique et moderne de garçons, collège classique et moderne de filles de Saint-Gaudens en un lycée mixte; i) collège moderne de filles de Toulouse rattaché au lycée de filles;

2° Leur effectif scolaire pendant l'année scolaire 1946-1947 a été: Collège classique et moderne de garçons de Béthune, 615 élèves. Collège classique et moderne de filles de Béthune, 570 élèves. Collège classique moderne et technique de garçons de Châlons-sur-Marne, 563 élèves. Collège classique et moderne de filles de Châlons-sur-Marne, 155 élèves. Collège classique de garçons de Chalon-sur-Saône, 425 élèves. Collège classique, moderne et technique de Chalon-sur-Saône, 507 élèves. Collège classique de garçons de Fontainebleau, 401 élèves. Collège classique de filles de Fontainebleau, 315 élèves. Collège classique et moderne de filles de Saint-Brieuc, 537 élèves. Collège classique et moderne de garçons de Vannes, 471 élèves. Collège classique de filles de Vannes, 332 élèves. Collège classique, moderne et technique de garçons de Saumur, 398 élèves. Collège classique et moderne de filles de Saumur, 292 élèves. Collège classique et moderne de garçons de Saint-Gaudens, 503 élèves. Collège classique et moderne de filles de Saint-Gaudens, 265 élèves. Collège moderne de filles de Toulouse, 765 élèves;

3° Les collèges dont la transformation en lycée a été proposée sont en plus des précédents: Collège classique de garçons de Compiègne et collège moderne de filles de Compiègne en un lycée mixte. Collège classique de garçons de la Rochelle et collège moderne de filles de la Rochelle, en un lycée mixte. Collège classique et moderne de garçons de Melun et collège moderne de filles de Melun en un lycée mixte. Collège moderne et technique de garçons de Morlaix et collège classique et moderne de filles de Morlaix en un lycée mixte. Collège technique mixte de Saint-Brieuc.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

755. — M. Raymond Dronne demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les quantités de chanvre qui ont été importées en France (en distinguant, d'une part, les importations ordinaires, et, d'autre part, les importations effectuées au titre du plan Marshall) pendant le

dernier trimestre de l'année 1948 et pendant le premier trimestre de l'année 1949. (Question du 9 juin 1949.)

Réponse. — A. — Au cours du quatrième trimestre 1948 les importations de chanvre s'établissent comme suit: 1° Importations ordinaires: octobre, 581,5 tonnes; novembre, 741,1 tonnes; décembre, 601,5 tonnes; total, 1.924,1 tonnes; 2° Importations au titre du « plan Marshall », néant. B. — Importations au cours du premier trimestre 1949: 1° Importations ordinaires: janvier, 411,8 tonnes; février, 1.121,3 tonnes; mars, 1.781,2 tonnes; total, 3.314,3 tonnes; 2° Importations au titre du « plan Marshall »: total (premier trimestre), 508,8 tonnes.

FRANCE D'OUTRE-MER

357. — M. Charles Cros signale à M. le ministre de la France d'outre-mer la situation des pensionnés et retraités résidant outre-mer qui n'ont pas encore bénéficié des avantages accordés à leurs collègues métropolitains, en particulier augmentation des pensions, avance sur la péréquation des retraites et suppression de l'impôt cédulaire, et demande quelles mesures il envisage pour rétablir sur ce point l'égalité entre la métropole et les territoires d'outre-mer. (Question du 19 mai 1949.)

Réponse. — I. — La mise en paiement de l'avance sur péréquation en faveur des retraités en résidence dans les territoires d'outre-mer est subordonnée à l'intervention d'instructions dont l'initiative appartient au ministère des finances et qui seront adressées incessamment. II. — Les pensions sur le Trésor public étaient, jusqu'au 1^{er} septembre 1948, passibles de l'impôt cédulaire lorsqu'elles étaient payées, soit sur le territoire de la France métropolitaine, soit à l'étranger, sauf convention de réciprocité. Lorsque ces mêmes pensions sont payables dans les territoires d'outre-mer, elles sont passibles de retenues à la source au titre d'impôts établis au profit des budgets locaux selon une réglementation qui varie suivant le régime fiscal des divers territoires. Il appartient aux assemblées locales de les reviser si elles le jugent opportun, sous réserve de créer des ressources en contre-partie.

788. — M. Mamadou Dia expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le décret du 4 juillet 1935 sur le régime forestier en Afrique occidentale prévoit à son article 20 que des autorisations de cultures temporaires peuvent être accordées aux cultivateurs suivant des contrats écrits, dits « contrats de culture » et demande quelles sont les dispositions qui ont été prises au Sénégal; en particulier, pour permettre le jeu normal de l'article 20 dudit décret; combien de contrats de cultures ont été signés au titre de la campagne 1948; quelle est la surface des territoires ainsi soumise à des autorisations de culture. (Question du 16 juin 1949.)

Réponse. — Le décret du 4 juillet 1935 sur le régime forestier de l'Afrique occidentale française prévoit effectivement à son article 20 que des autorisations de cultures temporaires peuvent être accordées dans le domaine forestier classé, sur des terrains qui sont destinés à être reboisés en essences utiles par le service des eaux et forêts. Ce système de culture mixte agricole et forestière dans le domaine classé est une formule très heureuse qui commence à être appliquée dans différents territoires. Elle a été recommandée notamment par la conférence inter-africaine de Goma. Les services forestiers ne demandent qu'à l'appliquer chaque fois que la chose est possible, c'est-à-dire, quand les cultivateurs sont demandeurs, et quand les services forestiers en mesure d'effectuer les plantations forestières qui succéderont aux cultures vivrières temporaires. En ce qui concerne le Sénégal cette méthode a été appliquée au moins en Casamance. Des renseignements ont été demandés à M. le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française pour savoir si ladite méthode est appliquée dans les autres parties du territoire du Sénégal.

789. — M. Mamadou Dia demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il compte présenter au Parlement, pendant la session en cours, un projet de réforme du crédit dans les territoires de l'Ouest africain; et dans l'affirmative s'il ne croit pas qu'il serait opportun de déposer ce projet avant l'examen du renouvellement du privilège de la banque d'émission d'A. O. F. (Question du 26 juin 1949.)

Réponse. — La réorganisation du crédit dans les territoires d'outre-mer doit être précédée de celle de l'émission. Le Parlement est déjà saisi d'un projet de loi concernant la réorganisation de l'émission à Madagascar et aux Comores. Un projet concernant l'Afrique occidentale française, le Togo, l'Afrique équatoriale française et le Cameroun est préparé et sera déposé prochainement. La réforme du crédit dans ces territoires pourra seulement intervenir après que le Parlement aura statué sur la nouvelle organisation de l'émission, car l'institut d'émission, par sa politique et les opérations qu'il est habilité à réaliser, constitue l'élément de base de tout le système du crédit.

INDUSTRIE ET COMMERCE

407. — M. Edouard Barthe rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce les conseils de son administration d'organiser la production et la vinification des milieux agricoles; lui signale que l'électrification du matériel de vinification des caves est un progrès nécessaire; et demande si lorsque un vigneron adresse une demande régulière d'installation électrique du matériel de vinification de sa cave, l'Electricité de France est fondée à refuser cette demande. (Question du 4 mars 1949.)

Réponse. — Les vigneronniers qui désirent procéder à l'électrification du matériel de vinification de leurs caves doivent présenter une demande de branchement électrique ou d'augmentation de puissance. Ces demandes obtiennent généralement satisfaction sauf dans les cas où des circonstances particulières (la surcharge du réseau, par exemple) empêcheraient la réalisation des branchements projetés. Il conviendrait éventuellement que le ministère de l'industrie et du commerce soit saisi des cas particuliers dans lesquels des difficultés se présenteraient pour la réalisation de tels travaux.

685. — M. Maurice Pic expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que, avant 1939, les régions sèches de la Haute-Provence (Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes) se livraient à la culture de la lavande, dont elles tiraient l'essentiel de leurs ressources, que depuis la Libération le marché de la lavande subit un marasme presque général; qu'il semble que ce marasme provient surtout du fait que les pays étrangers, importateurs avant guerre, n'achètent plus et s'il n'est pas dans les intentions et les possibilités du ministère de l'industrie et du commerce de faciliter la reprise de ces échanges; hors desquels toute une vaste région de notre Sud-Est est vouée à la ruine. (Question du 21 mai 1945.)

Réponse. — Les productions d'essence de lavande et de lavandin au cours des dernières années sont approximativement les suivantes:

ANNEES	ESSENCE	ESSENCE	QUANTITES totales.
	de lavande.	de lavandin.	
	tonnes.	tonnes.	tonnes.
1938.....	80	400	480
1939.....	50	420	470
1940.....	50	420	470
1941.....	60	440	500
1942.....	70	410	480
1943.....	65	425	490
1944.....	55	430	485
1945.....	60	420	480
1946.....	70	440	510
1947.....	70	480	550
1948.....	60	200	260

Il apparaît, à la lecture de ces statistiques, que la somme des quantités de lavande et de lavandin ne cesse d'augmenter et que cette augmentation provient exclusivement de la culture du lavandin, qui était inexistante il y a quinze ans. La crise provient donc pour une part de l'augmentation de la production; elle provient également de ce que l'emploi de ces essences a été réduit dans les formules de savon en France, et aussi du fait que l'exportation en est insuffisante. Le principal importateur reste l'Angleterre, qui l'emploie dans les savons et les eaux de toilette; cependant, les restrictions à l'importation dans ce pays ont réduit la demande. L'Allemagne était un gros consommateur avant guerre de la lavande et du lavandin, mais ne s'est pas encore manifestée. Afin de développer l'exportation, le ministère de l'industrie et du commerce s'efforce d'obtenir des contingents d'exportation d'huiles essentielles aussi substantiels que possible à l'occasion de toutes les négociations commerciales. Toutefois, ces possibilités d'exportation ne peuvent être couronnées de succès que si les producteurs font eux-mêmes un effort de diffusion de leurs produits à l'étranger. Le groupement interprofessionnel des fleurs et plantes aromatiques à Vallauris (Alpes-Maritimes), qui comporte une section « lavande et lavandin » est à la disposition des intéressés; il aurait pu déjà utilement jouer en leur faveur si ces derniers avaient accepté de devenir adhérents à la suite de la réunion d'information tenue à Riez (Basses-Alpes) en 1943. Il sera demandé au ministère de l'agriculture de réunir à bref délai la section « lavande et lavandin » dudit groupement car, dans d'autres domaines, comme celui de la rose, du jasmin et de l'orange, des résultats très intéressants ont été obtenus.

JUSTICE

771. — M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre de la justice si les textes en vigueur s'opposent à ce que soit portée sur le livret de famille, lorsque ses père et mère en expriment le désir formel à l'officier de l'état civil, la mention figurant sur les registres d'état civil pour un enfant ayant vécu mais qui n'a été déclaré, étant donné le délai de trois jours accordé par la loi, qu'après son décès et qui, de ce fait, a été enregistré uniquement sur le registre des décès comme « présentement sans vie ». (Question du 14 juin 1949.)

Réponse. — Aucune disposition ne s'oppose à ce que l'officier de l'état civil porte sur le livret de famille, à la demande expresse du père ou de la mère, l'indication d'un enfant déclaré comme « présentement sans vie ». L'officier de l'état civil doit, dans ce cas, préciser que l'enfant dont il s'agit a fait l'objet d'une déclaration d'un enfant présentement sans vie », et s'abstenir d'employer les mots « né » et « naissance », « décès » et « décédé ». En effet, aux termes de l'article 2 du décret du 4 juillet 1806 concernant les enfants présentés sans vie à l'officier de l'état civil: « (l'acte d'enfant sans vie) sera inscrit à sa date sur les registres de décès, sans qu'il en résulte aucun préjudice sur la question de savoir si l'enfant a eu vie ou non ».

MARINE MARCHANDE

661. — M. Charles Cros expose à M. le ministre de la marine marchande que, dans l'état de la législation actuelle et d'après les renseignements recueillis, son département n'autorise le bénéfice de l'inscription maritime dans la métropole qu'aux marins africains, originaires de l'une des trois communes de plein exercice du Sénégal (Dakar, Rufisque et Saint-Louis); et demande quelles mesures il compte prendre pour étendre le bénéfice de l'inscription maritime aux africains devenus citoyens soit en application de la loi du 25 mars 1945 et textes postérieurs, soit en application des dispositions constitutionnelles de 1946. (Question du 19 mai 1949.)

Réponse. — Le régime de l'inscription maritime, essentiellement caractérisé à l'origine par l'octroi d'un régime particulier de pensions et de secours aux inscrits en compen-

nation de leurs charges militaires spéciales, ne peut en fait se séparer de la mise en œuvre d'une série de dispositions extrêmement diverses qui réglementent la marine marchande et les pêches dans les domaines administratif, juridique, technique, scientifique, économique et social: organisation à bord du travail, du commandement, de la sécurité, de l'hygiène, de la discipline; conciliation et tribunaux spéciaux, études des fonds; détermination des engins légitimes et de zones de pêche autorisées; apprentissage maritime, écoles de pêche, mutualité et crédit maritime, pensions et secours, etc... Dans ces conditions, l'application du régime de l'inscription maritime aux marins africains, de même d'ailleurs qu'aux marins des différents territoires d'outre-mer, constitue un problème très complexe, qui requiert une étude préliminaire attentive. Une telle adaptation, pour être rendue possible, devrait être accompagnée d'une dotation correspondante de crédits. Sa réalisation ne pourrait donc être envisagée que par paliers. Elle devrait également suivre une progression, telle qu'elle évite de provoquer des perturbations trop profondes parmi les populations indigènes qui sinon risqueraient de passer sans transition d'un régime de liberté absolue à un régime d'autorité et de contrôle, accompagné nécessairement de charges fiscales et de contraintes administratives. En vue de préparer cette adaptation des marins africains au régime de l'inscription maritime, le ministère de la marine marchande a prévu la nomination auprès du gouverneur général à Dakar d'un administrateur en chef de l'inscription maritime qui, disposant d'une autorité plus large que celle de son prédécesseur, aura pour mission notamment d'étudier et de proposer toutes mesures en vue d'une application progressive et raisonnée du régime de l'inscription maritime aux marins autochtones exerçant leur profession dans le ressort de la fédération de l'Afrique occidentale française.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

625. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour mettre à la disposition de la délégation départementale de la Seine-Inférieure de son département les moyens de personnel nécessaires pour hâter l'exécution du travail auquel cette délégation a à faire face, dans des conditions administratives à l'heure actuelle particulièrement difficiles. (Question du 26 avril 1949.)

Réponse. — L'insuffisance actuelle des effectifs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme provient, d'une part, de l'importance des diverses opérations de dégagement de cadres réalisées depuis le 1^{er} janvier 1948 (les effectifs budgétaires ont été réduits de 30 p. 100 environ), d'autre part, de la suspension du recrutement qui fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des agents qui quittent l'administration pour quelque cause que ce soit. Il n'est pas de délégation de la reconstruction qui n'ait souligné les difficultés extrêmement graves qu'elle rencontre de ce fait. Toutefois, la situation de la délégation de la Seine-Inférieure est, à cet égard, des plus critiques. Parmi les mesures qui n'ont pas manqué d'être envisagées, il convient de signaler une demande de dérogation adressée au ministre des finances dans le but d'autoriser, à titre exceptionnel, le recrutement des agents dans les postes et les services que l'arrêt du recrutement gêne plus particulièrement. Par ailleurs, l'administration générale s'efforce d'obtenir une meilleure répartition du personnel par la mutation d'agents, soit de l'administration centrale dans les délégations départementales, soit de service départemental à service départemental. A cet égard, cependant, il y a lieu de signaler que ces mutations se heurtent à de sérieuses difficultés étant donné la crise actuelle du logement qui sévit dans l'ensemble du pays. L'honorable parlementaire peut être assuré que la situation de la délégation de la Seine-Inférieure fera l'objet d'un examen particulier lors des opérations de répartition des effectifs définitifs « 1949 » entre les divers services de la reconstruction.

726. — M. Joseph Lecacheux expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 stipule dans son article 6 que les règlements de dommages causés par les troupes alliées faits par l'intendance, en vertu de la loi de 1938, doivent être considérés comme des acomptes sur les dommages de guerre, et demande si les sinistrés des alliés sont fondés à considérer comme suppléments de dommages de guerre les frais et honoraires des experts agréés qui ont établi leurs comptes et les ont discutés et arrêtés avec l'intendance; et précise que ces dépenses étaient laissées à la charge des sinistrés en vertu de la loi de 1938 et que cette disposition n'était pas parmi les moindres sujets de mécontentement des sinistrés. (Question du 2 juin 1949.)

Réponse. — Les modalités d'application de la loi n° 49-538 du 20 avril 1949 sont actuellement à l'étude et seront définitivement arrêtées en accord avec les départements ministériels intéressés. Il est actuellement impossible de préjuger des dispositions qui interviendront, en ce qui concerne la prise en charge des honoraires des hommes de l'art et des frais engagés par les sinistrés pour l'instruction des dossiers réglés par l'intendance. Dans le cadre général des difficultés d'interprétation que peut présenter la loi du 20 avril 1949, la question posée par l'honorable parlementaire sera examinée avec toute l'attention désirable, en vue de déterminer si la rédaction du texte permet, en définitive, de lui donner une solution favorable.

761. — M. Paul-Jacques Kalb demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la raison pour laquelle l'article 19, alinéas 5 et 6 de la loi du 28 octobre 1946 concernant les dommages de guerre ne trouve pas application dans les départements sinistrés; et précise que les bénéficiaires des dispositions législatives énoncées sont des personnes âgées qui méritent que leur soient versées, sans délai, soit la rente viagère, calculée à 50 p. 100 de l'indemnité de reconstitution, soit l'indemnité d'éviction, qui doit être égale à la moitié de l'indemnité de reconstitution. (Question du 9 juin 1949.)

Réponse. — La loi n° 48-1343 du 26 août 1948 a fixé les modalités d'application de l'article 19 de la loi du 28 octobre 1946 relatif à l'indemnité d'éviction. Les délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont reçu, dès le 26 novembre 1948, les instructions nécessaires pour la mise en application de ce texte. Il leur a été notamment indiqué de régler immédiatement les indemnités d'éviction demandées par les sinistrés âgés, infirmes ou d'état de santé déficient, ainsi que par les anciens déportés ou prisonniers. Par contre, en raison du grand nombre de sinistrés désireux de reconstituer leur foyer et de la modicité des crédits affectés à la reconstitution des biens meubles d'usage courant et familial, il a paru équitable d'ajourner l'application du 6^e alinéa de l'article 19 de la loi du 23 octobre 1946.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

582. — M. Arthur Marchant demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**: 1° le détail pour chaque chapitre des dépenses de l'action sanitaire et sociale de l'exercice 1948 dont le total est porté au bilan de la sécurité sociale pour un montant de 10.313 millions de francs et qui se trouve résumé dans les chapitres ci-dessous: caisses primaires de sécurité sociale, 553 millions de francs; caisses régionales, 4.059 millions de francs; caisses d'allocations familiales, 5.268 millions de francs; caisse nationale, 433 millions de francs; 2° si, dans le budget général de sécurité sociale, aux différents chapitres « Dépenses » figurent des frais de mission pour enquêtes faites soit en France, Afrique du Nord, départements d'outre-mer, soit dans les pays étrangers; dans l'affirmative, à quelles personnalités ces frais de mission ont été versés, pour quels buts ils ont été attribués et par quelle autorité, service ou organisme. (Question du 14 avril 1949.)

Réponse. — 1° Les dépenses effectuées au titre de l'action sanitaire et sociale, au cours de l'année 1948, par les organismes de sécurité sociale sont indiquées ci-après: caisses primaires, 517 millions; caisses régionales, 4.059 millions; caisses d'allocations familiales, 4.810 millions; caisse nationale de sécurité sociale, 433 millions. La décomposition suivante de ces dépenses peut être donnée: caisses primaires: contrôle des malades, 286 millions; prestations supplémentaires, 126 millions; œuvres, 105 millions; caisses régionales: œuvres réalisées par les caisses, 962 millions; subventions, avances et prêts à des œuvres, 826 millions; contrôle médical et service social, 2.268 millions; prestations supplémentaires, 3 millions. Les dépenses des caisses d'allocations familiales concernent des prestations supplémentaires, des dépenses de fonctionnement d'œuvres sociales, telles les colonies de vacances, ou des subventions, les frais du service social des caisses. Les dépenses de la caisse nationale représentent les frais de fonctionnement des établissements d'action sanitaire appartenant à cet organisme et des subventions à d'autres œuvres. La ventilation détaillée des dépenses d'action sanitaire et sociale des divers organismes de sécurité sociale ne pourra être donnée qu'après le dépouillement de l'enquête de fin d'année actuellement en cours; 2° les dépenses relevées dans le bilan de la sécurité sociale auquel il est fait allusion comprennent les frais de gestion administrative des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales et des services administratifs, direction générale de la sécurité sociale au ministère du travail et directions régionales. Les frais de mission sont nécessairement compris dans ces dépenses. En ce qui concerne les administrateurs et les agents des caisses, il est précisé que les missions et déplacements sont décidés par les conseils d'administration ou résultent de l'exercice du mandat ou des fonctions.

659. — M. Roger Carcassonne expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les ouvriers d'une usine de produits chimiques viennent de recevoir avis de licenciement parce que ladite usine quitte la région pour se réinstaller à 100 kilomètres et demande si les ouvriers n'ont pas droit, dans ce cas, à une indemnité pour reavoi abusif. (Question du 25 mai 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 23, alinéa 4, du livre 1^{er} du code du travail: « La résiliation d'un contrat de travail à durée indéterminée par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts ». Mais il importe de préciser que, conformément aux dispositions du droit commun, les dommages-intérêts ne peuvent être accordés que par l'autorité judiciaire, laquelle est seule qualifiée pour examiner dans chacun des cas particuliers qui lui sont soumis, si le licenciement d'un salarié présente ou non un caractère abusif. Les éléments dont le tribunal doit notamment tenir compte pour la fixation du montant des dommages-intérêts sont énumérés par les alinéas 5 et 6 ainsi conçus dudit article 23: « Les dommages-intérêts qui peuvent être accordés pour inobservation du délai-congé ne se confondent pas avec ceux auxquels peut donner lieu, d'autre part, la résiliation abusive du contrat par la volonté d'une des parties contractantes; le tribunal, pour apprécier s'il y a abus, pourra faire une enquête sur les circonstances de la rupture. Le jugement devra, en tout cas, mentionner expressément le motif allégué par la partie qui aura rompu le contrat. Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, de l'ancienneté des services combinée avec l'âge de l'ouvrier ou de l'employé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite et, en général, de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé. » Dans l'espèce en cause, il n'appartiendrait donc qu'aux tribunaux de se prononcer, le cas échéant, sur le point de savoir s'il y a eu résiliation abusive du contrat donnant lieu à dommages-intérêts.

729. — M. Bernard Lafay expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, comme suite à la réponse à sa question écrite n° 552 (*Journal officiel*, débats parlementaires, Conseil de la République, séance du 17 mai 1949, p. 1155). 1° que le salarié qui a fait l'objet de la question écrite précitée, a cessé d'être au service de l'Etat à dater du 1^{er} octobre 1928; 2° que sa pension servie au titre du ministère de l'intérieur est acquise pour 16 ans, 10 mois et 17 jours de services; 3° que depuis le 1^{er} octobre 1928, l'intéressé a toujours été salarié, mais qu'il n'a été astreint aux assurances sociales qu'à dater du 1^{er} janvier 1942; et lui demande, étant donné les précisions ci-dessus, de bien vouloir répondre à sa question écrite en date du 11 avril 1949. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — 1° L'article 127 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée a pour objet de placer les agents des cadres dans la situation qui aurait été la leur s'il n'y avait pas eu de plafond d'assujettissement aux assurances sociales ayant le 1^{er} janvier 1947. Or, à partir de la date de mise en vigueur des assurances sociales et jusqu'en 1941, les retraités d'ancienneté, même si leur salaire était inférieur au plafond d'assujettissement, étaient exonérés de tout versement de cotisations, en application des dispositions de l'article 3, paragraphe 2, de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930, puis de l'article 3, paragraphe 2, du décret-loi du 28 octobre 1935. Ils ont été, par contre, astreints à cotiser à partir du 1^{er} janvier 1941, conformément à l'article 17 de la loi du 14 mars 1941. Dans le cas d'espèce envisagé, ce n'est donc qu'à compter de ladite date du 1^{er} janvier 1941 et jusqu'au 1^{er} janvier 1942, que l'intéressé peut éventuellement, effectuer des versements rétroactifs, si toutefois il remplissait alors, au regard de la législation en vigueur, toutes les conditions requises, autres que celle relative au chiffre de la rémunération, pour relever du régime des assurances sociales; 2° les droits de l'intéressé au regard de l'assurance vieillesse du régime général seront réglés conformément aux dispositions des décrets de coordination actuellement à l'étude entre les départements ministériels compétents; 3° tout salarié titulaire d'une pension ou rente de vieillesse des assurances sociales peut continuer à travailler, sans que cette dernière circonstance soit un obstacle au bénéfice des avantages en question.

730. — M. Arthur Marchant demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si le premier alinéa du paragraphe a de l'article 5 de l'arrêté du 29 octobre 1945, modifié par les arrêtés subséquents et par l'arrêté du 12 mars 1949, s'applique aussi aux chirurgiens-dentistes. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — Réponse négative. Les chirurgiens-dentistes sont visés par le paragraphe b de l'article 5 de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 qui précise que, seuls donnent droit à remboursement les actes effectués personnellement par un chirurgien-dentiste, sous la réserve qu'ils soient inscrits au chapitre 9 de la nomenclature et qu'ils soient de la compétence du chirurgien-dentiste. Aucune modification n'a été apportée à l'article 5 de l'arrêté du 29 octobre 1945.

735. — M. Paul Clauque demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale pour quels motifs les caisses de sécurité sociale refusent de rembourser aux assujettis le montant: 1° des frais pharmaceutiques résultant de l'emploi par injections intra-musculaires de pénic-xetol lorsque le médecin traitant a prescrit l'usage de cet antibiotique; 2° des honoraires de la praticienne qui a procédé à ces injections, en l'espèce une sage-femme diplômée, sous prétexte qu'il s'agit d'une praticienne non agréée par les services de la sécurité sociale. (*Question du 16 juin 1949.*)

Réponse. — La pénicilline retard pénic-xetol ne figure pas actuellement sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les caisses de sécurité sociale. La demande présentée par le laboratoire qui fabrique cette spécialité, et tendant à l'inscription de celle-ci sur la liste des spécialités remboursables par les caisses de sécurité sociale prévue à l'article 15 bis de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée par la loi du 18 août 1948 a été examinée par la commission chargée de l'établissement de ladite liste. Il convient de souligner que les travaux de cette commission se poursuivent activement, et qu'il y a lieu d'espérer que la liste des spécialités pharmaceutiques remboursées par les caisses de sécurité sociale pourra être publiée dans le courant du mois de juillet 1949. Les spécia-

lités dont le classement sur la liste a été retenu par la commission, ne deviendront remboursables qu'à compter de cette publication; 2° aux termes de l'article 50 de la nomenclature générale des actes professionnels, les soins des infirmiers ne sont remboursés par les caisses de sécurité sociale que sous réserve qu'ils aient été exécutés par une personne légalement autorisée à exercer la profession d'infirmier ou d'infirmière. Or, aux termes de l'arrêté du 3 février 1949 relatif à l'exercice de la profession d'infirmier ou d'infirmière, les sages-femmes qui ne sont pas titulaires du diplôme d'infirmière et qui n'ont pas été autorisées à exercer en application des lois des 15 juillet 1943 et 8 avril 1946, ne peuvent donner des soins qu'en qualité d'auxiliaire, c'est-à-dire sous le contrôle d'infirmières diplômées d'Etat ou autorisées et elles n'ont pas qualité pour signer les feuilles de soins des assurés sociaux.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

764. — M. Edouard Barthe appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur l'intérêt que présente le déplacement de la main-d'œuvre se rendant dans les régions viticoles pour effectuer le travail de vendanges; lui rappelle que, l'an dernier, le retard apporté à cette question a rendu difficile le transport des ouvriers; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter ce déplacement et répondre aux besoins impérieux de la viticulture. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — Les travailleurs saisonniers dont il s'agit bénéficient, lorsqu'ils se déplacent à l'aller et au retour par groupes de dix, du tarif spécial des voyageurs en groupe, qui offre une réduction de 30 p. 100 sur le plein tarif. L'extension de cette réduction aux vendangeurs voyageant isolément ou l'octroi aux vendangeurs d'une réduction plus importante impliquent le remboursement intégral par le ministère intéressé (agriculture ou travail et sécurité sociale) de la nouvelle perte de recette susceptible d'en résulter pour le chemin de fer. De telles dispositions trouvent leur cadre dans les conventions que les administrations peuvent passer avec la Société nationale des chemins de fer français, en application de l'article 29 du cahier des charges de cette société. Mais tout arrangement de ce genre nécessite l'obtention préalable par l'administration contractante d'un crédit budgétaire suffisant.